

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY – LEVIS, commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Le Président ouvre la séance.

MONSIEUR PERISSOL : on est tous ravis d'être à Lurcy-Lévis, dans cette belle commune et je vais passer la parole à Patrick, qui nous accueille et je le remercie de nous accueillir dans sa belle commune. Patrick.

MONSIEUR COMBEMOREL : et bien, bonsoir à tous et à toutes. Et bien, écoutez, on est ravi de vous accueillir à Lurcy-Lévis. Ça nous fait vraiment plaisir de vous avoir autour de nous et, puis, et bien, quand je vois le menu qui nous est proposé, on est doublement ravi parce qu'on sera rentré chez nous avant vous ce soir. Donc, je vous souhaite une très bonne réunion et un bon retour.

MONSIEUR PERISSOL : vous avez compris le message de Patrick. C'est d'être bref sur les interventions. Je vous traduis directement. C'est-à-dire de vous concentrer sur des interventions importantes mais denses, brèves. Merci, Patrick, pour ce message. Alors, on va procéder à l'appel.

Le Président procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

MONSIEUR PERISSOL : Je vous proposerais que Julien CARPENTIER soit notre secrétaire de séance. Pas d'observations ?

Julien CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

Vous avez vu la liste des décisions communautaires que nous avons été amenés à prendre entre le 10 septembre et le 16 novembre. Y-a-t-il des observations ? Je ne vois pas d'observations. C'est donc approuvé.

La liste des décisions communautaires prises entre le 10 septembre et le 16 novembre 2021 est approuvée.

Vous avez vu les délibérations prises le 25 novembre par le Bureau Communautaire, je finis la phrase : « Sur délégation du Conseil Communautaire » et je vais demander s'il y a des observations sur les délibérations prises au Bureau.

La liste des délibérations du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 est approuvée.

Je vois Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : oui, Monsieur le Président. Donc, j'ai deux points à soulever. Déjà, le premier point. Je ne trouve pas de trace, en fait, dans l'envoi des deux derniers procès-verbaux, sur les deux derniers Conseils Communautaires, dont l'avant-dernier où il y avait une question sur EVOLEA et qui était, je pense, peut-être, importante. Donc, je rappelle, aussi, que les procès-verbaux valident les Conseils Communautaires. Donc, je trouve un peu bizarre, peut-être que, sur l'avant-dernier, oui, par manque de temps mais là, pour celui le plus antérieur en fait, là, ça date de 6 mois, je pense qu'on pouvait l'avoir. Le deuxième point, en fait, c'est par rapport à la délibération du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 et, surtout, particulièrement, sur le Logiparc et la présentation du CRAC 2020. Monsieur le Président, je m'étonne que, sur ce sujet si important pour notre agglomération, il ne figure pas sur notre Ordre du Jour. Pour rappel, il a été décidé que cette question et que le débat, sur cette présentation, ne sera abordée que pendant le Bureau, même si, j'en conviens, une présentation nous a été faite lors de notre Commission du mois novembre. Mais nous estimons que, sur ce sujet si important, que cela soit en matière d'emploi et sur l'aspect budgétaire, il est essentiel que cette présentation dans l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire. Ce sujet doit être débattu aux yeux de tous et pas en catimini dans un Bureau, dont on ne sait rien, pas même le nombre de membres présents. Je rappelle, aussi, que notre groupe d'opposition n'est pas représenté lors de son Bureau. Nous émettons des réserves, donc, sur deux points. Le premier est sur la différence sur la prévisionnelle des recettes entre l'année 2019 et 2020. Le report de l'année pour l'année 2023 et l'année 2026 est, quand même, de plus de 4 millions d'euros en cession. Pouvez-vous nous expliquer ce report calendrier ? Le deuxième point, et non des moindres, et je pense que cela mérite un petit commentaire de votre part, sur l'inventaire des cessions concernant le concerto aussi puisque ça a été reporté. Nous pensons vraiment que ces dossiers sont trop importants que pour être traités en petit comité. La mobilisation de fonds colossaux, depuis plusieurs années, mérite une information publique et non en petit comité. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez sur nos demandes.

MONSIEUR PERISSOL : sur le premier point, encore une fois, il n'y a pas de problème. Ça sera présenté lors du prochain Conseil. Sur le deuxième point, vous dites, c'est traité au Bureau, ça ne doit pas être traité au Bureau, ça doit être traité en Conseil Communautaire. Il y a un Règlement Intérieur. Ce Règlement intérieur est appliqué. Il n'est pas interprété. Et, donc, ce qui relève d'une délégation conférée par le Règlement Intérieur, qui a été voté, approuvé, au Bureau et traité au Bureau. Si vous voulez, il peut y avoir des informations qui peuvent remonter, ça, il n'y a aucun problème. On peut faire une présentation, si vous voulez, concernant EVOLEA. Mais, lorsqu'il y a une décision qui relève du Bureau, elle est faite au Bureau.

MONSIEUR JACQUET : si vous avez bien écouté ce que je vous demande, je ne dis pas le contraire. Je dis, simplement, que, pour moi, par rapport au montant du budget, par rapport au montant des sommes qui sont allouées depuis près de plus de 20 ans, je pense que ça mérite, quand même, des explications aux yeux de tous. Voilà, tout simplement.

MONSIEUR PERISSOL : oui, mais on fera un point sur le Logiparc. On en fait régulièrement d'ailleurs. S'il y a bien un sujet qu'on évoque régulièrement, c'est celui-là. Donc, on refera un point sur le Logiparc. Autres interventions ? S'il n'y en a pas, OK.

Vous avez vu l'état des marchés depuis le Conseil Communautaire du 22 septembre. Y-a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Il est donc approuvé. Ils sont donc approuvés.

La liste des marchés passée depuis le Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 est approuvée.

MONSIEUR PERISSOL : Bien, nous allons aborder notre ordre du jour avec les premiers points, qui vont nous être présentés par Jean-Michel LAROCHE, qui est le budget primitif 2021, avec une décision modificative, qui est la troisième décision modificative. Jean-Michel, tu as la parole.

— FINANCES :

C.21.160 Budget Primitif 2021 : Décision Modificative n°3

MONSIEUR LAROCHE : c'est donc la troisième décision modificative. On a une certaine habitude mais si celle-là est un petit peu particulière. Donc, on ajuste les recettes et les dépenses. Dans les dépenses, on donne 6 000 euros à Yzeure pour ce qu'ils font aux Ozières. Ça leur permet d'avoir la contrepartie pour LEADER. Et 25 000 euros pour l'étude, donc, de la possibilité d'avoir un DOJO au niveau communautaire où cela se complique un petit peu, et vous l'avez vu, c'est que l'on a renégocié un certain nombre de prêts. Il n'y a pas qu'à Yzeure qu'il y avait un prêt global, qui nous a un peu compliqué l'existence par rapport au budget de l'eau A Moulins Communauté, aussi, on avait un budget global qui comprenait plusieurs services. Et, donc, du point de vue ça compliquait un peu les choses. Ce qui fait qu'on a renégocié ces deux catégories de prêts. Alors, pour le prêt à Moulins, il était à 4,69, à la Caisse d'Épargne. On est passé, donc, à 0,69. Ce n'est pas un gain net parce que, naturellement, il y a des indemnités qui vont avec. Et, pour le prêt d'Yzeure, pour la flotte, c'était un prêt multi-banque, qui était à 2,70 et, là, on n'a pas conservé le multi-banque, ce n'est pas qu'on n'a pas voulu les conserver, c'est que, donc, la Banque Postale a fait une meilleure offre à 0,615. Alors, après, dans les écritures que vous voyez dans le document, je crois les avoir compris mais, si vous avez des questions, je ne suis peut-être pas celui le plus à même à vous y répondre de manière claire et je passerai, si vous avez des questions, je passerai la parole à Karine. Et, donc, vous avez vu aussi qu'une subvention de 10 000 euros, financée par une subvention au budget primitif, sera versée au Lycée Agricole pour permettre le financement de l'organisation du forum innovation/emploi qui aura lieu en avril.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Oui, oui, Jérôme.

MONSIEUR LABONNE : un petit ajout. Par rapport à l'étude de faisabilité, pour le Dojo départemental, je trouve que c'est déjà une première étape importante. C'est quelque chose qui est très attendu. On sait qu'on a des clubs de judo performants sur l'agglomération mais aussi des clubs de judo sur tout le territoire de Moulins Communauté, mais aussi des clubs d'arts martiaux plus des seniors qui sont dans les clubs de sports, type ALGAM, Retraite Sportive, etc. Et, donc, franchement, ça peut être un beau projet. Donc, je me félicite qu'on puisse faire l'étude de faisabilité dès maintenant.

MONSIEUR PERISSOL : merci pour ce témoignage. Pas d'autres questions, pas d'autres interventions ? On va le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Alors, autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 3.

Budget Principal

Section d'investissement

La commune d'Yzeure a entrepris des travaux d'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs aux Ozières, dans ce cadre elle a bénéficié de financement LEADER qui ne peuvent être octroyés qu'à la condition d'un cofinancement à minima intercommunal. Ainsi, le versement d'une subvention de 6 000 € de Moulins Communauté permet à la commune de bénéficier d'un financement LEADER à hauteur de 17 214.86 € pour un montant d'opération de 29 018.57 €.

Des frais d'études à hauteur de 25 000 € sont prévus pour financer une étude faisabilité d'un DOJO communautaire.

La renégociation d'un prêt a été opérée auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Cette renégociation a permis d'obtenir un taux d'intérêt plus avantageux et d'effectuer un gain sur l'annuité de la dette.

Ce prêt étant réparti sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'assainissement, des transports urbains et de la production d'énergie solaire, il est nécessaire de prévoir, sur chaque budget, les écritures d'ordre budgétaires permettant la comptabilisation de cette renégociation.

Enfin, des virements de crédits sont effectués.

Section de fonctionnement

Au regard des encaissements effectués jusqu'à présent, les crédits permettant l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme sont augmentés de 30 000 €.

Une subvention de 10 000 €, financée par une provision prévue au budget primitif, sera versée au Lycée agricole du Bourbonnais à Neuvy pour permettre le financement de l'organisation d'un forum innovation/emploi.

Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166/041	Refinancement de dette	366 784,00	166/041	Refinancement de dette	366 784,00
1641/041	Emprunts	366 784,00	1641/041	Emprunts	366 784,00
4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	45 777,00	1641/040	Emprunts	45 777,00
			4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	7 630,00
2031/020/101	Frais d'études	25 000,00			
2031/95/168	Frais d'études	25 000,00			
2041412/020/163	Subventions d'équipement versées aux communes	6 000,00			
20422/824/153	Subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé	57 876,15			
2188/020/101	Autres immobilisations corporelles	- 31 000,00			
2188/95/168	Autres immobilisations corporelles	- 25 000,00			
2313/824/153	Constructions	- 57 876,15			
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 630,00
	TOTAL	779 345,00		TOTAL	779 345,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6682/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	45 777,00	796/042	Transferts de charges financières	45 777,00
6662/042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	7 630,00			
6574/95	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	30 000,00	7362/95	Taxes de séjour	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 7 630,00			
	TOTAL	75 777,00		TOTAL	75 777,00

Budget annexe Assainissement :

Sont inscrites les écritures d'ordre budgétaires permettant la comptabilisation de la renégociation de prêt.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166/041	Refinancement de dette	259 245,00	166/041	Refinancement de dette	259 245,00
1641/041	Emprunts	259 245,00	1641/041	Emprunts	259 245,00
4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	32 356,00	1641/040	Emprunts	32 356,00
			4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	5 393,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 393,00
TOTAL		550 846,00	TOTAL		550 846,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6862/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	32 356,00	796/042	Transferts de charges financières	32 356,00
6862/042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	5 393,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 5 393,00			
TOTAL		32 356,00	TOTAL		32 356,00

Budget annexe Eau :

Lors de la décision modificative n°2, ont été inscrits des crédits permettant d'effectuer une opération de remboursement anticipé de prêts, financée par la mobilisation d'un nouveau prêt à des conditions de marché plus avantageuses.

Des écritures d'ordre budgétaire doivent donc être prévues pour comptabiliser ce remboursement anticipé de prêts.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	44 000,00	4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	8 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00
TOTAL		44 000,00	TOTAL		44 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6862/042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	8 000,00	796/042	Transferts de charges financières	44 000,00
023	Virement à la section d'investissement	36 000,00			
TOTAL		44 000,00	TOTAL		44 000,00

Budget annexe Production d'énergie solaire :

Sont inscrites les écritures d'ordre budgétaires permettant la comptabilisation de la renégociation de prêt.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166/041	Refinancement de dette	122 902,00	166/041	Refinancement de dette	122 902,00
1641/041	Emprunts	122 902,00	1641/041	Emprunts	122 902,00
4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	15 339,00	1641/040	Emprunts	15 339,00
			4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	2 557,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 557,00
TOTAL		261 143,00	TOTAL		261 143,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6682/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	15 339,00	796/042	Transferts de charges financières	15 339,00
6862/042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	2 557,00			
627	Services bancaires et assimilés	300,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 2 557,00			
TOTAL		15 639,00	TOTAL		15 339,00

Budget annexe Transports urbains :

Sont inscrites les écritures d'ordre budgétaires permettant la comptabilisation de la renégociation de prêt.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166/041	Refinancement de dette	211 237,00	166/041	Refinancement de dette	211 237,00
1641/041	Emprunts	211 237,00	1641/041	Emprunts	211 237,00
4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	26 364,00	1641/040	Emprunts	26 364,00
			4817/040	Pénalités de renégociation de la dette	4 394,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	4 394,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		453 232,00	TOTAL		453 232,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6682/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	26 364,00	796/042	Transferts de charges financières	26 364,00
6862/042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	4 394,00			
611	Contrat de prestation de services	- 4 394,00			
023	Virement à la section d'investissement	-			
TOTAL		26 364,00	TOTAL		26 364,00

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°3) à apporter au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, des transports urbains et de la production d'énergie solaire de 2021 telles que présentées ci dessus.

C.21.161 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2022

MONSIEUR LAROCHE : on va gagner du temps, là, parce que c'est quelque chose que vous connaissez tous, ou dans vos communes, ou dans les structures dans lesquelles vous êtes. C'était le cas, hier soir, au SICTOM. C'est la possibilité, dans les limites de 25% des crédits de l'année en cours, d'utiliser des crédits pour l'investissement pour l'année à venir, avant le vote du budget, à l'exclusion des crédits référents aux remboursements de la dette. Alors, pour ceux qui veulent des détails, vous l'avez par compte, par chapitre et par budget. Je suppose que ces chiffres vous ont tous passionnés.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Dotation de solidarité communautaire, répartition entre les communes.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Afin de permettre la continuité des projets menés par Moulines Communauté et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le quart des crédits inscrits au budget 2021, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, se répartit de la manière suivante :

Budget principal

		Budget 2021	Limite du ¼	Montant autorisé
101	Administration générale	1 937 126	484 281	484 281
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	198 279	49 570	49 570
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	459 330	114 833	114 833
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	792 727	198 182	198 182
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	486 789	121 697	121 697
102	Ecole de musique	53 261	13 315	13 315
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 283	571	571
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	50 978	12 745	12 745
103	Stade d'athlétisme	15 000	3 750	3 750
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 000	1 250	1 250
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000	2 500	2 500
107	Centre routier PLA Sud	103 190	25 798	25 798
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	103 190	25 798	25 798
108	ZA Les Petits Vernats	787 413	196 853	196 853
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	787 413	196 853	196 853
112	Pole d'Echanges Intermodal (PEI)	60 480	15 120	15 120
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000	2 500	2 500
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 480	2 620	2 620
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	40 000	10 000	10 000

		Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé
113	Centre aqualudique	1 650 092	412 523	412 523
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	48 580	12 145	12 145
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	151 369	37 842	37 842
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 450 143	362 536	362 536
114	Enseignement supérieur	151 254	37 813	37 813
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	141 000	35 250	35 250
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 254	2 563	2 563
116	Développement touristique	48 000	12 000	12 000
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	14 000	3 500	3 500
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	34 000	8 500	8 500
118	Médiathèque	493 878	123 470	123 470
	chapitre 13 - Subventions d'investissement	220 000	55 000	55 000
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	63 687	15 922	15 922
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	150 191	37 548	37 548
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	60 000	15 000	15 000
119	Logiparc 03 Montbeugny	1 289 693	322 423	322 423
	chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 177 492	294 373	294 373
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	29 000	7 250	7 250
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	83 201	20 800	20 800
121	Habitat	882 531	220 633	220 633
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	294 700	73 675	73 675
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	537 831	134 458	134 458
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	50 000	12 500	12 500
127	Hippodrome	119 380	29 845	29 845
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	119 380	29 845	29 845
136	Complexe sportif	187 447	46 862	46 862
	chapitre 13 - Subventions d'investissement	174 368	43 592	43 592
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 578	1 395	1 395
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	7 500	1 875	1 875
138	Pôle d'éducation routière	5 423	1 356	1 356
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	365	91	91
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 058	1 265	1 265
141	2ème pont sur l'Allier	1 990 551	497 638	497 638
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	139 433	34 858	34 858
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	351 118	87 780	87 780
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 500 000	375 000	375 000
142	Aides élaborat°doc.urba+requarif c.bourg	72 558	18 140	18 140
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	72 558	18 140	18 140
143	Aires de covoiturage	6 728	1 682	1 682
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	6 728	1 682	1 682
145	PCET-Plan Climat énergie territorial	43 328	10 832	10 832
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	28 928	7 232	7 232
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	14 400	3 600	3 600

		Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé
146	Lutte contre les inondations	38 604	9 651	9 651
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	38 604	9 651	9 651
148	Signalétique touristique	618 522	154 631	154 631
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	256 008	64 002	64 002
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	362 514	90 629	90 629
150	Projets des communes rurales	645 867	161 467	161 467
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	645 867	161 467	161 467
152	Annonces et insertions marchés publics	13 940	3 485	3 485
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	13 940	3 485	3 485
153	Aménagement des berges	6 790 884	1 697 721	1 697 721
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	385 104	96 276	96 276
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	67 276	16 819	16 819
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	450 000	112 500	112 500
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 888 504	1 472 126	1 472 126
154	Recyclerie - ressourcerie	5 400	1 350	1 350
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	5 400	1 350	1 350
155	salle accueil multi générations Lusigny	1 291	323	323
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 291	323	323
156	Maison de Pays Lurcy-Lévis	40 966	10 242	10 242
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 966	10 242	10 242
158	OPAH Lurcy-Lévis	33 096	8 274	8 274
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 873	1 718	1 718
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	26 223	6 556	6 556
159	PIG Chevagnes	4 100	1 025	1 025
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	4 100	1 025	1 025
160	Aires d'accueil gens du voyage	418 653	104 663	104 663
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	42 012	10 503	10 503
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	25 742	6 435	6 435
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	350 899	87 725	87 725
161	Contrat de ruralité	145 000	36 250	36 250
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	145 000	36 250	36 250
162	Modes doux	562 169	140 542	140 542
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 000	1 000	1 000
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	548 169	137 042	137 042
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000	2 500	2 500
163	Aide aux projets structurants d'associations	320 087	80 022	80 022
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	320 087	80 022	80 022
164	Skate park	1 000	250	250
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 000	250	250

		Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé
165	Réserve naturelle Val d'Allier	54 286	13 572	13 572
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 295	574	574
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	51 991	12 998	12 998
166	Aide à l'immobilier d'entreprises	263 903	65 976	65 976
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	263 903	65 976	65 976
167	Maison des arts	1 189 233	297 308	297 308
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	156 825	39 206	39 206
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 032 408	258 102	258 102
168	Maison de la Rivière	666 118	166 529	166 529
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	541 118	135 279	135 279
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	125 000	31 250	31 250
169	Fibre optique	253 460	63 365	63 365
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	253 460	63 365	63 365
170	Patrimoine	92 139	23 035	23 035
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 869	1 217	1 217
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	26 000	6 500	6 500
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	61 270	15 317	15 317
171	Via Allier	216 150	54 038	54 038
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	216 150	54 038	54 038
172	Plan de mobilité cyclable	150 000	37 500	37 500
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	150 000	37 500	37 500
173	Fonds d'aide au développement économique	398 221	99 555	99 555
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	398 221	99 555	99 555
174	Pistes cyclables - travaux	720 000	180 000	180 000
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	720 000	180 000	180 000
175	Réserve naturelle Val de Loire	30 000	7 500	7 500
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	30 000	7 500	7 500

Budgets annexes

	Chapitre 20			Chapitre 21			Chapitre 23		
	Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé	Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé	Budget 2021	Limite du %	Montant autorisé
Parc des expositions	-	-	-	10 000	2 500	2 500	-	-	-
Transports urbains	5 410	1 353	1 353	110 000	27 500	27 500	772 232	193 058	193 058
Multiservices Bresnay	-	-	-	-	-	-	9 473	2 368	2 368
Assainissement	195 922	48 981	48 981	410 441	102 610	102 610	2 223 885	555 971	555 971
SPANC	5 700	1 425	1 425	-	-	-	-	-	-
Eau	441 134	110 284	110 284	856 855	214 214	214 214	1 593 578	398 394	398 394
Espace forme	-	-	-	4 000	1 000	1 000	-	-	-
Production énergie solaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parc de stationnement	-	-	-	13 149	3 287	3 287	-	-	-
ZA Avermes Les portes de l'Allier	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire :

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou tout représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant égal ou inférieur au quart des crédits d'investissement 2021, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, conformément aux tableaux ci-dessus.

C.21.162 Dotation de Solidarité Communautaire 2021 – Répartition entre les communes

MONSIEUR LAROCHE : alors, la dotation de solidarité communautaire, je ne ferai pas un historique très long mais c'est quelque chose, dans les 26 communes historiques, ont connu des démarrages. Ça a été bloqué à 600 et quelque mille dès 2003, parce que ça s'emballait un peu. Et, donc, il y avait, à l'époque, une règle de répartition avec sept ou huit critères. Après, avec l'arrivée de nos collègues de Chevagnes et de Lurcy, qui ne bénéficient pas de cette dotation de solidarité communautaire sur fonds propres, on a mis, de façon à ce qu'ils bénéficient, dans les mêmes conditions que nous, 107 000. Alors, l'honnêteté, avant qu'ils ne le disent, et ça serait légitime qu'ils le fassent, c'est qu'on a la faiblesse de penser qu'ils nous ont un petit peu aidé à ce que, au niveau du FPIC, on soit bénéficiaire et non plus contributeur. Et le FPIC, c'est quand même 1 600 000 pour la Com. d'Agglo, 700 pour la Com. d'Agglo et 900 pour les communes. Donc, il ne faut pas cracher dans la soupe, quand même. D'accord ? Et, bien, maintenant qu'on a voté ça, et bien, les critères d'attribution sont modifiés. On pouvait prendre les mêmes critères dans les mêmes proportions. Alors, ça a été un petit compliqué parce que certains avaient vu un petit peu les conséquences pour leur commune. Et, finalement, on est arrivé à une solution, pour la cible, au bout de 5 ou 10 ans, sachant que, compte tenu de l'ampleur des dégâts pour certains ont gelé la situation de 2018 pour 5 ans. Donc, c'est 25% de la population. Saint-Martin-des-Lais n'aura pas plus, c'est proportionnel. Saint-Martin-des-Lais n'aura pas plus que Moulins, bien évidemment, tu t'en doutais, Bruno. Après, il y a ce qui rentre en compte, c'est le potentiel fiscal. Et, puis, le truc qui a eu le plus d'incidence, finalement, c'est la CFE que génère la commune, qui rentre pour 44%. Ce qui fait que, sur les résultats de l'année, qui sont un cas de figure, qui ne sera pas la réalité. C'est qu'Avermes, qui devait trouver 50 000 euros, compte tenu de la CFE et du développement de Cap Nord, se retrouve quasiment au même niveau qu'avant. Alors, on parle de remontada en d'autres circonstances, là, c'est une belle remontada. Et, avec ce qui se profile sur Avermes, il n'est pas totalement exclu que, de déficitaires, ils deviennent, effectivement, bénéficiaires. Attendons le bonheur des années à venir. Ceci étant, il y a quelques communes, avant qu'elles ne sonnent, que je connais bien, qui dégustent encore. C'est le cas d'Yzeure, 30.000 euros. Une commune qui m'est très chère, et je me demande pourquoi, c'est la commune de Bessay-sur-Allier. Pierre, à Chapeau et à Gouise, dégustent aussi un petit peu quand même. Et, puis, dans l'intervalle, il y en a quelques-unes qui ont un petit peu de boni. Ce n'est jamais plus de 5 000 euros quand même. Ceci étant, naturellement, c'est à relativiser même si on a tous tendance à pleurnicher un peu. Ceci étant, c'est à relativiser par rapport à l'importance des budgets des communes quand même. 30 000 euros n'a pas la même conséquence sur un budget de fonctionnement de Chapeau que sur le budget de fonctionnement de Yzeure. Mais, là, on ne fait qu'acter une situation figée par rapport à la situation de 2018. Et on vous donne un éclairage, ceci étant, avec une nuance. Il n'est pas exclu que les critères d'attribution d'aujourd'hui, qui nous permettent de calculer les choses, soient effectivement les mêmes.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Jean-Michel. Y-a-t-il des questions ou des réactions ? Il n'y en a pas ? OK. Il y a un vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Aménagement des berges de l'Allier, on est dans la phase 3, avec les abords de la Maison de la Rivière, avec une autorisation de programme et un crédit de paiement.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Pour rappel, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été constitué en tenant compte d'un pourcentage d'écart entre la Taxe professionnelle perçue par les communes ex membres de Moulins Communauté en 2000 et celle constatée les années suivantes, à l'exception de Bessay, Gouise et Marigny qui ont rejoint Moulins Communauté respectivement au 1^{er} janvier 2002 et 1^{er} janvier 2003 et dont les calculs ont été faits sur les années postérieures.

Ainsi en 2001, le montant de la DSC correspondait à 232 704 € et a atteint, dès 2003, la somme de 601 043 €.

Au vu de cette évolution et compte tenu de la nécessité de conserver des marges de manœuvre et de permettre le financement du programme d'équipement déterminé dans le cadre du contrat d'agglomération, le conseil communautaire par délibération du 17 octobre 2003 a figé le montant annuel à 601 043 €.

Les critères d'attribution fixés par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2001 étaient les suivants :

- 10 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population totale + résidences secondaires)
- 10 % de l'enveloppe sont répartis de manière inversement proportionnelle à la richesse fiscale par habitant des communes
- 10 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du niveau des dépenses réelles de fonctionnement des communes du dernier compte administratif voté
- 5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à l'écart du revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération
- 5 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du nombre de logements sociaux de chaque commune
- 60 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du différentiel entre le produit de la taxe professionnelle transférée par les communes et les charges transférables

Pour l'année 2017, compte tenu qu'il s'agissait de la 1^{ère} année de fusion, le conseil communautaire a décidé de maintenir l'enveloppe de DSC au même niveau que 2016 et de le répartir selon les mêmes critères que précédemment sachant que seules les communes ex membres de Moulins Communauté avaient participé à sa constitution.

En 2018, Moulins Communauté a eu la volonté de généraliser la DSC à l'ensemble de ses communes membres.

Pour rappel, l'institution d'une DSC n'est pas obligatoire sauf dans certains cas notamment lorsque les EPCI sont signataires d'un contrat de ville.

En outre, le montant règlementaire de la DSC doit correspondre à minima à 50 % de l'évolution des produits de CFE et de CVAE (exemple : variation 2016/2015 : + 180 K€ soit pour 50 % : 90 K€).

Compte tenu de l'extension du périmètre, Moulins Communauté a décidé d'augmenter l'enveloppe de 601 043 € annuelle pour permettre son versement aux 18 communes qui l'ont rejoint. L'enveloppe est désormais fixée à la somme de 706 775 €.

A noter que ce montant a varié en 2018 et a été également augmenté en 2019 afin de tenir compte du protocole transactionnel signé avec la commune d'Yzeure dans le cadre de la facturation assainissement de ses bâtiments communaux.

Pour rappel également, par courrier en date du 25 octobre 2017, la Préfecture de l'Allier indiquait que les critères retenus jusqu'alors par Moulins Communauté pour permettre la répartition de l'enveloppe de DSC étaient irréguliers quant à leurs poids ; deux critères doivent être prioritaires à savoir la population et le potentiel fiscal ou financier.

Compte tenu de cet élément, le critère prépondérant utilisé jusqu'alors soit « TP – charges transférées » devenait inopérant.

Ainsi la priorité donnée à la population et au potentiel fiscal et la prise en compte de nouveaux critères, quels qu'ils soient, entraînaient de fortes variations sur le montant de DSC versé aux communes historiques de Moulins Communauté.

Afin de limiter dans le temps l'impact de ce changement sur le montant de DSC de chaque commune et afin de respecter la priorité à donner aux critères signalés par la Préfecture, Moulins Communauté a institué un lissage sur 10 ans à compter de 2019.

Les critères retenus par Moulins Communauté à compter de 2018 sont les suivants :

- 25.5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population totale + résidences secondaires)
- 25.5 % de l'enveloppe sont répartis de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal de chaque commune
- 44 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du niveau des bases de CFE constatées sur chaque commune
- 5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à l'écart constaté entre le revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération

Il est proposé, pour l'année 2021, de fixer la somme à répartir à 706 775 € et de poursuivre le lissage afin d'aboutir au terme d'une période de 10 ans à une stricte application des nouveaux critères imposés par la loi.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 706 775 € pour l'année 2021,
- **de poursuivre** le lissage sur 10 ans de la dotation de solidarité afin de ne pas faire varier de manière trop importante les montants de DSC octroyés à chaque commune
- **de déterminer** la DSC cible à atteindre au terme de la période de lissage, actualisée en 2021, comme suit :

Attribution par critère (euros)					
Communes	Population	Potentiel	Bases brutes	Revenu	DSC cible
	DGF	fiscal	CFE		€
	<i>25,5%</i>	<i>25,5%</i>	<i>44%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
Aubigny	468	622	56	5 660	6 806
Aurouer	1 126	1 508	440	360	3 434
Avermes	10 735	6 411	81 465	-	98 611
Bagneux	905	1 279	151	932	3 267
Bessay s/Allier	3 606	2 931	6 887	-	13 424
Besson	2 117	2 499	653	-	5 269
Bresnay	1 083	1 394	444	932	3 853
Bressolles	3 080	3 497	2 415	-	8 992
Chapeau	660	740	213	356	1 969
Chapelle aux Chasses	584	677	118	783	2 162
Château sur Allier	584	728	24	-	1 336
Chemilly	1 725	2 235	240	-	4 200
Chevagnes	1 799	1 688	866	-	4 353
Chezy	647	519	2 732	-	3 898
Coulandon	1 891	2 316	728	-	4 935
Couzon	863	1 056	326	2 586	4 831
Dornes	3 945	5 033	1 595	1 319	11 892
Gannay sur Loire	1 147	1 243	484	-	2 874
Garnat sur Engièvre	1 951	2 637	488	1 358	6 434
Gennetines	1 799	2 256	693	-	4 748
Gouise	605	687	184	-	1 476
Limoise	544	761	196	2 532	4 033
Lurcy Lévis	5 320	4 796	8 060	1 430	19 606
Lusigny	4 634	4 874	4 603	-	14 111
Marigny	565	606	229	-	1 400
Montbeugny	1 838	2 472	1 794	697	6 801

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 08 décembre 2021

Montilly	1 394	1 869	280	-	3 543
Moulins	53 935	56 239	76 735	941	187 850
Neuilly le Réal	4 008	4 757	1 563	-	10 328
Neure	542	764	130	2 192	3 628
Neuvy	4 778	6 216	1 808	-	12 802
Paray le Frésil	1 126	1 470	272	985	3 853
Pouzy Mésangy	1 204	1 524	287	2 363	5 378
Saint Ennemond	1 717	1 974	278	996	4 965
Saint Léopardin d'Augy	1 155	1 516	136	3 431	6 238
Saint Martin des Lais	347	301	931	-	1 579
Saint Parize en Viry	421	551	64	1 916	2 952
Souvigny	4 965	5 713	5 679	210	16 567
Thiel sur Acolin	3 014	3 031	3 324	1 258	10 627
Toulon s/ Allier	3 080	2 161	10 927	-	16 168
Trevol	4 529	5 330	1 773	-	11 632
Veurdre	1 349	1 121	843	951	4 264
Villeneuve s/ Allier	2 882	3 807	1 023	1 152	8 864
Yzeure	35 561	26 419	88 844	-	150 824
TOTAL	180 228	180 228	310 981	35 338	706 775

- **d'adopter** la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2021 entre les communes conformément au tableau ci-dessous

Communes	DSC 2021 (en €)
Aubigny	8 928
Aurouer	2 815
Avermes	101 620
Bagneux	3 118
Bessay s/Allier	18 259
Besson	2 782
Bresnay	3 728
Bressolles	4 394
Chapeau	4 522
Chapelle aux Chasses	1 363
Château sur Allier	1 407
Chemilly	2 347
Chevagnes	4 135

Chezy	2 359
Coulandon	3 351
Couzon	3 313
Dornes	10 797
Gannay sur Loire	2 660
Garnat sur Engièvre	4 791
Gennetines	2 573
Gouise	2 846
Limoise	5 681
Lurcy Lévis	20 680
Lusigny	13 183
Marigny	1 329
Montbeugny	5 304
Montilly	1 868
Moulins	181 534
Neuilly le Réal	7 972
Neure	2 202
Neuvy	6 846
Paray le Frésil	2 555
Pouzy Mésangy	4 689
Saint Ennemond	6 916
Saint Léopardin d'Augy	5 373
Saint Martin des Lais	1 544
Saint Parize en Viry	4 261
Souvigny	13 689
Thiel sur Acolin	11 125
Toulon s/ Allier	16 715
Trevol	6 144
Veurdre	5 973
Villeneuve s/ Allier	6 286
Yzeure	182 798
TOTAL	706
	775

C.21.163 Aménagement des berges de l'Allier phase 3 – Abords de la Maison de la Rivière – Création d'une autorisation de programme/ Crédits de paiement

MONSIEUR LAROCHE : vous localisez tous les abords de la Maison de la Rivière et, donc, les travaux envisagés consistent à l'aménagement des abords, la restructuration de la route de Clermont, puisque c'est la route de Clermont qui a une entrée de ville assez passante, la redéfinition des usagers entre les piétons, les cycles et le stationnement, quand il y aura des aménagements. L'aménagement paysager, la création d'une rampe d'accès du parking Villars à la route de Montilly, le réaménagement du côté pair du début de l'Avenue de la Libération

et la création de stationnements et amélioration des cheminements piétons. Et, enfin, l'intégration paysagère du projet de rehausse de la digue, chemin du halage avec requalification des chemins. Donc, on propose la création d'un programme de crédits de paiement pour 2 400 000 euros sur l'année 2022.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Nous n'avons évidemment rien contre l'utilisation de cette procédure budgétaire et c'est tout à fait logique. On aurait aimé qu'il y ait aussi une présentation proprement, plus en détails du projet lui-même. Peut-être ça a déjà été présenté en dehors du Conseil Communautaire mais j'aurais aimé qu'on puisse voir des plans, des cartes, des estimations, ainsi de suite.

MONSIEUR LAROCHE : alors, oui, c'est une demande que tu avais faite en Commission des Finances à un autre projet. Ce qu'on peut dire là-dessus, c'est que ce n'est pas le résultat d'études techniques et financières finalisées. Ce n'est pas non plus à doigt mouillé. Moi, je caricaturerais ça, à tort peut-être, comme un ordre de grandeur. On l'a fait en d'autres circonstances, historiquement, et jamais on n'a eu une dérive qui allait du simple au double. Mais c'est un ordre de grandeur et, dans l'attente.

MONSIEUR LUNTE : mais pas de problème là-dessus. On va voter. Et la procédure en soi, et l'estimation, c'est ça. C'est le projet en soi.

MONSIEUR PERISSOL : le projet va être présenté en Commission, la semaine prochaine, je crois. Mais, en tout état de cause, je me réjouis qu'il y ait une demande qu'on le présente ici. Ça, c'est encore une fois, c'est un très beau projet et, donc, on sera ravi de le présenter. Autre intervention ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

Le projet de la maison de la rivière offrira :

- une dimension touristique, culturelle et éducative s'appuyant sur la rivière Allier et sa biodiversité,
- un lieu de partage, de connaissances, d'échanges d'expériences,
- Un lieu dédié aux activités nautiques (canoë, pêche, ...) et de randonnées (pédestres, vélos, ...), comprenant toutes les fonctionnalités utiles à ces pratiques,
- Un lieu de restauration

Considérant que la Maison de la Rivière s'ouvre sur les berges en s'ajustant au contexte. L'épaisseur des berges à l'endroit du site est relativement importante.

Le rapport entretenu entre la Maison de la Rivière et les berges est multiple, à la fois fonctionnel et direct pour la partie nautique, convivial, fluide et animé depuis l'espace de la cour patio, et contemplatif depuis la promenade et la Maison de la Rivière. Ces rapports multiples permettent de qualifier chacun des espaces et de construire des ambiances et des perceptions variées et évolutives lors des parcours au sein de la Maison.

Le projet vient renforcer les abords de la Maison de la rivière, la rue et l'entrée de ville, depuis la route de Clermont et l'avenue de la Libération, où des aspérités et entrées différenciées viennent rythmer les façades et créer des correspondances et points de vue en relation avec le quartier de la Madeleine. Des aménagements paysager et fonctionnels viendront compléter sur ces rues, ce lieu.

Le projet comprend également le réaménagement du chemin de Halage suite à la mise en œuvre du mur anti-crue par les services de l'Etat et qu'il est nécessaire de recalibrer la voie afin de constituer un aménagement naturel et paisible, ponctué de végétal tout en intégrant des fonctionnalités d'usage.

Pour augmenter l'offre de stationnement aux abords des Berges, une liaison paysagère entre le parking du Centre National des Costumes de Scène sera créée.

Les travaux consistent en :

- l'aménagement des abords de la maison de la rivière
- la restructuration de la route de Clermont, entrée de Ville très passante
- la redéfinition des usages (piétons, cycles, stationnement...)
- l'aménagement paysagé des espaces avec plantations d'arbres, arbustes, vivaces....
- la création d'une rampe d'accès du parking Villars à la route de Montilly dans un aménagement paysagé
- le réaménagement du côté pair du début de l'avenue de la Libération avec création de stationnements et amélioration des cheminements piéton
- l'intégration paysagère du projet de rehausse de la digue, chemin de Halage, avec requalification du chemin

Considérant que compte tenu du coût total de l'opération estimé à 2 400 000 €, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement et de procéder à une inscription de crédits budgétaires sur plusieurs années.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour l'aménagement des berges de l'Allier phase 3 – Abords de la Maison de la Rivière



Aménagement des berges de l'Allier phase 3 – Abords de la Maison de la Rivière

	Coût opération TTC	2021	2022
DEPENSES	2 400 000	0	2 400 000
Travaux	2 400 000	0	2 400 000

C.21.164 Gens du voyage – Aménagement de l'aire sédentaires d'Yzeure – Création d'une autorisation de programme/ Crédits de paiement

MONSIEUR PERISSOL : Nous avons l'aménagement de l'aire des gens du voyage. Je ne suis pas sûr que ce soit très cohérent puisqu'on appelle ça l'aire des sédentaires. Ce sont les gens du voyage. Création d'une autorisation.

MONSIEUR LAROCHE : pareil que précédemment. Donc, c'est la création d'une autorisation de programme et un crédit de paiement pour une somme de 950 000 euros.

MONSIEUR PERISSOL : mais, ce qui est quand même vrai, c'est que ce n'est pas une boutade parce que ce sont des aires de gens de voyage mais, en fait, ils y vivent sans bouger. Y-a-t-il des questions ?

MADAME GARAPON : non, j'aurais simplement un complément. Marie-Luce GARAPON.

MONSIEUR PERISSOL : ah, pardon, excuse-moi.

MADAME GARAPON : voilà, déléguée à l'aire des gens du voyage. Donc, on ne peut que se féliciter qu'une rénovation complète puisse être entreprise pour la mise en conformité de l'aire d'accueil d'Yzeure. Par contre, c'est vrai, je voulais simplement préciser qu'en complément de cette dimension financière, fait partie intégrante, également, du projet le volet social avec la recherche d'un terrain équipé de sanitaires pour loger les familles durant les travaux. Voilà.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Marie-Luce. Y-a-t-il des questions ? Des réactions ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Tarifs de vente de l'eau et des prestations associées.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Au vu de l'évolution de la réglementation, l'aire d'accueil d'Yzeure ne répond plus aux besoins et aux nouvelles normes.

Une mise en conformité de l'aire est donc nécessaire, passant par une rénovation complète et la reconstruction de modules individualisés.

Compte tenu du coût total de l'opération estimé à 950 000 €, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour les gens du voyage - aménagement de l'aire des sédentaires d'Yzeure.



Gens du voyage - Aménagement de l'aire des sédentaires d'Yzeure

	Coût opération HT	2021	2022
DEPENSES	950 000	0	950 000
Travaux	950 000	0	950 000

C.21.165 Compétence eau – Tarifs de vente de l'eau et des prestations associées pour 2022

MONSIEUR LAROCHE : alors, c'est quelque chose d'assez simple, si vous avez lu la délib. Vous savez que, avec la Loi NOTRe, la communauté d'agglo est maintenant compétente, en matière d'eau, sur l'ensemble de son territoire. Et, donc, ça, depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre-là, donc, il convient de déterminer un tarif cible qui doit prévoir, comme la loi le prévoit, à unifier les tarifs pour les redevables du service public à l'ensemble des communes gérées en Régie, au 1^{er} janvier 2020. A savoir, donc, Moulins et Yzeure. Donc, Moulins Communauté a adhéré, au 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier, SMEA, qui a déjà généré, pour les usagers, une cotisation supplémentaire pour l'année 2021. C'est pour ça, donc, qu'il n'y a pas eu d'actualisation des tarifs, ni des compteurs, ni de l'eau, en 2021. Et, donc, maintenant, il est proposé de corriger le différentiel des tarifs de l'eau et des abonnements entre Moulins et Yzeure, avec un objectif : c'est que, après une période de lissage de 10 ans, le tarif de l'eau, lui-même, soit de 1,4315 et donc, ce qui fait que Moulins aura un peu de chemin à faire mais ça sera décidé annuellement, chaque année. On ne fait pas de projection sur l'augmentation annuelle éventuellement nécessaire. Et, donc, pareil pour les compteurs, pour ce qui d'Yzeure, puisque Yzeure n'avait pas de compteurs. Donc, c'est prévu sur une période de lissage de dix ans, et là, actuellement, simplement, c'est le tarif de l'année 2022. Donc, pour Moulins, le tarif qui est de 0,70 en 2021, va passer à 0,73 et le tarif d'abonnement va passer, pour Yzeure, à 3,60 pour l'année 2022.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Oui, Anne.

MADAME KEBOUR : notre groupe aimerait que, pour l'année 2023, on réfléchisse plus en profondeur sur la tarification sociale de l'eau, un prix de l'eau qui soit relativement bas en ce qui concerne les besoins de première nécessité, c'est-à-dire les premiers mètres cubes, et qu'il y ait, vraiment, une différence de tarification au-delà, après, ce qui est plus de l'ordre du non essentiel et du loisir ou du confortable mais voilà. Il y a plusieurs villes qui le font, entre autres, la ville de Grenoble, et on aurait bien aimé qu'on avance un tout petit peu dans la Commission mais on en a déjà parlé, nous, mais on tenait à en parler parce que ça nous semble important.

MONSIEUR PERISSOL : je voudrais être sûr de bien comprendre. Donc, je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu. Parce qu'il y a, à Yzeure, des tarifs justement différents, selon qu'on est à moins, je crois, de 60 m³.

MADAME KEBOUR : oui mais qui ?

MONSIEUR PERISSOL : donc, ça, ça reste. C'est pour ça que j'essaie d'être sûr d'avoir bien compris.

MADAME KEBOUR : oui, mais ça se joue à très, très peu. Je crois que c'est à 0,03 centimes. Enfin, c'est quelque chose d'anecdotique mais qui n'est pas, en fait, réel par rapport aux besoins de la population, quoi. Je pense

qu'il faut aller beaucoup plus loin sur cette tarification sociale. Sociale mais qui bénéficierait à tout le monde, on est bien d'accord. On a besoin, par tête de pipe, ça a été quantifié, les mètres cubes d'eau qui sont essentiels, pour boire, pour se laver, pour remplir des piscines, c'est peut-être moins indispensable et, au niveau du développement durable. Mais tout le monde en profiterait, on est bien d'accord. Mais c'est juste une différenciation entre les premiers mètres cubes essentiels et les surplus.

MONSIEUR PERISSOL : Jean-Michel, tu veux bien répondre ?

MONSIEUR BOURGEOT : oui, alors, c'est vrai qu'en l'absence de Pascal qui a étudié tout ça avec Pierre-André PERISSOL, au niveau des tarifs de l'eau, je pense que c'est des questions, en effet, à entendre et à étudier lors d'une Commission, dont tu fais partie, pour qu'on puisse avancer sur ce projet-là mais on ne peut pas donner de réponse aujourd'hui, comme ça, là. Ce n'est pas possible. Mais à revoir en Commission, en effet.

MADAME KEBOUR : c'était juste pour en parler. Ce n'est pas pour avoir une réponse.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Anne. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LAROCHE : donc, moi, je faisais partie de cette Commission, en l'occurrence. Donc, il y a des choses qui ont été discutées. Il n'y a pas eu, en finale, d'objection par rapport à ce tarif des 70 m³. On n'a jamais su combien ça représentait et, jamais, on ne sait si c'est pour les 70 m³ ou si c'est pour tout le monde, pour les 70 premiers mètres cubes qui ont un tarif différentiel. A Yzeure, donc, vous avez, aussi, le handicap, c'est qu'il y a une partie des Yzeuriens qui sont au SIVOM je ne me souviens plus du nom. Donc, deux tarifications différentes. Donc, compte tenu de ça, c'est ce que je viens de dire, je ne vois pas comment on va pouvoir, alors qu'on est d'accord là-dessus, revenir dans je ne sais trop quelle commission, à quelque chose de différent. D'autant, si vous voulez, ce qu'on peut dire quand même, c'est que, par rapport à la tarification, les gens qui sont à d'autres syndicats ne vont pas créer de misère. C'est encore pas si mal mais il n'y a pas d'unification entre les divers syndicats. Et ce qu'on peut dire, c'est que, d'une manière générale, qu'on soit au syndicat ou qu'on soit là, le tarif de l'eau, dans les 44 communes de la communauté d'Agglo est quand même quelque chose de très vivable et de très acceptable.

MONSIEUR PERISSOL : oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : mais Jean-Michel, tu n'as pas bien compris, en fait. Excuse-moi, Stefan. La tarification sociale, ce n'est pas qu'une question d'accessibilité, c'est aussi une question d'économie, de ratio dans l'utilisation. C'est-à-dire que ce qui est vital est accessible à tous. Ce qui l'est moins est beaucoup plus cher. Pour, justement, et bien oui, c'est le principe, voilà. Donc, ce n'est pas qu'une question d'accessibilité, la tarification sociale. C'est aussi une question d'économie. Mais, de toute façon, on y sera contraint à un moment ou à un autre.

MONSIEUR PERISSOL : Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : merci. Il est question d'un tarif cible, ça, j'entends. La loi nous oblige. Simplement, dans ce que nous décidons, nous doublons le prix de l'eau pour les consommateurs de Moulins, les abonnés à Moulins, en 10 ans. Donc, c'est important d'en prendre acte et je pense que c'est important, aussi, d'expliquer pourquoi on va doubler le prix parce qu'il y a des investissements à faire. Ce n'est pas juste parce qu'il y a l'obligation de faire un tarif cible. C'est la première chose. Et, la deuxième chose, c'est que je trouve, comme les Moulinois seront obligés, dans cette période de lissage que, à la fin, le prix de l'eau aura doublé, je trouve le pas de la première année, de 3 centimes, de 70 à 73, trop léger. J'aurais pensé qu'on fera ça d'une manière linéaire pour atteindre, dans des pas qui sont prévisibles pour atteindre 1,430 en 2031. Merci.

MONSIEUR LAROCHE : bien sûr, tout ça, c'est hors éventuelle augmentation du tarif de l'eau, hors éventuelle augmentation des compteurs et ça ne comprend pas ce qu'on a vu des cotisations SMEA, qu'on a tous en pied de facture. Ça ne comprend pas non plus les cotisations à la gérance Loire-Bretagne et aussi à eux pour le soutien d'Etiage. C'est l'eau stricte. Mais, en pied de facture, il y a tout ça qui va se rajouter et d'éventuelles augmentations, si la flotte augmente. Et les aménagements aussi.

MONSIEUR PERISSOL : pour répondre, il faut expliquer pourquoi le prix de l'eau augmente à Moulins, pourquoi le prix du compteur augmente à Yzeure. C'est la loi. On est obligé d'harmoniser. Et, donc, on est obligé d'avoir un prix unique de l'eau sur Moulins et sur Yzeure, prix de l'eau, prix des compteurs. Le deuxième point, c'est qu'il y a aussi, et donc ça peut tout à fait être présenté, il y a des investissements à faire dans les

10 ans qui viennent. Ce qui est tout à fait évident. Et, donc, il y a la nécessité de dégager les moyens de faire ces investissements. Et, donc, le prix qui est proposé et le rythme auquel on l'atteint répond à ce double objectif. Un : d'avoir un prix unique ; deux : de dégager les moyens pour faire des investissements qui sont indispensables. J'ai noté que vous proposez que ça augmente plus vite, plus rapidement à Moulins. Donc, je vous en laisse la responsabilité. Nous, on vous propose ce rythme et, dès lors qu'il répond aux objectifs que j'ai rappelés, là maintenant, je pense qu'il est très bon. Vous souhaitez que ça augmente plus vite. Je ne suis pas sûr que ce soit la priorité. Encore une fois, ce qui est proposé là répond parfaitement aux objectifs, d'avoir le même prix et de dégager les moyens de faire les investissements nécessaires.

Autres interventions ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation.

Tarifs de la redevance assainissement maintenant.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et son article 66 relatif au transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Moulins Communauté est compétente en matière d' « eau » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif cible qui doit conduire, comme la loi le prévoit, à unifier le tarif pour le redevable du service public de l'eau applicable à l'ensemble des communes gérées en régie au 1er janvier 2020, à savoir Moulins et Yzeure, compte tenu qu'aucune hypothèse jurisprudentielle ne permet en l'espèce une discrimination tarifaire,

Considérant que Moulins Communauté a adhéré au 1er janvier 2021 au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) afin de sécuriser son interconnexion en eau,

Considérant que cette adhésion impactait le prix du m3 d'eau en 2021 et qu'ainsi il a été convenu que les variations du prix du service de l'eau à appliquer dans le cadre du lissage tarifaire débuteraient à compter de 2022,

Considérant que dès lors il appartient au conseil communautaire de fixer le tarif cible à atteindre au 1er janvier 2031 au terme de la période de lissage, ainsi que le tarif de vente de l'eau à compter du 1er janvier 2022 pour le territoire des communes dont la compétence est gérée en régie,

Considérant qu'en ce qui concerne le tarif de l'eau, il est proposé de converger vers le tarif de 1.4315 € HT au terme de la période de lissage de 10 ans, hors hausse éventuelle du tarif de l'eau,

Considérant qu'en ce qui concerne la part fixe, il est proposé de converger vers le tarif de 36.01 € HT au terme de la période de lissage de 10 ans, hors hausse éventuelle de la part fixe,

Considérant qu'ainsi les tarifs suivants s'appliqueront en 2022 :

1/ Tarifs applicables aux usagers de Moulins :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix du m3	0.70 € HT	0.73 € HT
Part fixe annuelle :		
- Compteur Ø 15 à 20	36.01 € HT	36.01 € HT
- Compteur Ø 30	44.68 € HT	44.68 € HT
- Compteur Ø 40	50.44 € HT	50.44 € HT
- Compteur Ø 50 à 80	113.22 € HT	113.22 € HT
- Compteur Ø 100 et au-delà	170.30 € HT	170.30 € HT

A ces tarifs, s'ajoutent la redevance pollution au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier au profit de l'Etablissement Public Loire et la redevance au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) ainsi que la TVA calculée au taux en vigueur.

2/ Tarifs applicables aux usagers d'Yzeure :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix du m3		
- Particuliers :		
De 0 à 70 m3/an	1.3673 € HT	1.3673 € HT
> 70 m3	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Industriels (> 6000 m3/an)	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Administrations	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Compteurs ville Yzeure	1.3673 € HT	1.3673 € HT
Part fixe annuelle :		
- Compteur Ø 15 à 20		3.60 € HT
- Compteur Ø 30		4.47 € HT
- Compteur Ø 40		5.04 € HT
- Compteur Ø 50 à 80		11.32 € HT
- Compteur Ø 100 et au-delà		17.03 € HT

A ces tarifs, s'ajoutent la redevance pollution au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier au profit de l'Etablissement Public Loire et la redevance au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) ainsi que la TVA calculée au taux en vigueur.

3/ Vente d'eau en gros aux syndicats d'eau

Prix du m3	0.5356 € HT
------------	-------------

A ce tarif, s'ajoute la TVA calculée au taux en vigueur.

4/ Tarifs des fournitures et des prestations du service de l'eau :

Voir annexes

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de converger** en ce qui concerne le tarif de l'eau vers le tarif de 1.4315 € HT au terme de la période de lissage de 10 ans, hors hausse éventuelle du tarif de l'eau,
- **de converger** en ce qui concerne la part fixe vers le tarif de 36.01 € HT au terme de la période de lissage de 10 ans, hors hausse éventuelle de la part fixe,
- **de fixer les tarifs** de vente de l'eau, des fournitures et des prestations associés pour l'année 2022 de la manière suivante :

1/ Tarifs applicables aux usagers de Moulins :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix du m3	0.70 € HT	0.73 € HT
Part fixe annuelle :		
- Compteur Ø 15 à 20	36.01 € HT	36.01 € HT
- Compteur Ø 30	44.68 € HT	44.68 € HT
- Compteur Ø 40	50.44 € HT	50.44 € HT
- Compteur Ø 50 à 80	113.22 € HT	113.22 € HT
- Compteur Ø 100 et au-delà	170.30 € HT	170.30 € HT

A ces tarifs, s'ajoutent la redevance pollution au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la redevance de soutien d'Étiage Loire et Allier au profit de l'Établissement Public Loire et la redevance au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) ainsi que la TVA calculée au taux en vigueur.

2/ Tarifs applicables aux usagers d'Yzeure :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Prix du m3		
- Particuliers :		
De 0 à 70 m3/an	1.3673 € HT	1.3673 € HT
> 70 m3	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Industriels (> 6000 m3/an)	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Administrations	1.4315 € HT	1.4315 € HT
- Compteurs ville Yzeure	1.3673 € HT	1.3673 € HT
Part fixe annuelle :		
- Compteur Ø 15 à 20		3.60 € HT
- Compteur Ø 30		4.47 € HT
- Compteur Ø 40		5.04 € HT
- Compteur Ø 50 à 80		11.32 € HT
- Compteur Ø 100 et au-delà		17.03 € HT

A ces tarifs, s'ajoutent la redevance pollution au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la redevance de soutien d'Étiage Loire et Allier au profit de l'Établissement Public Loire et la redevance au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) ainsi que la TVA calculée au taux en vigueur.

3/ Vente d'eau en gros aux syndicats d'eau

Prix du m3	0.5356 € HT
------------	-------------

A ce tarif, s'ajoute la TVA calculée au taux en vigueur.

4/ Tarifs des fournitures et des prestations du service de l'eau :

Voir annexes

C.21.166 Tarifs de la redevance assainissement pour 2022

MONSIEUR LAROCHE : Tarifs de la redevance assainissement maintenant. Il n'y a pas les écarts qu'on a vus précédemment pour l'eau parce que, depuis l'entrée dans la Communauté d'Agglo des communes historiques, donc, le tarif, après 10 ans de lissage, est à 1,41. Et, depuis presque 10 ans, il n'a pas bougé. Et puis, les communes qui sont arrivées de manière progressive – je ne refais pas l'histoire – et bien, vont avoir, pour cible, d'aller vers ce tarif de 1,41. Alors, beaucoup d'entre elles n'en sont pas très éloignées. Il y en a même qui vont avoir une très, très légère diminution. Christophe de CONTENSON : 1,48. Pouzy-Mesangy, Norbert : 1,48. Saint-Léon : 1,48. Pouzy, non, c'est VIRLOGEUX, excuse-moi. Le Veudre : 1,48. Ils vont avoir une légère diminution, eux, ils pourront le dire à leurs administrés. Et puis, bon, il n'y a que Neure, qui, lui, va passer de 0,96 à 1,41. Alors, je suppose qu'il va dire, CHAMIGNON : « Oh, punaise, cette communauté d'Agglo, qu'est-ce que ça nous coûte cher ! ».

Alors, le budget assainissement, de mémoire, demandez à Karine, elle pense que ce n'est pas trop de poils au menton, c'est un budget qui est totalement autonome. Ça veut dire que les 1,41, sur la consommation de flotte, doit nous servir à la maintenance de toutes nos installations. Et doit nous servir à l'investissement. Alors, en maintenance/fonctionnement, de mémoire, c'est aux alentours de 4 millions, 4,5 millions et, en investissements, c'est aux alentours de 2 millions, 2,5 millions. On rénove une station à Bessay, on en fait une à Gouise. On fait un truc à roseaux pour le moderniser ailleurs. Alors, dans tout ça, quand même, il y a Saint-Martin-des-Lais, Saint-Parize-en-Viry et Chezy qui sont les trois des communes, sur les 44, qui n'ont pas de réseau collectif. Voilà. On critique beaucoup la Communauté d'Agglo. Certains critiquent beaucoup la Communauté d'Agglo. Moi, mon avis personnel, c'est que, sur le budget assainissement, ça serait une compétence de la Com. d'Agglo, c'est quelque chose de pas mal par rapport à la manière dont fonctionnaient les communes. Parce que le service de dépannage, 24 heures sur 24, pour nos stations d'épuration et nos pompes de relevage, on en a neuf à Bessay et bien, je préfère que ça soit fait ici que par des garde-champêtres

ou un élu de bonne volonté mais qui n'avait pas les compétences pour, effectivement, le faire. Et on laissait les gens plantés pendant trois ou quatre jours.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ?

MONSIEUR PERISSOL : Bon, allez. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Alors, merci, Jean-Michel.

Je vais passer la parole à Jean-Michel BOURGEOT pour le Contrat de Territoire 2^{ème} génération, conclu avec le Département de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que par délibération du conseil communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre la compétence assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble de son nouveau territoire issu de la fusion extension.

Considérant que Moulins Communauté a continué d'exercer la compétence en régie pour les 26 communes de son territoire historiques.

Considérant que Moulins Communauté exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en régie directe, la compétence assainissement collectif en lieu et place des communes à savoir Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses et Lusigny.

Considérant qu'en ce qui concerne les communes de Château-sur-Allier, Le Veudre, Pouzy-Mésangy, Limoise, Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy pour lesquelles Moulins Communauté exerçait sa compétence en représentation-substitution au sein du SIVOM Nord-Allier, la compétence est désormais exercée en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que pour l'année 2018, il a été décidé d'appliquer les tarifs de redevance assainissement en vigueur en 2017 pour chaque commune.

Considérant qu'en 2019, une phase de lissage de taux de redevance a débuté pour une durée de 8 ans qui permet de converger vers un taux unique de 1.41 € HT sur le territoire, hors hausse éventuelle du tarif de la redevance.

Considérant qu'ainsi les taux de redevance assainissement pour l'année 2022 sont établis comme suit :

Communes	Tarifs de la redevance 2022 (en € HT/M ³)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	1,11
Château sur Allier	1,48
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,39
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Couzon	1,48
Dornes	1,41

Gannay sur Loire	1,33
Garnat sur Engièvre	1,38
Gennetines	1,41
Gouise	1,41
Limoise	1,48
Lurcy Lévis	1,40
Lusigny	1,46
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,96
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,31
Pouzy Mésangy	1,48
Saint Ennemond	1,41
Saint Léopardin d'Augy	1,48
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	1,14
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Le Veudre	1,48
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs de redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau ci-dessus**
- **D'appliquer le taux de TVA en vigueur sur le tarif de la redevance, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.**

— POLITIQUES CONTRACTUELLES :

C.21.167 Contrat de Territoire 2^{ème} Génération conclu avec le Département de l'Allier – approbation

MONSIEUR BOURGEOT : donc, en parallèle de ce contrat de territoire 2^{ème} génération, nous avons travaillé la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique, dit CRTE. Il s'agit d'un document fixant les grandes orientations de l'agglomération pour les années à venir. Ce document n'a aucune valeur juridique mais est obligatoire. Il reprend l'ensemble des actions fléchées de l'ensemble des communes de notre territoire ainsi que les projets de Moulins Communauté. Ce protocole d'engagement doit être signé, si ce n'est déjà fait, par le Président de Moulins Communauté, Pierre-André PERISSOL, et Monsieur le Préfet. La rédaction du contrat définitif aura lieu au cours du premier semestre 2022. Ce document devra contenir un plan d'actions chiffré, multithématique et porter une attention toute particulière sur la transition écologique. La base de la rédaction de ce document est le projet de territoire. Ce dernier proposera une stratégie sur l'agglomération à partir des phases achevées et en cours de cette démarche. Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée du mandat total de notre Exécutif. Le protocole d'engagement a été travaillé avec Annick DELIGEARD et moi-même et, bien entendu, les services idoines de Moulins Communauté, dont je tiens, ici, à les féliciter. Et il a été validé, dernièrement, par la DDT. Et, dès que possible, nous vous transmettrons l'ensemble de ce dossier. Voilà, je voulais dire ça en préambule.

Concernant le contrat de 2^{ème} génération, le Conseil Départemental a affecté une enveloppe financière de 20 millions d'euros en soutien au projet des intercommunalités. Ce montant a été réparti entre chaque territoire

sur la base de sa population et le montant affecté à Moulins Communauté est de 3,7 millions, tel que vous l'avez dans le tableau qui suit. Ce contrat portera sur une durée minimale de trois années, à compter de sa date de signature. La répartition territoriale de l'enveloppe financière, affectée à l'EPCI n'est pas contrainte mais résulte des priorités stratégiques du territoire. Moulins Communauté a souhaité solliciter ses communes membres afin de recueillir les projets d'envergure prêts à être déployés sur la période 2021-2024. Au regard de cela, il est proposé d'affecter cette enveloppe comme suit. Les travaux de réalisation d'une passe à poissons, rive droite, dans le cadre des travaux du deuxième pont, donc avec une subvention de 230 000 euros du Département, pour des travaux se chiffrant à 766 000 euros. Les Berges 3 : aménagement des abords de la Maison de la Rivière, pour 2 millions d'euros, avec une subvention de 500 000 euros. L'accès au Pont de Fer, pour des travaux de 333 000 euros pour une aide de 100 000 euros. L'aménagement d'une paillotte sur les bords de l'Allier, pour des travaux de 200 000 euros, avec une aide de 60 000 euros. Le projet Santé Villes Hôpital, porté par EVOLEA, pour une aide de 600 000 euros. La Via Allier, phase 2, pour 2 800 000 euros, avec une aide de 766 000 euros. L'Ovive, pour un coût de 250 000 euros, avec une aide de 41 000 euros. L'aménagement des pistes cyclables, qui nous coûterait 600 000 euros, avec une aide de 110 000 euros. Les archives communautaires, pour un coût de 250 000 euros, avec une aide de 62 000 euros. Les aires avec un « s » des Gens du Voyage, pour un coût de 916 000 euros, avec une aide de 275 000 euros. YZATIS, à Yzeure, pour la commune d'Yzeure, pour un coût total de 391 000 euros, avec une aide de 97 000 euros. La rénovation de la gendarmerie d'Yzeure, pour un coût de 951 000 euros, avec une aide de 285 000 euros. Le Parc de la Rigolée, au niveau de la commune d'Avermes, pour un coût total de 110 000 euros, avec une aide de 33 000 euros. L'aménagement du centre des loisirs, sans hébergement, des Mounines. Donc, le coût était de 1 000 000 d'euros. Donc, il est monté à 1 333 333 euros, pour une aide qui restera, par contre, de 300 000 euros. La mise en œuvre de la stratégie urbaine et patrimoniale de 1 750 000 euros pour la Ville de Moulins, avec une aide de 525 000 euros. Et donc, vous voyez, au total, ce sera, donc, un coût de 12 353 000 euros pour une aide du Département de 3 786 000 euros. Ou 3 787 millions on va dire.

Donc, vu l'avis de la Commission et du Bureau, il vous propose d'approuver ces opérations fléchées et le principe d'explicitier lesdits projets dans des fiches-actions conformément à la demande du Département. Ces fiches-actions, nous les aurons pour le Conseil du mois de février. Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se référant à ce dossier et à mener toutes les démarches idoines afin de percevoir les différentes subventions.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Jean-Michel. Y-a-t-il des questions ? Des réactions ? Il n'y en a pas. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci, Jean-Michel.

Je passe la parole à Noël. Noël PRUGNAUD : adoption de la nouvelle Charte de Télétravail.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel BOURGEOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que lors de sa réunion du 2 juillet 2020, le Conseil départemental a adopté les modalités de contractualisation des contrats de territoire 2^{ème} génération à intervenir entre le Département et les intercommunalités de l'Allier à partir du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que ces contrats sont destinés à accompagner les intercommunalités dans leurs projets de développement s'inscrivant dans la dynamique départementale et contribuant ainsi à la relance de l'investissement public local.

Considérant que le soutien du Département sera orienté sur les investissements destinés à accompagner l'évolution des pôles de vie locaux, à organiser les complémentarités et l'équité entre territoires et à garantir une cohérence départementale qui dépasse le clivage urbain rural en favorisant la convergence entre enjeux départementaux et locaux.

Considérant que ces nouveaux contrats pouvaient être formalisés dès lors que toutes les actions du contrat de territoire 2017 -2020 étaient engagées, ce qui est le cas pour Moulins Communauté.

Considérant que le Conseil départemental a affecté une enveloppe financière de 20 M€ en soutien des projets des intercommunalités. Ce montant a été réparti entre chaque territoire sur la base de sa population et le montant affecté à Moulins Communauté est de 3 786 944 €.

Considérant que ce contrat portera sur une durée minimale de 3 années à compter de sa date de signature. La répartition territoriale de l'enveloppe financière affectée à l'EPCI n'est pas contrainte mais résulte des priorités stratégiques du territoire.

Considérant que Moulins Communauté a souhaité solliciter ses communes membres afin de recueillir les projets d'envergure prêts à être déployés sur la période 2021-2024.

Au regard de cela, il est proposé d'affecter cette enveloppe comme suit :

Opérations	Maitre d'ouvrage	Montant HT	Financement Contrat de Territoire
Travaux de réalisation d'une passe à poisson Rive Droite dans le cadre des travaux du 2 ^{ème} pont	Moulins Communauté	766 666,66 €	230 000 €
Berges 3 : Aménagement des abords de la maison de la rivière	Moulins Communauté	2 000 000 €	500 000 €
Accès pont de fer	Moulins Communauté	333 333,33 €	100 000 €
Aménagement d'une paillote sur les bords d'Allier	Moulins Communauté	200 000 €	60 000 €
Projet Santé Villes Hôpital	Evolea		600 000 €
Via Allier Phase 2	Moulins Communauté	2 833 333,33 €	566 667 €
Ovive	Moulins Communauté	250 000 €	41 361 €
Aménagement de pistes cyclables	Moulins Communauté	600 000 €	110 000 €
Archives Communautaires	Moulins Communauté	250 000 €	62 500 €
Aires des Gens du Voyage	Moulins Communauté	916 666,67 €	275 000 €
YZATIS	Commune d'Yzeure	391 666,66 €	97 917 €
Rénovation de la gendarmerie	Commune d'Yzeure	951 666,66 €	285 500 €
Parc de la Rigolée	Commune d'Avermes	110 000 €	33 000 €
Aménagement du centre de loisirs sans hébergement des Mounines	Ville de Moulins	1 333 333 €	300 000 €
Mise en œuvre de la stratégie urbaine et patrimoniale	Ville de Moulins	1 750 000 €	525 000 €
TOTAL		12 686 666,31 €	3 786 945 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les opérations fléchées dans le cadre du Contrat de Territoire 2^{ème} génération et le principe d'explicitier les dits projets dans des fiches-actions conformément à la demande du Département,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

— RESSOURCES HUMAINES :

C.21.168 Adoption de la nouvelle Charte du Télétravail

MONSIEUR PRUGNAUD : oui, enfin, en réalité, elle a été seulement réactualisée. Donc, la Charte de Télétravail, elle a été mise en place il y a presque un an. Parce qu'elle arrive à son terme au 31.12.2021. Cette première période de mise en œuvre se termine le 31 décembre, dans les services communautaires. Elle fait état d'un bilan positif, tant pour l'organisation du travail des agents comme en matière de continuité du service public. C'est ce qui a toujours été priorisé. Forts de cette expérience, il est proposé d'aborder quelques éléments correctifs au cadre du télétravail, instauré au sein de nos services. Donc, vous avez les détails.

Admettons pour un agent qui est à 100% à temps complet, en temps normal, il avait un jour fixe. En événement exceptionnel, deux jours fixes. Donc, on passera, en temps normal, à un jour flottant et à deux jours flottants pour les événements exceptionnels, et ainsi de suite. En plus, le changement se fait sur le télétravail du mercredi. Il n'y a pas de télétravail le mercredi mais il sera possible aussi. Voilà. Le télétravail durant les semaines de jour férié, également, qui n'avait pas lieu. Et le télétravail avant ou après les CP ou les RTT. Donc, c'est que du positif. Donc, vu l'avis du Comité Technique, l'avis de la Commission, il vous est demandé de prendre acte de cet élément, de ces changements.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Oh, pardon. Des oppositions ? Des abstentions ? Non, merci.

MONSIEUR PRUGNAUD : merci pour eux.

MONSIEUR PERISSOL : alors, modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature,

Vu le décret N°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret N°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature,

Vu la délibération communautaire du 10 décembre 2020 portant sur la mise en place du télétravail au sein de Moulins Communauté,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

Considérant que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur les formes, les conditions et l'organisation du travail, en rendant notamment possible le télétravail,

Considérant que pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter à ces évolutions technologiques mais également d'en tirer pleinement parti en modernisant ses modes de fonctionnement tout en proposant aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail qui permet également de réduire l'impact environnemental généré par les déplacements des agents tout en développant l'attractivité des structures territoriales en tant qu'employeur public,

Considérant la volonté de Moulins Communauté, à l'issue d'un travail avec les instances représentatives du personnel, de proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail,

Considérant que les conditions de mise en œuvre du télétravail se traduisent par la formalisation d'une charte qui précise le cadre dans lequel les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce mode de travail,

Considérant que la première période de mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dans les services communautaires, fait état d'un bilan positif, tant pour l'organisation du travail des agents qu'en matière de continuité du service public,

Considérant que des ajustements sont néanmoins nécessaires,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de valider** la nouvelle Charte du télétravail pour les agents de Moulins Communauté, selon les modalités définies dans la Charte annexée à la présente délibération.

C.21.169 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs

MONSIEUR PRUGNAUD : voilà. C'est différent, comme à chaque fois, un petit peu de changements selon le besoin. Donc, il est proposé de mettre en place deux postes permanents de technicien principal de deuxième classe à temps complet. Donc, un pour une réussite à un concours et un autre comme recrutement au service technique. Un poste permanent d'éducateur territorial des A.P.S. à temps complet, un recrutement par voie de mutation donc, ça, c'est suite à un départ à l'Ovive. Un poste permanent d'éducateur territorial des A.P.S. principal de deuxième classe, en recrutement par voie de détachement. Et, puis, là, on ouvre deux postes permanents d'adjoint administratif à temps complet : c'est en cas où stagiairisation, avenir et mutation, ainsi de suite, pour se donner un petit peu de possibilités. Il est proposé, également, de transformer un poste temporaire de technicien à temps complet pour conclure un contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA, créé par délibération du 8 avril 2021, donc, on le rechange en un poste temporaire de technicien principal de deuxième classe à temps complet, compte tenu du profil du candidat sélectionné sur un recrutement. Et afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus, au titre de l'article 3-3, il convient de fixer la rémunération du poste de technicien principal de deuxième classe, assurant la fonction de Technicien Bâtiments sur la base du treizième échelon de l'échelle indiciaire des techniciens principaux de deuxième classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade. Et voilà pour les changements ou les modifications pour faire tourner cette belle machine.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Commissions thématiques : modification de la composition de la commission « Grands travaux, Equipements sportifs et culturels ».

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, et de nommer des agents suite à réussite à concours, il convient :

- **de créer :**
 - 2 postes permanents de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste permanent d'Educateur territorial des A.P.S. à temps complet
 - 1 poste permanent d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet
- **de transformer :**
 - 1 poste temporaire de technicien à temps complet pour conclure un contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA créé par délibération du 8 avril 2021, en 1 poste temporaire de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, compte tenu du profil du candidat sélectionné

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

De fixer la rémunération du poste de technicien principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions de Technicien Bâtiments sur la base du 13^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer :**
 - 2 postes permanents de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste permanent d'Educateur territorial des A.P.S. à temps complet
 - 1 poste permanent d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet
- **de transformer :**
 - 1 poste temporaire de technicien à temps complet pour conclure un contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA créé par délibération du 8 avril 2021, en 1 poste temporaire de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, compte tenu du profil du candidat sélectionné

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

- **De fixer** la rémunération du poste de technicien principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions de Technicien Bâtiments sur la base du 13^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

— ADMINISTRATION GENERALE :

C.21.170 Commissions thématiques – Modification de la composition de la commission « Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels »

MONSIEUR PRUGNAUD : oui, je ne vais pas toutes vous les répéter. On a déjà travaillé dessus, suite au départ de Martine AURAMBOUT-SOULIER et de l'arrivée d'Alain DEGUELLE. Donc, il est membre de différentes commissions que je ne vous rappelle pas mais il y avait une commission supplémentaire. Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER siégeait, également, dans la Commission Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels ». Et il convient, donc, de la remplacer par Monsieur DEGUELLE. C'est ça, Alain ?

MONSIEUR PERISSOL : OK. Contre ? Abstentions ? Merci.

Modification du représentant de Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne de Beaujeu.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.20.13 du 15 juillet 2020 décidant la création de 9 commissions thématiques et fixant leur composition

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.97 du 30 juillet 2020 modifiant la composition des commissions "Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat" et "Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels »

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.202 du 16 décembre 2020 modifiant le nombre de membres siégeant dans les commissions et procédant à la désignation des membres des commissions :

Commissions Thématiques	Nombre de membres
Transport et Mobilité	18
Assainissement, Eau, GEMAPI	15
Développement économique, commercial et Enseignement supérieur	21
Développement durable et Transition écologique	16
Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel	23
Santé, Solidarité, Politique de la Ville	16
Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat	39
Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine	21
Grands travaux, Equipements sportifs et culturels	23

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.21.48 du 8 avril 2021 modifiant la composition des commissions « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel » et « Transport et Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.21.122 du 22 septembre 2021 désignant Monsieur Alain DEGUELLE membre des commissions suivantes, en remplacement de Mme AURAMBOUT-SOULIER, démissionnaire :

- Commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel »,
- Commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat »,
- Commission « Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine »,
- Commission « Développement économique, commercial et Enseignement supérieur »

Considérant que Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER siégeait également dans la commission « Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels » et qu'il convient de la remplacer,

Considérant la candidature de M. DEGUELLE Alain.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Alain DEGUELLE membre de la Commission « Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels »

C.21.171 Modification du représentant de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu

MONSIEUR PRUGNAUD : oui. Il convient, donc, de remplacer, suite à sa décision, mais il y a longtemps qu'elle en avait parlé, Madame Marie-Thérèse JACQUARD par Monsieur Johnny KARI.

MONSIEUR PERISSOL : Contre ? Abstentions ? Merci.

Alors, merci, Noël. On a, après, des administrateurs, puis des questions qui vont concerner EVOLEA et TêHa. Donc, un certain nombre d'entre nous vont sortir. Je vais passer la parole à Cécile De BREUVAND.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération N°C.20.50 désignant Madame Marie-Thérèse JACQUARD représentante de Moulins communauté au sein du conseil d'administration du collège Anne de Beaujeu,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'il convient de remplacer Marie-Thérèse JACQUARD et désigner un nouveau délégué communautaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne de Beaujeu,

Considérant la candidature de Monsieur Johnny KARI.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De ne pas procéder** à la désignation d'un nouveau délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne de Beaujeu au scrutin secret,
- **De désigner** Monsieur Johnny KARI, pour siéger comme représentant de Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège de Anne de Beaujeu.

C.21.172 Conseil d'administration d'EVOLEA – Désignation des candidats au poste d'administrateur – changement
--

MADAME De BREUVAND : donc, la délibération 13. Il s'agit de désigner un remplaçant à notre ancien collègue, Alexandre LESAGE, au Conseil d'Administration d'EVOLEA. Nous proposons la candidature de Romain BERNARD. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite qu'on fasse un vote à bulletin secret. S'il n'y en a pas, Jean-Michel, est-ce que tu peux suggérer qu'on vote à main levée pour adopter et valider la désignation de Romain BERNARD au sein du Conseil d'Administration d'EVOLEA.

MONSIEUR LAROCHE : merci de me le rappeler. C'est ce que j'allais faire. En même temps que je découvrais que je remplaçais le Président. Comme quoi tout peut arriver à tout âge. Et, donc, compte tenu de ce que vient de dire Cécile, est-ce que, à main levée, vous êtes d'accord pour ce remplacement ? Alors, contre ? Abstentions ? Bien, par défaut, tout le monde est pour.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-78 du 28 juin 2018 approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commeny et France Loire au sein d'Evoléa et l'acquisition par Moulins Communauté d'une part sociale d'Evoléa

Vu les dispositions de l'article 11.1.1 des Statuts de EVOLEA, Société coopérative d'intérêt collectif HLM, à forme anonyme et à capital variable

« La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Sous réserve de candidatures et d'élection, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration devant respecter les principes suivants :

[...] sept (7) membres du conseil d'administration de la Société seront désignés par l'assemblée générale ordinaire des associés (ou le Conseil d'administration en cas de cooptation) parmi les candidats, personnes physiques ou morales, proposés par le Collège « Collectivités locales-EPCI », étant précisé qu'un siège parmi les sept devra être exclusivement dévolu au représentant permanent de Moulins Communauté, associé historique de la Société ; [...]

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.74 du 30 juillet 2020, désignant Madame Annick DELIGEARD comme représentante permanente de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.153 du 8 octobre 2020, désignant Monsieur Alexandre LESAGE comme candidat au poste d'administrateur pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Vu l'arrêté n°A.20.69 portant déport de Monsieur PERISSOL,

Considérant que la nomination d'administrateurs relève de la compétence de l'assemblée générale des associés de ÉVOLEA, (ou du conseil d'administration en cas de cooptation) et qu'il appartient, conformément aux dispositions statutaires ci-dessus rappelées, à Moulins Communauté en tant que membre du collège « Collectivité locales-EPCI » de dresser la liste des candidats proposés.

Considérant que par délibération n°C.20.153 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire a dressé une liste de deux candidats aux postes d'administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration de EVOLEA et a désigné notamment Monsieur Alexandre LESAGE, qu'il convient de remplacer,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, René MARTIN, Noël PRUGNAUD ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.153 du 8 octobre 2020 relative aux candidats aux postes d'administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration de EVOLEA,
- **De ne pas procéder** à la désignation des membres de la Conseil d'administration de la Société EVOLEA au scrutin secret,
- **De désigner** Monsieur Romain BERNARD, pour siéger comme représentant permanent de Moulins Communauté au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA.

C.21.173 Désignation du représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Société TéHa (rectificatif suite à erreur matérielle : annule et remplace la délibération transmise en préfecture le 19/12/2021)

MADAME De BREUVAND : pour le rapport suivant, nous devons, également, désigner un représentant permanent de Moulins Communauté, qui siégera au sein du Conseil d'Administration de la société TéHa, qui est la société de coordination créée entre EVOLEA et Allier Habitat. Pour nous représenter au sein de Conseil d'Administration, nous proposons la candidature d'Annick DELIGEARD. Alors, peut-être qu'il faut qu'on se repose la même question. Est-ce quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ?

MONSIEUR LAROCHE : dans ces conditions, si personne ne le demande, on va mettre au vote. Toujours le même motif. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Bon. Et, bien, on considère que c'est à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la société « TÉHA », société de coordination créée entre Evoléa et Allier Habitat

Considérant que Moulins Communauté est membre du conseil d'administration de la société « TÉHA »,

Considérant que l'article 9.1 des statuts de la société de la société « TÉHA » dispose que lorsque l'administrateur est une personne morale, il désigne un représentant permanent,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la société « TÉHA, société de coordination »

Considérant que la délibération a été transmise en préfecture le 09 décembre 2021 avec une erreur matérielle : les mots « au scrutin secret » ont été mis dans le premier paragraphe du délibéré, le renoncement au vote à bulletins secrets ayant été acté lors de la séance,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, René MARTIN, Noël PRUGNAUD ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la société « TéHA » au scrutin secret,
- **De désigner** Madame Annick DELIGEARD pour siéger au sein Du Conseil d'Administration de la société « TéHa ».

— AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :

C.21.174 Liquidation de Moulins Habitat Office Public de l'Habitat – Approbation du rapport du liquidateur au titre de l'exercice 2020

MADAME De BREUVAND : si vous m'y autorisez, je propose de présenter, en une seule fois, les rapports 15, 16 et 17, qui sont la même logique administrative. Pour le rapport 15, il s'agit d'approuver la liquidation de Moulins Habitat, Office Public de l'Habitat. Il s'agit d'approuver le rapport du liquidateur au titre de l'exercice 2020. Je vous rappelle qu'on avait déjà approuvé pour l'exercice 2019. Pour le rapport 16, c'est la même logique. Nous devons approuver le rapport du liquidateur qui a été arrêté au 15 juillet 2021, qui correspond à la date d'arrêté de clôture de la liquidation de Moulins Habitat Office Public de l'Habitat. Et, enfin, pour le rapport 17, nous devons approuver le projet de convention d'utilisation de l'excédent de Moulins Habitat entre l'Etat, l'attributaire et le destinataire de l'excédent de liquidation. Alors, cette convention, elle est réglementaire. Elle est tripartite, je l'ai dit, entre l'Etat, EVOLEA et Moulins Communauté. Cette convention, elle prévoit que le boni de liquidation est transformé en titre d'EVOLEA pour Moulins Communauté, qu'il y a une reconstitution des subventions qui avaient été accordées à Moulins Habitat pour EVOLEA. Et, enfin, que EVOLEA s'engage, dans le cadre de cette convention, à utiliser les fonds liés à ce boni pour des opérations dont la liste figure en annexe du rapport. Et que, pendant treize années, nous aurons, chaque année, un bilan de l'utilisation des fonds que nous transférons aujourd'hui. Alors, je l'ai présenté en une seule fois mais, néanmoins, je pense qu'il vaut mieux qu'on adopte rapport après rapport, Jean-Michel, si tu en es d'accord ?

MONSIEUR LAROCHE : c'est la question que j'allais poser et, puisque tu le dis, on va faire comme ça. Alors, pour le rapport numéro 15, la liquidation de Moulins Habitat Office Public de l'Habitat pour l'exercice 2020 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Ne levez surtout pas le doigt mais, par défaut, je crois comprendre que c'est l'ensemble des membres présents. Je ne fais pas de gaffe, là ? Merci beaucoup.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-7, L. 421-7-1 et R. 421-1,

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui a instauré une obligation de regroupement des organismes d'habitation à loyer modéré dont le nombre de logements est inférieur à 12 000 logements.

Vu le Décret n°2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »,

Vu l'Arrêté du 6 septembre 2019 portant désignation du liquidateur de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » - JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n° 30,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté du 28 juin 2018 sollicitant la dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » en date du 24 septembre 2018 attribuant l'excédent de liquidation à Moulins Communauté,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 20 juin 2019,

Vu le Traité d'apports partiels d'actifs entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commeny et la SCIC EVOLEA en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération communautaire n°C.20.165 du conseil communautaire du 08 octobre 2020 relative au projet de convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM,

Vu la convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm signée en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération communautaire n°C.20.183 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du rapport du liquidateur dans le cadre de la liquidation de Moulins Habitat, au titre de l'exercice 2019,

Vu le compte financier de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" arrêté au 31 décembre 2020 établi par le liquidateur,

Vu le compte rendu de la gestion du liquidateur de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" établi au titre du compte financier arrêté au 31 décembre 2020,

Vu le rapport général du Commissaire aux comptes de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat", sur le compte financier arrêté au 31 décembre 2020.

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 28 juin 2018, Moulins Communauté a approuvé la dissolution et la mise en liquidation de Moulins Habitat qui a été sollicitée le 21 décembre 2018 auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a, aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2018, décidé d'attribuer l'excédent de liquidation à Moulins Communauté.

Considérant que par décret n°2019-939 du 6 septembre 2019, le Premier Ministre a décrété la dissolution de Moulins Habitat et a chargé conjointement les ministres en charge du logement et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de désigner un liquidateur.

Considérant que par arrêté du même jour (JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n°30), des ministres susvisés, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur de Moulins Habitat.

Considérant que conformément au décret susvisé, un projet de convention de liquidation a été établi par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm en date du 18 novembre 2019 et a été approuvé en date du 8 octobre 2020 par le Conseil Communautaire. Cette convention a été signée en date du 10 janvier 2021.

Considérant que le décret du 6 septembre 2019, portant dissolution de Moulins Habitat, prévoit, en son article 7 que chaque année et à la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit un rapport sur sa gestion de la liquidation, lequel, accompagné du compte financier certifié par Commissaire aux comptes de Moulins Habitat est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Moulins Communauté".

Considérant que conformément aux dites dispositions de l'article 7 du Décret portant dissolution de l'Office, le liquidateur a arrêté le compte financier au 31 décembre 2020 et a établi un rapport sur sa gestion de la liquidation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le compte financier, lequel a été certifié par le Commissaire aux comptes.

Considérant que lecture du rapport de gestion de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm, es qualité de liquidateur, sur ledit compte financier et sur les opérations de liquidation de Moulins Habitat, est donnée ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes de Moulins Habitat.

Considérant que conformément au décret du 6 septembre 2019, il appartient désormais au Conseil Communautaire de Moulins Communauté d'approuver le compte financier et le rapport du liquidateur de l'office public de l'habitat « Moulins Habitat » au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils ont présentés,

Considérant que l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" a été dissous et mis en liquidation par le Décret du 6 septembre 2019.

Considérant que la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur chargé de mener à bien la procédure de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" par arrêté du 6 septembre 2019.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", le liquidateur a notamment pour missions, chaque année et à la fin de la période de liquidation, d'établir le compte financier et un rapport sur l'activité de la liquidation durant ce même exercice, lequel est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Moulins Communauté".

Considérant que le rapport comptable mentionne que le compte de résultat de « Moulins Habitat », pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, présente un résultat comptable de 4 285.33 € intégrant les mouvements principaux suivants :

- Charges liées aux honoraires de commissaires aux comptes et du liquidateur pour un montant total de 6 516.67 €
- Ajustement de la charge à payer CGLLS de l'exercice 2019 pour un montant total de 10 802 €

Le bilan arrêté au 31/12/20 présente les éléments suivants :

- Une participation dans la société Evoléa à hauteur de 78 047 822,32 €
- Une trésorerie de 846 463.74 €
- Des dettes fournisseurs et divers pour 11 613.66 €
- Des réserves pour 78 855 116.40 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, René MARTIN, Noël PRUGNAUD ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte financier et le rapport du liquidateur de l'office public de l'habitat « Moulins Habitat » au titre de l'exercice 2020,
- **de donner** quitus au liquidateur de sa gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020

C.21.175 Liquidation de Moulins Habitat Office Public de l'Habitat – Approbation du rapport du liquidateur arrêté au 15 juillet 2021 (clôture de la liquidation)

MONSIEUR LAROCHE : pareil pour le rapport numéro 16 et pour l'exercice qui s'arrête au 15 juillet 2021. Donc, y-a-t-il des contre ? Des abstentions ? Donc, par défaut et sans que vous leviez le doigt, je considère que tout le monde est pour. J'ai bien compris, Karine ? Merci, Karine.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-7, L. 421-7-1 et R. 421-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui a instauré une obligation de regroupement des organismes d'habitation à loyer modéré dont le nombre de logements est inférieur à 12 000 logements.

Vu le Décret n°2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »,

Vu l'Arrêté du 6 septembre 2019 portant désignation du liquidateur de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » - JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n° 30,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté du 28 juin 2018 sollicitant la dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » en date du 24 septembre 2018 attribuant l'excédent de liquidation à Moulins Communauté,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 20 juin 2019,

Vu le Traité d'apports partiels d'actifs entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commeny et la SCIC EVOLEA en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération communautaire n°C.20.165 du conseil communautaire du 08 octobre 2020 relatif au projet de convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM,

Vu la convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm signée en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération communautaire n°C.20.183 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 relatif à l'approbation du rapport du liquidateur dans le cadre de la liquidation de Moulins Habitat, au titre de l'exercice 2019,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, l'attributaire et le destinataire de l'excédent de clôture de liquidation prise en application du décret de dissolution n° 2019-939 en date du 6 septembre 2019,

Vu le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" arrêté au 15 juillet 2021 par le liquidateur,

Vu le compte rendu du liquidateur sur le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" arrêté au 15 juillet 2021,

Vu le rapport général du commissaire aux comptes de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" sur le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021,

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 28 juin 2018, Moulins Communauté a approuvé la dissolution et la mise en liquidation de Moulins Habitat qui a été sollicitée le 21 décembre 2018 auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a, aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2018, décidé d'attribuer l'excédent de liquidation à Moulins Communauté.

Considérant que par décret n°2019-939 du 6 septembre 2019, le Premier Ministre a décrété la dissolution de Moulins Habitat et a chargé conjointement les ministres en charge du logement et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de désigner un liquidateur.

Considérant que par arrêté du même jour (JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n°30), des ministres susvisés, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur de Moulins Habitat.

Considérant que conformément au décret susvisé, un projet de convention de liquidation a été établi par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm en date du 18 novembre 2019 et a été approuvé en date du 8 octobre 2020 par le Conseil Communautaire. Cette convention a été signée en date du 10 janvier 2021.

Considérant que conformément au Décret n°2019-939 du 6 septembre 2019, un projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, Moulins Communauté, attributaire et EVOLEA, destinataire de l'excédent de liquidation, a été établi.

Considérant que le décret du 6 septembre 2019, portant dissolution de Moulins Habitat, prévoit, en son article 7 que chaque année et à la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit un rapport sur sa gestion de la liquidation, lequel, accompagné du compte financier certifié par Commissaire aux comptes de Moulins Habitat est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Moulins Communauté".

Considérant que conformément aux dites dispositions de l'article 7 du Décret portant dissolution de l'Office, le liquidateur a arrêté le compte financier de clôture de liquidation au 15 juillet 2021 et établi un rapport sur sa gestion de la liquidation au titre de la clôture de la liquidation.

Considérant que le compte financier arrêté par le liquidateur au 15 juillet 2021 a été certifié par le Commissaire aux comptes de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat".

Considérant que lecture du rapport de gestion de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm, es qualité de liquidateur, sur ledit compte financier et sur les opérations de liquidation de Moulins Habitat, est donnée ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes de Moulins Habitat.

Considérant que conformément au décret du 6 septembre 2019, il appartient désormais au Conseil Communautaire de Moulins Communauté d'approuver le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021 et les termes du rapport du liquidateur sur sa gestion et le compte financier, tels qu'ils ont été présentés,

Considérant que l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" a été dissous et mis en liquidation par le Décret du 6 septembre 2019.

Considérant que la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur chargé de mener à bien la procédure de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" par arrêté du 6 septembre 2019.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", le liquidateur a notamment pour missions, chaque année et à la fin de la période de liquidation, d'établir le compte financier et un rapport sur l'activité de la liquidation durant ce même exercice, lequel est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Moulins Communauté".

Considérant que le rapport comptable mentionne que le compte de résultat de « Moulins Habitat », pour l'exercice clos pour l'exercice 2021 au 15/07/21, présente un résultat comptable déficitaire de 4 634.52 € intégrant les mouvements principaux suivants :

- Charges liées aux honoraires de commissaires aux comptes et du liquidateur pour un montant total de 7 400 €
- Produits liés à la quote part du résultat du GIE Evolution 2018 pour un montant total de 2 765.48 €

Le bilan arrêté au 15/07/21 présente les éléments suivants :

- Une participation dans la société Evoléa à hauteur de 78 047 822,32 €
- Une trésorerie de 802 659.56 €
- Des capitaux propres pour 78 850 481.88 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte-rendu du liquidateur sur le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat « Moulins Habitat » arrêté au 15 juillet 2021
- **de donner quitus** au liquidateur de sa gestion au titre de la clôture de la liquidation

C.21.176 Liquidation de Moulins Habitat Office Public de l'Habitat – Approbation du projet de convention d'utilisation de l'excédent de Moulins Habitat entre l'Etat, l'attributaire et le destinataire de l'excédent de liquidation

MONSIEUR LAROCHE : et pour la 17, liquidation de Moulins Habitat et ce que deviennent les attributaires des excédents de liquidation, donc, on a dit, que c'était pour Moulins Communauté, pour convertir un nombre de voix à Moulins Communauté. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci d'avoir voté tous pour être pour. C'est toi qui présentes la convention d'Utilité Sociale d'EVOLEA ?

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-7, L. 421-7-1 et R. 421-1,

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, a instauré une obligation de regroupement des organismes d'habitation à loyer modéré dont le nombre de logements est inférieur à 12 000 logements.

Vu le Décret n°2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »,

Vu l'Arrêté du 6 septembre 2019 portant désignation du liquidateur de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » - JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n° 30,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté du 28 juin 2018 sollicitant la dissolution de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat »

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » en date du 24 septembre 2018 attribuant l'excédent de liquidation à Moulins Communauté,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 20 juin 2019,

Vu le Traité d'apports partiels d'actifs entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commentry et la SCIC EVOLEA en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération communautaire n°C.20.165 du conseil communautaire du 08 octobre 2020 relatif au projet de convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté « Moulins Habitat » entre la Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM,

Vu la convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm signée en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération communautaire n°C.20.183 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 relatif à l'approbation du rapport du liquidateur dans le cadre de la liquidation de Moulins Habitat, au titre de l'exercice 2019,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, l'attributaire et le destinataire de l'excédent de clôture de liquidation prise en application du décret de dissolution n° 2019-939 en date du 6 septembre 2019,

Vu le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" arrêté au 15 juillet 2021 par le liquidateur,

Vu le compte rendu du liquidateur sur le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" arrêté au 15 juillet 2021,

Vu le rapport du commissaire aux comptes de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" sur le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021,

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 28 juin 2018, Moulins Communauté a approuvé la dissolution et la mise en liquidation de Moulins Habitat qui a été sollicitée le 21 décembre 2018 auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a, aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2018, décidé d'attribuer l'excédent de liquidation à Moulins Communauté.

Considérant que par décret n°2019-939 du 6 septembre 2019, le Premier Ministre a décrété la dissolution de Moulins Habitat et a chargé conjointement les ministres en charge du logement et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de désigner un liquidateur.

Considérant que par arrêté du même jour (JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n°30), des ministres susvisés, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur de Moulins Habitat.

Considérant que conformément au décret susvisé, un projet de convention de liquidation a été établi par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm en date du 18 novembre 2019 et a été approuvé en date du 8 octobre 2020 par le Conseil Communautaire. Cette convention a été signée en date du 10 janvier 2021.

Considérant que conformément au Décret susvisé, le liquidateur a arrêté le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021. Le compte financier de clôture de liquidation, certifié par le commissaire aux comptes et accompagné du rapport du liquidateur sur l'activité de la liquidation durant ce même exercice, a été présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Moulins Communauté".

Considérant que conformément au Décret n°2019-939 du 6 septembre 2019, un projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, Moulins Communauté, attributaire et EVOLEA, destinataire de l'excédent de liquidation, a été établi.

Considérant qu'il appartient désormais, au Conseil Communautaire de Moulins Communauté, après approbation du compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021, d'approuver la convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" et d'autoriser sa signature.

Considérant que l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" a été dissous et mis en liquidation par le Décret du 6 septembre 2019.

Considérant que la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur chargé de mener à bien la procédure de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" par Arrêté du 6 septembre 2019.

Considérant qu'en application de l'article 7 du Décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", le liquidateur a notamment pour missions de mener à bonne fin les opérations engagées par l'établissement avant sa liquidation, de pourvoir à la liquidation des créances et des dettes et, le cas échéant, au transfert des biens immobiliers, propriété de l'établissement, ainsi qu'à la cession des autres éléments d'actifs et des droits et obligations y afférents ; qu'il est investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission; qu'il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses; qu'il peut agir en justice et conclure des transactions.

Considérant qu'en application de l'article 7 du Décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", une convention de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre Moulins Communauté et la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été signée en date du 10 janvier 2021.

Considérant qu'en application de l'article 7 du Décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", le liquidateur a arrêté le compte financier de clôture de liquidation au 15 juillet 2021,

Considérant qu'en application de l'article 7 du Décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " Moulins Habitat ", le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a approuvé en date du 8 décembre 2021, le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021 et donné quitus au liquidateur de sa gestion de la clôture de liquidation,

Considérant que le projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, l'attributaire et le destinataire de l'excédent de liquidation est conforme aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, aux dispositions du décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 et celles de l'arrêté du 6 septembre 2019.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes du projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat" entre le représentant de l'État dans le département, Moulins Communauté, attributaire et EVOLEA, destinataire de l'excédent de liquidation, lequel ressort, dans le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021 et approuvé, à un montant de 78 850 481,88 euros ;
- **d'approuver** l'affectation de cet excédent de liquidation comme suit :
 - d'une part à la reconstitution du solde non amorti des subventions perçues précédemment par Moulins Habitat pour les opérations de logements locatifs sociaux pour un montant de 34 431 699,62 €,
 - et d'autre part au financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition des logements locatifs sociaux pour un montant estimé à 44 418 782,26 €.
- **d'autoriser** le représentant de Monsieur le Président à conclure et exécuter la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'office public de l'habitat de Moulins Communauté "Moulins Habitat", les pièces annexes et tout document y afférent
- **d'autoriser** le représentant de Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

C.21.177 Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'Evoléa

MADAME De BREUVAND : tout à fait, Jean-Michel. Alors, les conventions d'Utilité Sociale, appelées, plus familièrement, par le petit nom de « CUS » ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré par la loi dite « MOLLE » qui date de 2009. Ces conventions, au fond, elles constituent le cahier des charges du service d'intérêt général du logement social des organismes HLM. La CUS est un contrat qui est conclu pour une période de six années, entre un organisme HLM et l'Etat, en vue de définir la politique patrimoniale de cet organisme HLM, ses engagements et ses objectifs. Cette convention vise à définir la politique patrimoniale d'investissement de l'organisme avec, notamment, un plan de mise en vente des logements à usage locatif qui lui appartiennent, les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de ces ventes. Elle vise à définir, également, la politique sociale de l'organisme qui est développée dans un cahier des charges de gestion sociale. Et, enfin, la politique pour la qualité du service rendu aux locataires de l'organisme. Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service, les orientations stratégiques retenues, un programme d'action. Moulins Communauté est signataire, notamment, de la CUS d'EVOLEA, en tant que PCI de rattachement de l'organisme HLM. Notre signature intervient après celle de l'Etat à qui il appartient d'approuver, en amont, le contenu de cette convention. C'est ce que l'Etat a fait. C'est pourquoi cette convention est présentée aujourd'hui, au sein de notre assemblée, et, en conséquence, je vous demande d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature par le Président ou son représentant.

MONSIEUR LAROCHE : on vote ça ? Et, donc, comme on vote ça, et avant qu'on écoute la même chose de Nicole TABUTIN pour ce qui concerne Allier Habitat, je vais un peu trop vite parce que Stefan a une question à poser. Parle fort si tu veux bien.

MONSIEUR LUNTE : je voudrais bien intervenir sur la Convention d'Utilité Sociale d'EVOLEA. D'abord, quelques remarques préliminaires. Nous avons reçu ce document dans un délai très court, très, très court pour, vraiment, examiner en profondeur son contenu. Cinq jours ne suffisent pas. D'ailleurs, nous n'avons pas eu le temps pour bien analyser la CUS Allier Habitat. Ensuite, deuxième remarque préliminaire. La CUS se veut une traduction, ce qu'on peut lire dans la délibération, opérationnelle des politiques locales de l'habitat et, notamment, du PLH alors que nous n'avons pas. Alors, comment on fait et comment avez-vous fait, sachant que 56% du parc de logements de Moulins Communauté se trouve sur le territoire de Moulins Communauté ? Le parc d'EVOLEA bien sûr. Ensuite, quelques constats, questions et remarques sur le fond. Un premier constat : EVOLEA affiche, à la fin de l'année 2020, un taux de vacances de 9,2%. Ce taux est à mettre en perspective avec un taux national de 2,4 et 9,2. Deuxième constat : l'enquête de satisfaction, menée en 2019, a donné des résultats plus que mitigés, notamment pour l'état sanitaire des logements, y compris le chauffage. Pour la propreté, les parties communes intérieures et pour le traitement des demandes techniques. Beaucoup de marge de progrès. Ensuite, quelques questions. D'abord, ça a été évoqué, il y avait une politique, un programme de ventes. Première question : pour 2021, EVOLEA affiche la volonté de vendre 40 logements. Quel est le chiffre atteint à ce jour ? Deuxième question : sur la page 25, au sujet de l'activité, de l'activité de

l'accession sociale, je peux lire et je cite : « Ce type de produit est difficilement équilibré, économiquement, dans les territoires détendus du fait de la concurrence directe d'autres solutions offertes aux primo-accédants à des coûts moindres. Je comprends, c'est logique mais pourquoi avez-vous inclus un volet de 25 logements en accession dans le projet Santé Villes Hôpital ? Troisième question : il est évoqué une potentielle politique nouvelle des loyers à la relocation. Est-ce que vous pouvez expliquer ces termes ? Est-ce que ça veut dire qu'il y a une augmentation des loyers ? Ensuite, des remarques. La CUS annonce une baisse de coûts de fonctionnement par logement entre 2021, de 29% à 27% en 2026. Donc, de 1 149 euros à 1 143 euros. Très bien. Mais, seulement, si vous arrivez, dites-vous, à baisser le taux de vacance et en cas d'évolution positive de loyers. Je dis, donc, insuffisant d'autant plus que le coût de fonctionnement en 2019 n'était qu'à 940 euros. Donc, c'est plus 200 euros en 2 ans. Donc, j'aimerais bien l'explication là-dessus. Enfin, deuxième remarque : la CUS prévoit un objectif de rénovation thermique de 200 logements d'ici 2025 sur les 732 qui figurent dans les classes énergétiques G et F, c'est-à-dire les pires passoires thermiques. C'est-à-dire même pas un tiers en 5 ans. Alors que la loi nous oblige de rénover l'ensemble de ces passoires d'ici 2028. Je constate, donc, encore, un terrible manque d'ambition qui est d'autant plus grave que nous avons du mal à être bons dans la lutte contre le changement climatique en ce qui concerne la mobilité. Parce que nous avons un territoire rural. Alors, soyons, donc, motivés et ambitieux et plus exemplaires dans la rénovation thermique. Enfin, troisième remarque : une ambition plus que modeste, en termes d'accessibilité. Alors que les données démographiques sont connues, notamment en termes de vieillissement. Pour notre territoire, Moulins Communauté vous a annoncé, page 59, une mise en accessibilité pour 50 logements pour le parc d'un total de 4.089. Pour passer d'un taux de 25,8%, en 2021, à 26,8% de logements en 2026. Alors, trois pages plus loin, dans le même document, vous vous référez vous-mêmes à une démarche portée par Arcade-Vyv, à un objectif majeur d'accessibilité de 50% de logements accessibles. Au rythme que vous proposez, c'est-à-dire 1% en cinq ans, il faudrait 125 ans pour l'atteindre. Ce n'est pas crédible. Cela manque d'ambition. En conclusion, je vous prie donc de bien vouloir répondre à mes quelques questions et de bien vouloir aussi comprendre que nous ne pouvons pas approuver la Convention d'Utilité Sociale pour EVOLEA dans son état actuel. Merci.

MADAME De BREUVAND : alors, peut-être pour apporter des éléments de réponses, je demanderai à Hélène CHESSEL de bien vouloir répondre de façon factuelle que tu as pu poser. Moi, je voudrais rappeler que, plus globalement, notre collectivité est en train de procéder au choix du bureau d'études qui va nous accompagner pour faire le diagnostic et écrire notre nouveau PLH. Un certain nombre des éléments que tu évoquais sont liés à ce PLH. Il devrait être prêt et nous en reparlerons dans une année, sans doute, ou à peu près. Et, à ce moment-là, on pourra aussi reprendre les points que tu as pu évoquer. Mais, Hélène, s'il-vous-plait, si vous voulez bien répondre sur les questions qui ont été évoquées.

MADAME CHESSEL : je vais essayer de répondre. Malheureusement, je n'ai pas pu tout noter. Si j'ai oublié une question, vous les reprenez et je vous donnerai les réponses. Je vais déjà commencer à répondre aux questions que j'ai pu noter.

D'abord, comment nous avons pu monter la CUS ? Et bien, nous avons monté la CUS sur des principes, qui sont des principes classiques de politique communautaire, politique du logement et avec, évidemment, la possibilité de faire des avenants. Donc, si les stratégies de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des documents qui vont être élaborés pendant les mois et les années prochaines, nécessitent une modification des engagements, et bien, il y a toujours la possibilité de faire des avenants. Donc, je pense que la réflexion de la collectivité amènera peut-être la possibilité de nous orienter d'une manière un peu différente, en cohérence avec ces engagements nouveaux.

Au niveau de la vacance, vous avez noté, donc, un taux de 9,2. Aujourd'hui, il se situe aux alentours de 8%. Nous sommes à date fin 2021. Ce taux est un taux tout à fait brut, qui est classique, je dirais même plutôt correct dans un régime de territoires détendus, où nous avons un taux important de QPV et, également, un marché qui est un marché relativement atone. Il faut savoir que cette vacance se décompose de trois sortes de vacances : la vacance technique, qui est une vacance liée à un renouvellement ou des travaux liés au renouvellement des logements avec un turnover qui, malheureusement, dans notre territoire détendu est très fort, de l'ordre de 14%. Et, lorsqu'un logement est libéré, il faut à peu près compter entre 5 et 6 semaines minimum, quelques fois un petit peu plus, pour le remettre à niveau et, évidemment, la vacance technique est de l'ordre de 2 à 3% sur ce quota de 8 ou 9 %. Nous avons, également, une vacance qui est une vacance technique forcée, liée aux opérations de démolition. Nous avons, constamment, vous le savez, la nécessité de réadapter nos produits et de les adapter aux besoins et à la demande de nos habitants et de nos locataires. Et, donc, nous avons des programmes de démolition avec une vacance qui est volontaire et cette vacance contribue, également, de l'ordre de 1 à 2%, cela dépend des années et ça dépend des programmes, à cette vacance globale de 8 à 9%. Et, enfin, nous avons une vacance commerciale qui, aujourd'hui, est de l'ordre de 5% et qui est la vraie vacance qui est, là aussi, une vacance qui n'est pas du tout dans un marché qui est un marché détendu.

Au niveau de la vente HLM, en effet, vous le savez, c'est un modèle économique qui nous est contraint, aujourd'hui, par les nouvelles orientations gouvernementales qui étaient la baisse de nos produits locatifs par l'absorption, par les bailleurs sociaux, de la diminution des APL. Je rappelle que la diminution des APL est de l'ordre de 10% et que cette diminution des APL a été compensée, essentiellement, à 100%, sauf les 5 € qui sont, évidemment, assez peu significatifs pour nos produits. Donc à 100% par les bailleurs sociaux. Pour EVOLEA, c'est de l'ordre de 1,8 million d'euros et cette baisse de produits nous a contraints à mettre en œuvre des outils pour pouvoir conserver notre modèle économique. Un des outils est la vente HLM. Nous avons un objectif de 40, qui est un objectif maximum. Il n'est pas très facile, évidemment, vous le savez de vendre des biens parce que les procédures sont longues et complexes et nous sommes, aujourd'hui, de l'ordre entre 32 et 35. Surtout, nous avons été impactés, évidemment, par les difficultés de commercialisation liées au Covid et à tout ce qui a pu, évidemment, impacter les visites. Aujourd'hui, il y aura, pour l'année 2021, 32 à 34 ventes en fonction des actes notariés qui restent à signer avant la fin de l'année. Alors, vous avez, également, parlé de l'enquête réglementaire qualité. Bien, cette enquête, en effet, est une enquête nationale qui laisse apparaître des marches de manœuvre. Il est vrai que, aujourd'hui, nous subissons, surtout dans nos quartiers, nous sommes, comme vous le savez, très impactés par les incivilités et par l'importance, dans notre parc, des quartiers QPV où la vie n'est pas aussi simple et aussi facile qu'il y a quelques années. Il nous est, évidemment, difficile toujours d'assurer régulièrement ... comme on aurait pu le faire il y a vingt ans. Et il est vrai que nous sommes extrêmement attentifs à préserver le bon entretien. Il faut savoir que le montant de l'entretien pour nos 7 800 logements, c'est 4 millions par an de frais, uniquement frais d'entretien. Donc, c'est une somme extrêmement importante, dans un contexte où les budgets sont relativement, bien sûr, serrés. Je pense que c'est un effort qui est un effort à remarquer. Vous nous avez parlé, également, de nos frais de gestion. Il est vrai que, aujourd'hui, nous avons souhaité apporter un meilleur service à nos locataires. Ce service est un service qui - et vous l'avez noté, il fallait répondre à l'enquête qualité - donc, nous avons renforcé, et nos équipements, et nos services, et nos personnels. Et, évidemment, cela s'est traduit par 100 euros de plus en frais de gestion mais ce sont des frais de gestion qui sont liés à l'amélioration du service apporté à nos clients et à nos locataires. Il faut savoir, également, que, dans ces frais de gestion, le calcul qui est fait est un calcul ratio HLM qui ne tient pas compte de la spécificité des opérateurs tels qu'EVOLEA qui sont des opérateurs, des personnels qui ont des activités autres que l'activité locative. Et c'est un simple ratio entre nos frais de gestion courants et notre nombre de logements. Nous avons une grande partie de notre personnel qui sont des personnels qui ne sont pas associés, dont les activités ne sont pas consacrées uniquement à l'activité locative. Donc, forcément, là aussi, nous avons été obligés de diversifier nos produits. Nous avons, aujourd'hui, des honoraires de refacturation et, forcément, c'est tout à fait rentable pour le modèle économique mais ça se traduit dans le cadre du ratio, qui est un ratio qui n'est adapté à notre modèle économique, à, forcément, là aussi, une augmentation. C'est vrai aussi pour les personnels qui sont liés à l'hébergement. Vous savez que nous avons des personnels qui sont des personnels des foyers que nous gérons, les foyers personnes âgées, en particulier, Bon Pasteur et Sainte-Thérèse. Ces personnels sont considérés comme des personnels liés à nos frais de gestion alors que ce sont, en fin de compte, des personnels tout à fait, j'allais dire, associés à la qualité de service. Donc, c'est pour toutes ces raisons-là et pour ce modèle économique, qui est un modèle économique assez atypique que ces frais de gestion sont un peu différents, si vous voulez, en augmentation de, peut-être, les années où nous avons moins de produits exceptionnels. Il faut savoir que nous sommes inférieurs à la moyenne nationale des organismes HLM. Alors, vous nous avez parlé, également, de l'accessibilité. L'accessibilité, logements santé et les 50 logements. C'est un engagement minimum qui est un engagement de la CUS et un engagement qui est fait sur 6 ans. Vous vous doutez bien que cet engagement, il est raisonnable mais il est largement dépassé lorsque nous avons la mise en place de 20 ascenseurs - Pascal, je parle sous votre contrôle - 18 aux Chartreux et une vingtaine à Champmilan et les années passées, voilà. Vous vous doutez bien que nous rendons accessibles, par ces ascenseurs-là, quelque chose qui est beaucoup plus important que les 50 logements sur lesquels nous nous sommes engagés. Nous nous engageons simplement sur des mises à niveau totales et complètes d'une accessibilité vraiment, j'allais dire, assurée pratiquement ce qu'on appelle les logements totalement PMR. Ce qui n'est pas évidemment pas le cas, ce n'est même pas raisonnable, ça serait impossible à supporter. Et ça n'aurait aucun intérêt. Ce qu'il faut plutôt considérer, c'est plutôt l'investissement que nous faisons pour améliorer l'accessibilité et, en particulier, ce que l'on met pour l'ascenseur et tous les travaux que l'on a dans la Commission d'Accessibilité. Je vous rappelle qu'on a, à peu près, 200 logements par an, une moyenne, qui sont des logements qui sont équipés, à la demande des locataires, de manière à pouvoir avoir des adaptations intérieures et non pas simplement l'accessibilité par les ascenseurs. Je parle des barres de douche, je parle des changements de baignoire, je parle, également, de certaines facilités en termes de prises de courant et autres adaptabilités techniques. En parlant du vieillissement, là, on peut, peut-être, Pascal, parler du projet Loge and Care. Je vais vous laisser la main. C'est un projet qui est important et qu'on souhaite partager avec vous, pour montrer quelles sont les actions qu'EVOLEA apporte à nos seniors. Et je reprendrai la parole pour les autres questions.

MONSIEUR GIACOMONI : merci, Hélène. En effet, il faut bien distinguer l'accessibilité PMR, personne à mobilité réduite, qui est une accessibilité réglementaire qui porte sur cinq champs réglementés, comme ça a été dit tout à l'heure, la facilité d'accès, le confort d'usage pour des seniors, pour de jeunes mamans, par exemple. Et là, effectivement, on est bien en dehors de la règle stricte, on est bien dans le confort et dans le service apporté à nos clients locataires. Et, en ce sens effectivement, le logement de santé en est une des composantes. Loge and Care, qui est un label, en est une autre. Loge and care, comme son nom l'indique, en bon français, c'est un logement qui est adapté, effectivement, pour être un vecteur de bonne santé. Ça porte sur, effectivement, les quantités d'adaptation salle de bains, dont Hélène vient de parler mais c'est, également, tout un dispositif que nous mettons en place dans le cadre des réfections de logements, par exemple, lors de travaux de relocation. Ce sont des travaux qui porte sur l'accessibilité électrique, par exemple, avec des prises de courant à hauteur. Ça porte, évidemment, sur tout un tas de dispositifs, comme les poignées rallongées pour de bonnes préhensions, la manipulation des ouvrants. Il y a tout un dispositif. Il est quantifié, mesuré et il permet, effectivement, de mesurer cette qualité santé du bâti. Et, pour ce faire, nous commençons, préalablement, par, ce qui s'appelle en ergothérapie, un « diagnostic 360 », où un ergo ou une ergothérapeute vient dans le logement et effectue un diagnostic complet et nous mettons en œuvre les solutions bâtimentaires pour l'accompagner car l'objectif est de maintenir chez soi, donc j'adapte, j'adapte mon logement et je reste chez moi.

MADAME CHESSEL : alors, je voudrais prendre la main pour la partie de la réhabilitation thermique. Alors, je voudrais simplement vous dire que, en 2021, Pascal, plus de 1 200 logements à EVOLEA, sur l'ensemble du département, étaient concernés par de la réhabilitation thermique. Je voudrais, également, dire que nous étalons le programme de nos réhabilitations thermiques au rythme des aides et de la faisabilité économique sur le département par rapport aux entreprises. Le programme des bailleurs sociaux, au niveau de la réhab. thermique, pour le département de l'Allier, est de 500 logements par an qui se répartit au prorata 4 ans, peut-être même cinq d'ailleurs, au moins 4 ans, c'est que, lorsque le partage a été effectué et que, en fin d'année, on se rend compte qu'il y a certains programmes qui sont tombés et qui ne sont pas réalisés, afin de ne pas laisser perdre des aides, EVOLEA prend en charge l'ensemble des soldes de programmes pour pouvoir poursuivre la réhabilitation thermique. Aujourd'hui, la réhabilitation, les réalisations sont importantes. Nous avons entièrement terminé Champmilan, tranche 1, tranche 2. La tranche 2 est en cours. Nous avons les Chartreux qui sont entièrement projetés et qui seront terminés en 2023. La Résidence Jean-Jacques Rousseau, pour la Ville de Moulins, est tout à fait terminée ainsi que Bernage, ainsi que Durantat. Et nous avons, au niveau de la ville de Commentry, également, je pense qu'on a des programmes pour les pavillons, également, à Bessay, un programme pour 2022 à Bessay. Pour la ville de Commentry, on a fait un programme de 250 logements alors que l'OPAC de Commentry ne bénéficiait que d'une vingtaine de logements par an au prorata de ses 900 logements patrimoniaux. Voilà. Je crois qu'il est extrêmement difficile de ne pas prendre en compte cet effort important. L'effort de maintenance qui est annuellement calculé par nos fédérations HLM, c'est-à-dire la somme totale de l'ensemble des dépenses liées à l'entretien, aux gros entretiens, au renouvellement de composants, aux réhabilitations thermiques et mises aux normes est de l'ordre, pour une moyenne, en bailleurs sociaux, entre 1 000 et 1 050 euros par logement. Pour un office public de l'habitat, c'est de l'ordre de 1 100 euros et, pour EVOLEA, cette année, c'est 1 690 € après avoir été de 1 500 en 2020 pardon, et 1.550 en 2021. Pour l'année 2022, le montant budgété par logement est de 1 690, environ 50% de plus que la moyenne des bailleurs sociaux nationaux. Je pense que j'ai dû oublier des questions. Donc, si vous pouvez, Stefan, reprendre, peut-être, les questions auxquelles je n'ai pas répondu et je le fais immédiatement, évidemment, à votre convenance.

MADAME KEBOUR : pardon, j'aurais une petite question. Mais ce que vous venez de dire ne reflète absolument pas la page 27 du document, sur laquelle il apparaît qu'il n'y a presque aucuns travaux faits au niveau de la rénovation thermique. J'ai l'impression que, entre ce que vous dites et ce qui est écrit, il y a un fossé, quoi ! Ce n'est pas le même document.

MADAME CHESSEL : oui, attendez, je vais reprendre la page 27, pardon.

MADAME KEBOUR : alors, page 27, ce n'est pas du tout mon domaine. Les 732 logements catégorisés, déjà, en catégorie F et G et 17 logements prévus en rénovation en 21, 26 en 22.

MADAME CHESSEL : mais pour la catégorie affichée.

MADAME KEBOUR : mais c'est énorme.

MONSIEUR LUNTE : et, moi, je me suis référé aussi à ces catégories-là. Et vous avez répondu sur l'ensemble. Je ne conteste pas mais je vous ai parlé de G et F.

MADAME CHESSEL : attendez, je vais vous laisser Pascal qui connaît bien le projet.

MONSIEUR GIACOMONI : oui, en effet. Il convient de distinguer les logements énergivores F et G des autres logements. Effectivement, les logements énergivores sont peu présents dans le parc d'EVOLEA. Pour autant, ils sont à traiter et ils seront traités. Là encore, on est dans un cadre réglementé. Mais notre effort de réhabilitation thermique va plus loin.

MADAME CHESSEL : mais les 732, c'est sur l'ensemble du département. C'est sur l'ensemble du département, c'est le parc dans sa globalité, et vous avez là-dedans, des pavillons qui sont des pavillons, de type maison Phénix, qui sont des pavillons qui ne peuvent pas être réhabilités. Voilà. Et bien, ils seront là exactement. Et qui sont des bâtiments qui seront traités année après année. Ce ne sont pas les collectifs qui sont concernés par la réhabilitation thermique départementale. Ce sont les pavillons.

MONSIEUR GIACOMONI : oui, par exemple, à Bessay, vous en parliez tout à l'heure, les 32 pavillons sont, effectivement, classés en étiquettes F ou G et ils sont traités, effectivement, dans une approche d'ensemble mais la réhabilitation thermique, elle porte aussi sur des logements, des logements collectifs, en étiquette C, en étiquette D. On a parlé de Champmilan tout à l'heure qui a, effectivement, été, à l'initiale, en étiquette D. Et pour laquelle, aussi, sur cette étiquette, nous travaillons parce que les gains énergétiques, certes sont moins importants que dans les passoires thermiques mais ils sont, cependant, importants et ils le sont d'autant plus compte tenu du coût de l'énergie, bien sûr.

MADAME CHESSEL : ce qu'il faut savoir, c'est que ce sont des engagements et que ce ne sont pas des réalisations. C'est l'engagement. Et il est tout à fait vérifier ce que je peux dire dans le cadre des opérations de réhabilitation sur lesquelles nous avons demandé des subventions auprès du Département.

MONSIEUR LAROCHE : bon, est-ce que les explications qu'ont donné Monsieur GIACOMONI et Madame CHESSEL sont suffisantes à Stefan LUNTE ? et, donc, est-ce qu'il y a d'autres questions qui se posent, parmi vous, en dehors de Stefan LUNTE ? Bon, il a parlé déjà, on ne va pas lui redonner la parole, ni à la dame. Est-ce qu'il y a d'autres questions qui se posent ? Avant que nous ne passions au vote. Alors, si non, donc, on va passer au vote.

MADAME De BREUVAND : non, juste un petit mot de conclusion. Déjà, moi, je voulais vraiment remercier Hélène et Pascal d'avoir répondu de façon aussi claire, aussi précise, aussi posée aux questions qui ont été posées sur un ton que j'ai trouvé un tantinet agressif par notre collègue Stefan. Et je voulais simplement rappeler que cette convention que nous évoquons ce soir, elle a été approuvée par les services de l'Etat avant nous et je ne doute pas que les représentants de l'Etat aient veillé à la qualité des objectifs et du contenu des objectifs qui figurent dans ce contrat. Voilà. C'était simplement pour rappeler ce point que c'était aussi un travail qui avait été fait sous le regard des services de l'Etat.

MONSIEUR LAROCHE : Donc, maintenant, est-ce que l'on passe au vote ? Qui est contre ? Quelqu'un contre ? Donc, trois si j'ai bien vu. Vous n'avez pas le pouvoir. Qui s'abstient ? Oh la, oh la. Alors, ceux qui lèvent les deux bras, c'est qu'ils ont les pouvoirs. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit. Et, donc, on ne va pas faire lever les mains. Donc, tous les autres sont pour donc. Vas-y, Damien.

MONSIEUR JACQUET : juste pour savoir, pour les prochaines délibérations, si on a des questions à poser, est-ce que ça sera considéré, à chaque fois, nos questions, comme des agressions ? Voilà. Est-ce que vous considérez une question comme une agression ? J'ai trouvé un peu limite votre intervention, Madame De BREUVAND, et qui était un petit peu inutile.

MADAME De BREUVAND : ce n'est pas la question en soi qui est une agression. C'est la façon dont elle est posée. Je reprends l'exemple, à l'instant, de ce que vous venez de poser comme question. Oui, je trouve que le ton est légèrement agressif, quand vous posez votre question de cette façon-là. Je le dis bien simplement et sans aucune difficulté. On peut tout à fait et très légitimement chercher à avoir des réponses à des points qu'on n'a pas compris ou qu'on veut éclaircir. On peut être en opposition. Je n'ai aucune difficulté là-dessus. Après, il y a une façon de poser les questions.

MONSIEUR LAROCHE : bon, ceci étant, on va passer cette fois, à Allier Habitat. Et, donc, c'est Nicole TABUTIN qui va arriver et qui va nous présenter ça. Alors, il n'y a personne d'Allier Habitat pour répondre aux questions ? Vous ne voulez pas répondre ?

MADAME CHESSEL : non, je ne connais pas encore assez très bien, vraiment, je ne peux pas. Ce n'est pas possible.

MONSIEUR LAROCHE : elle arrive. Nicole.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-7, L. 421-7-1, R. 421-1, L. 445-1 et R. 445-2-4,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et le titre IV du livre IV du même code relatif aux rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires,

Vu le décret n° 2019-499 du 22 mai 2019 relatif aux indicateurs des conventions d'utilité sociale des sociétés de vente d'habitations à loyer modéré,

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

Considérant que les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE). Elles sont établies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP) et définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires,

Considérant que la convention d'utilité sociale (CUS) vise à définir notamment :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, avec notamment un plan de mise en vente des logements à usage locatif détenus par l'organisme et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale,
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires...

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques retenues ;
- un programme d'action.

Considérant que convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation des rapports entre l'Etat, les organismes HLM et les collectivités associées,

Considérant que la convention d'utilité sociale constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement et caractérise notamment la traduction opérationnelle des politiques locales de l'habitat poursuivies dans ses documents cadres (PLH, SCoT, ...),

Considérant qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement d'Evoléa depuis le 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté est signataire obligatoire de sa convention d'utilité sociale. A ce titre Evoléa a informé Moulins Communauté de la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration de sa CUS (CA du 03/11/20) par courrier en date du 18 novembre 2020,

Considérant que le projet de la convention d'utilité sociale d'Evoléa a été présenté par Mme CHESSEL, son directeur, lors de la commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat » du 19 mars 2021,

Considérant que le projet de la convention d'utilité sociale d'Evoléa a été approuvé par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme MARTINS Nathalie et Mr DENIZOT Alain n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Mrs Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 CONTRE : Mme Annie CHARMANT et Mrs Stefan LUNTE, Damien JACQUET ; 8 ABSTENTIONS : Mmes Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Laëtitia PLANCHE et Mrs Yannick MONNET, Alain VIRLOGEUX, Michel CLAIRE, Bruno NANCEY, François LARRIERE-SEYS) :

- **d'approuver** les termes de la convention d'utilité sociale 2021-2026 d'Evoléa
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention d'utilité sociale ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier

— HABITAT :

C.21.178 Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'Allier Habitat

MADAME TABUTIN : nous avons, de la même façon, à nous prononcer sur la convention d'Utilité Sociale de Allier Habitat. Vous avez pu regarder, là aussi, l'ensemble des points qui sont abordés dans ce document. Et je vous demande, donc, effectivement, par rapport à ce document, et bien de vous prononcer sur les engagements qui sont pris dans le cadre de cette CUS d'Allier Habitat.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : non, simplement, comme j'ai dit tout à l'heure, sans agressivité, je n'ai pas eu le temps de tout lire. Donc, je me suis simplement consacré à la première CUS. On n'a pas eu le temps de lire la deuxième. Donc, on va s'abstenir sur celle-là.

MONSIEUR PERISSOL : oui, Anne KEBOUR.

MADAME KEBOUR : alors, j'ai un petit peu lu la deuxième aussi et je trouve qu'il y a une réelle différence entre le premier document et le deuxième, alors vu par un néophyte de loin. Mais, en effet, en termes de programme de réhabilitation énergétique, on n'est pas du tout sur les mêmes ambitions et c'est beaucoup plus important dans ce document-là. Et l'enquête de satisfaction rapporte beaucoup plus de satisfactions à priori des usagers, quoi. Voilà. Moi, je suis restée très factuelle sur ce qui est à lire.

MADAME TABUTIN : alors, bien sûr, le but n'est pas de comparer les organismes. Ce n'est pas du tout d'autant que leur structuration, les produits qu'ils ont et puis leur intervention, leur objectif est un peu différent. Je rappelle que Allier Habitat a un parc qui est beaucoup plus sur du pavillonnaire que sur du collectif. Qu'ils ont,

là aussi, une force, enfin, en tout cas, ils ont une orientation plus dans la gestion locative et beaucoup moins dans tout ce qui est production puisqu'ils n'ont presque pas de service de maîtrise d'ouvrage. Donc, voilà. Je resterai sur ces tendances-là. Je ne vais pas aller plus loin puisque je ne connais pas véritablement, non plus, cet organisme. Je vous présente le document mais je ne serai pas en mesure de vous donner plus des éléments, je dirais, qualitatifs.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime. Ah, je n'ai pas vu quand j'ai posé la question. Donc, il y a combien d'abstentions ? Trois abstentions. OK, merci.

Nous allons passer à la délibération numéro 20. Je vais passer la parole à Annick DELIGEARD. C'est Cécile. Ah d'accord. Sur le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019. Si vous en êtes d'accord à des cessions de terrain. Alors, d'abord, c'est la 21. On reviendra, après, sur la délibération 20. Alors, cession du terrain situé aux Petits Vernats, au profit de Frigorifiques.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-7, L. 421-7-1, R. 421-1, L. 445-1 et R. 445-2-4,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et le titre IV du livre IV du même code relatif aux rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires,

Vu le décret n° 2019-499 du 22 mai 2019 relatif aux indicateurs des conventions d'utilité sociale des sociétés de vente d'habitations à loyer modéré,

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

Considérant que les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE). Elles sont établies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP) et définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires,

Considérant que la convention d'utilité sociale (CUS) vise à définir notamment :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, avec notamment un plan de mise en vente des logements à usage locatif détenus par l'organisme et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale,
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires...

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques retenues ;
- un programme d'action.

Considérant que convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation des rapports entre l'Etat, les organismes HLM et les collectivités associées,

Considérant que la convention d'utilité sociale constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement et caractérise notamment la traduction opérationnelle des politiques locales de l'habitat poursuivies dans ses documents cadres (PLH, SCoT, ...)

Considérant qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur le territoire duquel Allier Habitat possède des immeubles, Moulins Communauté doit être consulté du lancement de la procédure d'élaboration de sa convention d'utilité sociale. A ce titre, Allier Habitat a informé Moulins Communauté de la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration de sa CUS (CA du 24/05/19) par courrier en date du 2 juillet 2019,

Considérant que le projet de la convention d'utilité sociale d'Allier Habitat a été présenté par M. Ghestem, son directeur des territoires, lors de la commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat » du 4 juin 2021,

Considérant que le projet de la convention d'utilité sociale d'Allier Habitat a été approuvé par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 ABSTENTIONS : Mme Annie CHARMANT et Mrs Stefan LUNTE, Damien JACQUET) :

- **d'approuver** les termes de la convention d'utilité sociale 2021-2026 d'Allier Habitat
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention d'utilité sociale ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier

— AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :

C.21.181 Cession du terrain situé au lieu – dit « Les Petits Vernats » à Avermes (Partie de la parcelle ZB 77) – Au profit de Frigorifiques de Moulins

MADAME DELIGEARD : oui, alors, les trois délibérations que nous passons, c'est aux Petits Vernats. On vous en avait parlé, sur les projets qui vont être réalisés. Donc, la première cession, c'est la cession au profit des Frigorifiques de Moulins. Donc, sur la partie de la parcelle ZB77. Voilà. Vu l'avis de la Commission Ruralité et Urbanisme, nous vous proposons de céder cette parcelle, au lieu-dit « Les Petits Vernats » d'une superficie totale d'environ 30 000 m² au profit de la Société Frigorifiques de Moulins pour la somme de 450 375 euros, soit 15 euros le mètre carré.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : oui. Quelques questions. D'abord, sur les Petits Vernats, on est en train de ne plus avoir de maîtrise foncière, ce qui n'est pas simple. Je trouve que, quand on a une zone d'activités que l'on vend totalement, se dire que les entreprises, le jour où elles s'en vont, et bien, on ne peut rien en faire et on a des friches commerciales qui sont inertes. Donc, là, je ne comprends pas la vente de ces terrains. Si c'est une obligation, si c'est vraiment nécessaire. La deuxième chose, si j'ai bien compris, c'est qu'on déplace l'activité d'une entreprise. Donc, qu'est-ce qu'il va se passer avec l'autre ? Ils se déplacent, là, les frigorifiques. Alors, explique. Vas-y, vas-y. Je préfère que tu expliques alors. Ce n'est pas clair pour nous, en fait.

MONSIEUR BOISMENU : si je puis me permettre, je vais répondre. Non, non, il accroît son activité. Il a obtenu deux marchés, non, il conserve le bâtiment existant et il accroît son activité. Pour l'instant, c'est comme ça. Il construit un bâtiment neuf pour optimiser son outil de production et il conserve le bâtiment existant.

MONSIEUR MONNET : d'abord, c'est bon. Ça a répondu à ma question.

MONSIEUR BOISMENU : les terrains qui sont vendus, ce n'est pas des terrains que l'on conserve. Ils sont vendus pour de la construction d'entreprises.

MONSIEUR MONNET : j'ai bien compris.

MONSIEUR BOISMENU : le but de cette zone, ce n'est pas d'élever des moutons, c'est de faire implanter des entreprises. Alors, moi, je suis surpris de tes propos quand tu dis : « Et bien, on n'a plus de terrain ». Et bien, tant mieux. Ce qui prouve un dynamisme économique sans précédent dans cette zone, donc tant mieux. Et je souhaite qu'on en acquière d'autres pour pouvoir aller aussi rapidement que ceux-là puisque je vous rappelle qu'on les a achetés au dernier Conseil Communautaire, ils sont déjà vendus. Ce qui prouve une grande demande et un dynamisme économique. Je crois qu'on ne peut que s'en féliciter.

MONSIEUR MONNET : pour l'instant, Philippe, ça, c'est un problème de positionnement mais, sur cette délibération, j'ai ma réponse, il n'y a pas de souci.

MONSIEUR PERISSOL : on va passer au vote. Contre ? Abstentions ? Merci.

Nous passons à la cession d'une terrain, toujours aux « Petits Vernats » au profit de Mewa. C'est FONCIASOL, pardon, excuse-moi.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 30 août 2021,

Considérant que la société Frigorifiques de Moulins a fait part de son intérêt pour la parcelle ZB 77 (en partie) sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats, en vue de développer son activité.

Considérant que le découpage proposé permettra à Moulins Communauté de conserver un accès sur la partie de la parcelle ZB 77p qui restera à commercialiser,

Considérant que la parcelle ZB 77 située sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats, est libre de toute occupation.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 77p sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats d'une superficie totale d'environ 30 025 m² (la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage) au profit de la Société Frigorifiques de Moulins pour la somme de 450 375 €, soit 15 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

C.21.182 cession d'une partie de la parcelle ZB 263 et d'une partie de la parcelle ZB 77 situées au lieu-dit « Les Petits Vernats » à Avermes au profit de la société FONCIASOL

MADAME DELIGEARD : le projet de la société FONCIASOL pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, ombrières et parking, gardiennage de véhicules et développement d'un pôle « mobilité électrique ». Que la société FONCIASOL a fait part de son intérêt d'acquérir une parcelle, la parcelle ZB 263 ainsi qu'une partie de la parcelle ZB 77, d'une superficie de 120 410 m². Voilà, pour la somme de 1 444 920 euros, soit 12 euros le mètre carré. On vous demande d'approuver cette cession.

MONSIEUR PERISSOL : Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : oui, on est bien d'accord. Aujourd'hui, cette terre n'est pas artificialisée. Elle va être artificialisée pour faire des parkings et, ensuite, il y aura un principe d'ombrières, en partie sur le stockage des camping-cars et le reste des terrains servira du photovoltaïque. On est d'accord, Philippe ?

MONSIEUR BOISMENU : oui, mais je ne vois pas trop le problème puisqu'on est dans une zone artisanale. C'est le premier but de cela.

MONSIEUR MONNET : bien sûr. Mais, moi, le but, c'est de créer de l'activité et, aujourd'hui, le photovoltaïque ne crée pas d'activités. Il permet de rentabiliser un investissement. Il permet de rentabiliser un investissement mais il ne crée pas d'activités à proprement parler. Moi, mon problème, nous, notre problème, dans cette affaire, c'est que, aujourd'hui, on accepte, sur notre territoire, l'installation du photovoltaïque de façon totalement sauvage. Juste en face, il y a les ombrières à Leclerc, qui sont plutôt une bonne idée puisqu'on était sur des terrains artificialisés. Là, le problème, c'est qu'on contribue à l'artificialisation des sols avec ces systèmes de photovoltaïques sans aucune cohérence, sans aucun schéma. Ça veut dire que, grosso modo, aujourd'hui, on vend notre territoire à ceux qui veulent faire du photovoltaïque. Donc, pour cette raison, nous, on votera contre.

MONSIEUR BOISMENU : alors, ce n'est pas tout à fait vrai et je m'inscris en faux dans ce que tu viens de dire. Certes, il y a une partie photovoltaïque mais il y a quand même une partie purement commerciale avec ce qu'on vient d'énoncer, le stockage de camping-cars, de la possibilité de location de véhicules électriques, la création de 15 emplois. Vous êtes assez en nous disant qu'il n'y a pas d'emplois. Là, il y a une création de 15 emplois, ce qui n'est quand même pas neutre. Tout ce que l'on vient d'énoncer sur les trois cessions qui vont arriver sont des créations nettes d'emplois de façon importante dans cette zone. Et on est dans une zone à cette destination et, là, c'est plutôt notre Vice-Président, Frédéric VERDIER, qui pourra répondre, bien évidemment, qu'on travaille à cela. Mais on ne peut pas empêcher, à une entreprise d'optimiser au maximum sa rentabilité, certes avec des panneaux photovoltaïques, dans le cadre d'une activité qui reste une activité commerciale, en principal.

MONSIEUR MONNET : alors, d'abord, je n'ai pas de leçon à recevoir de toi sur la question de la création d'emplois parce que je pense que, l'emploi, ça peut se créer sans pour autant abîmer le territoire. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, quand on connaît le niveau de rentabilité du photovoltaïque et vu la superficie, je peux te dire que l'objet rentable, ce n'est pas le parking de camping-cars. L'objet rentable, ce sera le photovoltaïque. Donc, je veux bien qu'on nous explique que c'est pour compléter un revenu d'activité. Non, c'est l'inverse. Ce qui sera rentable, c'est le photovoltaïque aujourd'hui. Il faut bien le comprendre. Donc, après, c'est un choix. Moi, je pense que nos territoires ne sont pas à vendre de façon totalement incohérente et anarchique. On a besoin d'un schéma, on a besoin de réguler ces installations sinon ça va être n'importe quoi. On a déjà des expériences passées malheureuses en la matière, et pas que sur notre territoire. Donc, c'est pour cette raison, nous, on est attaché à ce territoire et à l'emploi qui s'y crée mais on peut avoir des emplois qui se créent de façon non agressive vis-à-vis de l'environnement, c'est pour cela qu'on votera contre. Voilà.

MONSIEUR BOISMENU : OK. Est-ce que tu as regardé comment était organisé ce terrain ?

MONSIEUR MONNET : je m'y suis déplacé même pour voir comment était fait ce terrain.

MONSIEUR BOISMENU : alors, c'est très bien. Si tu t'es déplacé, tu as vu que la fonctionnalité du terrain n'est pas tout à fait évidente et que cette partie-là, qu'ils installent en photovoltaïque, n'était pas forcément facile pour les constructions.

MONSIEUR MONNET : pas forcément.

MONSIEUR BOISMENU : sur un objet global de cette cession, qui représente environ 12 hectares, je trouve que c'est bien. Je crois que Frédéric veut intervenir sur la suite de ton intervention.

MONSIEUR VERDIER : on l'avait déjà dit ici. Effectivement, on mérite de se pencher sur l'avenir des énergies renouvelables dans leur entièreté. Et c'est ce qu'on a commencé à faire depuis quelques jours puisqu'on en avait parlé ici. On a un bureau d'études qui va nous accompagner dans ce développement. Il est évident que l'anarchie, dans le développement, c'est pas la question. Aux Petits Vernats, on ne parle pas d'environnement

et, pourtant, on va produire de l'électricité. Et on doit produire de l'électricité. C'est un moyen... Alors, effectivement, il y a peut-être des gens qui vont peut-être un peu gagner de l'argent avec ça mais, en même temps, si on crée 15 emplois, on peut aussi se réjouir qu'il y ait 15 emplois. Parce que, avant, sur cette zone, il n'y en avait pas forcément. Après, c'est une étude qui passera au travers de plusieurs mains, dont celles de l'Etat. On verra si ça va au bout. Aujourd'hui, on parle vraiment d'un projet et pas forcément de quelque chose qui est fait. On aura l'occasion d'en reparler plein de fois.

MONSIEUR MONNET : Monsieur le Président, je pense qu'on a besoin d'avoir un vrai débat sur cette question de production d'énergie mais un vrai débat. C'est-à-dire que, aujourd'hui, êtes-vous capable de me dire si la production d'énergie ira dans le réseau ou c'est pour une auto-alimentation ? Je ne crois pas que ce soit pour une auto-alimentation. Donc, ça veut dire que produire pour remettre dans le réseau général, franchement, l'impact, pour notre territoire, en termes de production d'énergie n'a pas beaucoup de sens puisque c'est de l'énergie, c'est pas comme quand vous mettez un panneau sur votre toit de maison et ça sert à alimenter votre maison. Ce n'est pas tout à fait la même démarche. Mais je souhaite qu'on ait un jour un vrai débat sur cette question-là. Parce que, franchement, on est en train de développer le photovoltaïque de façon totalement anarchique. Vraiment, dans 10 ans, vous allez voir à quoi va ressembler notre territoire si on continue comme ça.

MONSIEUR VERDIER : alors, moi, je suis d'accord. Il faut qu'on sache où va l'électricité. Après, quand tu dis qu'on développe de manière anarchique, où est-ce qu'il y a des projets anarchiques sur notre territoire aujourd'hui ? Aujourd'hui, on est en train d'essayer, justement, de s'organiser pour ça. Si, et bien où ? Ah non, pas du tout. Non, non, pas du tout. Et je t'invite à venir avec nous si tu veux en discuter mais c'est archifaux. Ce que tu dis, c'est archifaux. On ne dit pas oui à qui en veut. Parce que, d'abord, la plupart du temps, c'est sur des terrains agricoles, donc on ne peut pas dire oui comme ça. D'accord ? On est plusieurs, ici, à penser qu'on ne peut pas avoir des projets de 50, 60, 80 hectares, ça n'a pas de sens. Non, non, on n'est pas en anarchie. Aujourd'hui, en gros parc, il n'y en a pas. Alors, en études, oui, il y en a plein. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des études qu'elles vont toutes aboutir. Et, nous, justement, notre réflexion est pour mettre pas mal de garde-fous et de ne pas autoriser n'importe quoi. Petite information. Aujourd'hui, le SDE et l'Etat, contrairement DETR, sont en train de travailler - ça, c'est plutôt pour les communes - pour l'autoconsommation. Elles aideraient à des projets de toiture et de création pour de l'autoconsommation. Et, ça, l'autoconsommation, effectivement, on sera sûr et certain que ça reste là. Jusqu'à présent, je n'ai pas vu de projet anarchique sur notre territoire.

MONSIEUR PERISSOL : pas d'autres interventions ? On va passer au vote. Donc, qui est contre ? Une, deux, trois, je vous vois, quatre, cinq, six, sept, huit, ... contre. Y-a-t-il des abstentions ? Approbation unanime moins huit contre.

Nous allons faire la 23, la cession, toujours aux Petits Vernats, d'une parcelle ZB 263 au profit de MEWA.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 18 août 2021,

Considérant le projet de la société FONCIASOL pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, ombrières de parking, gardiennage de véhicules et développement d'un pôle « mobilité électrique »,

Considérant que la société FONCIASOL a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle ZB 263 ainsi qu'une partie de la parcelle ZB 77, pour une superficie d'environ 120 410 m²,

Considérant que la parcelle ZB 263 située sur la commune d'Avermes, Lieu-Dit « les Petits Vernats », propriété de Moulins Communauté, sera libre de toute occupation à compter du 31/12/21,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (9 CONTRE : Mmes Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Laëtitia PLANCHE et Mrs Yannick MONNET, Alain VIRLOGEUX, Michel CLAIRE, Bruno NANCEY, François LARRIERE-SEYS, Jean-Luc GAUTHIER) :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 263 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » pour une superficie d'environ 120 410 m² au profit de la société FONCIASOL dans le cadre de son projet d'installation, pour la somme de 1 444 920 €, soit 12 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

C.21.183 Cession du terrain situé au lieu – dit Les Petits Vernats à Avermes (Partie de la Parcelle ZB 263) au profit de MEWA

MADAME DELIGEARD : donc, la cession de la parcelle, au profit de MEWA, qui veut constituer une réserve foncière. Là, c'est pour créer vraiment de l'emploi puisque MEWA emploie un certain nombre de personnes. Donc, on vous propose la cession de cette parcelle, de 33 160 m², pour la somme de 497 400 euros, soit 15 euros le mètre carré. Voilà. Il y a des questions ? Oui.

MONSIEUR JACQUET : sur ces cessions. Donc, je vous félicite, quand même, pour la plus-value qui a été effectuée sur l'ensemble des cessions. C'est une bonne opération financière pour Moulins Communauté. Par contre, je reste un petit peu plus mesuré sur la création des emplois et le nombre de créations d'emplois par rapport à la superficie vendue. A savoir aussi que, pour cette décision précise, MEWA, ce n'est pas pour construire un autre bâtiment et employer plus de personnes. C'est simplement une acquisition protectrice par rapport à ces terrains et, peut-être, une éventualité, dans le futur, pour pouvoir s'agrandir. Voilà. C'était une précision.

MONSIEUR BOISMENU : c'est le but d'une réserve foncière. C'est pouvoir, à un moment donné, avoir une réserve foncière pour pouvoir agrandir. Vous connaissez la rigueur de MEWA. Ils nous ont présenté un préprojet qui, aujourd'hui, n'est pas lancé, situation Covid en étant la cause, mais qui est dans les cartons, qui est prête à faire feu. Ils créent une réserve foncière, ils acquièrent du terrain qui les touche pour avoir une réserve foncière pour pouvoir agrandir quand ils le souhaitent. Moi, je trouve ça plutôt bien et on sait pertinemment qu'on parlait toujours en termes d'emploi pour mon collègue Yannick. Là, s'ils construisent, on parle d'une centaine d'emplois.

MONSIEUR JACQUET : d'accord. Mais, ça, c'est une très bonne nouvelle. Je ne suis pas contre ça. Bien sûr. C'est en complément. Voilà. Je suis peut-être un peu plus pessimiste que toi, c'est pour ça. Voilà.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Alors, on va revenir sur la délibération numéro 20 et le bilan des acquisitions et des cessions 2019 puis 2020. Je passe la parole à Cécile DE BREUVAND.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 18 août 2021,

Vu la lettre d'intention d'achat de la société MEWA en date du 28 Septembre 2021,

Considérant que la société MEWA souhaite se constituer une réserve foncière pour de futures opérations d'aménagements,

Considérant que la société MEWA a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle ZB 263 pour une superficie d'environ 33160 m²,

Considérant que la parcelle ZB 263 située sur la commune d'Avermes, Lieu-Dit les Petits Vernats », propriété de Moulins Communauté, sera libre de toute occupation à compter du 31/12/21,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 263 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » pour une superficie d'environ 33160 m² au profit de la société MEWA dans le cadre de leur constitution de réserve foncière, pour la somme de 497 400 €, soit 15 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

C.21.179 Bilan Acquisitions – Cessions année 2019

MADAME De BREUVAND : merci, Monsieur le Président. Sur le bilan des acquisitions-cessions, pour l'année 2019, en matière d'acquisitions, Moulins Communauté a procédé à l'acquisition des biens immobiliers suivants : acquisition du terrain 136, Rue de Lyon, à Moulins, acheté à la SARL La Pérouse, dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier. Egalement, acquisition de la parcelle BC420, située 133, Rue des Garceaux, à Moulins, achetée à EVOLEA. Enfin, acquisition des parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30, situées à la prise d'eau à Toulon-sur-Allier, acquisition auprès de la SC Des Berges. En matière de ventes, nous n'avons procédé à aucune vente. Ça, c'est pour le bilan pour l'année 2019. Et, pour le bilan de l'année 2020, en matière d'acquisitions, nous n'avons procédé à aucune acquisition. En matière de ventes, nous n'avons procédé à aucune vente. Le Conseil Communautaire doit maintenant approuver les bilans des cessions et acquisitions pour les deux années que je viens de présenter.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : oui, Monsieur le Président, moi, je demande un vote séparé. C'est-à-dire qu'on distingue les différentes parcelles qui sont vendues, auquel cas les gens d'EVOLEA sont obligés de sortir puisqu'il y a un cédant d'EVOLEA. Donc, je voudrais savoir si c'est possible. Première question. Deuxième question : on nous demande d'approuver. Donc, si on refuse, qu'est-ce qu'il se passe ? Est-ce que les acquisitions sont annulées ? Troisième, une remarque quand même. J'attire l'attention des conseillers communautaires – peut-être qu'ils ne l'ont pas vu – sur, justement, la deuxième cession, 133, Rue des Garceaux. Vous savez ce que c'est, c'est les bâtiments de la CEME. C'est le dossier Emmaüs. Je vous invite à regarder les dates, quand même. On a pris la décision le 28 novembre. Ça a été cédé le lendemain. Vous m'excuserez. Quand on regarde les dates – normales – des autres cessions, on frôle l'irrégularité. Frôler, ce n'est pas toucher, je rappelle. On frôle l'irrégularité quand même. Ou, en tout cas, une procédure qui frôle l'honnêteté également. Donc, voilà. Je pense ces questions-là. Je demande un vote séparé puisque, nous, on est contre cette vente des locaux de la CEME et qu'EVOLEA les revende à l'agglomération. Je pense qu'il y avait un acquéreur qui était Emmaüs et on devrait laisser Emmaüs s'installer et développer leur activité, surtout dans la période. Mais je demande vraiment un vote séparé et j'aimerais savoir si la majorité d'aventure, si la majorité vote contre, qu'est-ce qu'il se passe puisqu'on nous demande d'approuver.

MONSIEUR PERISSOL : oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : merci, Monsieur le Président. J'interviens sur le même élément de notre bilan des cessions et des acquisitions 2019, c'est-à-dire la vente du 133, Rue des Garceaux, à Moulins, au profit d'EVOLEA. Moi aussi, je comprends, aujourd'hui, mieux l'urgence et votre empressement en date de notre conseil du 28 novembre 2019 parce que vous aviez rendez-vous avec le notaire le lendemain. Du coup, on comprend beaucoup mieux pourquoi vous aviez rendez-vous avec EVOLEA. Vous avez voulu vendre au plus vite... racheter au plus vite et c'est pourquoi, vous avez, dans la délibération du 28 novembre, défendu avec ardeur la délibération. Parce que Jérôme LABONNE est intervenu, Jacques LAHAYE est intervenu, Jean-Pierre METHENIER, Guy CHARMETANT, Yannick MONNET et moi-même. Et, chaque fois, vous avez répondu parce que vous étiez pressé pour y arriver. Donc, je comprends beaucoup mieux, aujourd'hui, cela. Ce que je ne comprends pas, pourquoi vous avez pris part au vote, pourquoi vous avez débattu alors que, vous-même, vous avez pris un arrêté de déport, le 1^{er} mars 2019, en vous déportant de tout dossier traitant et ayant référence à EVOLEA. Merci.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il d'autres questions ? Je vais répondre en deux mots. Je pense, Yannick, que tu vas retirer ton mot d'un manque d'honnêteté et, comme je te veux du bien, je vais le faire pour toi parce que ce n'est pas correct, donc on va l'enlever. Je suis très étonné par une chose. Vous ne parlez que de la forme. Sur le fond, est-ce que vous êtes en faveur de ce qui a été fait ? C'est bien beau d'évoquer des problèmes qui sont, chaque fois, pour vous, non pas sur le fond mais vous essayez, comme vous n'avez rien à proposer sur le fond, vous essayez de tout occulter sous la forme. Prenons la bonne position. Nous avons, sur un projet de fond, dont je rappelle qu'il a fait l'objet d'une enquête publique, enquête publique à laquelle vous avez participé pour critiquer, ce qui est tout à fait votre droit. Il y a eu un rapport du commissaire enquêteur et il y a eu la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet, par la Préfète. A partir de ce moment-là, on a une situation d'occupation illégitime des locaux. Et étant propriétaires des lieux, nous avons à assumer le fait de mettre en œuvre un projet qui a été, encore une fois, validé à l'issue d'une enquête publique, d'une enquête et qui a été validée par la Préfète qui a déclaré d'utilité publique, le projet. A partir de ce moment-là, c'est cela dont il faut parler, me semble-t-il. Pas la forme de savoir si on l'a fait le 29, après le 28. C'est pas la question. Evidemment, on le fait quand on fait. Vous avez pris une décision positive et on l'a appliquée. Qu'on l'ait appliquée quelques jours après ou plus tard ne change rien au problème. Nous l'avons appliquée. Il y a d'ailleurs eu un recours qui a fait l'objet d'un rejet par la préfecture, lancé par Emmaüs. Donc, il n'y a pas de problème. On est parfaitement dans le droit. A partir de ce moment-là, la question qu'il faut se poser, c'est : « Qu'est-ce qu'on fait maintenant ? » Si vous voulez, je vais vous en parler. Nous avons lancé toute une démarche de concertation avec Emmaüs Allier, qui a donné lieu à trois réunions. Trois réunions qui ont fait l'objet d'un compte-rendu, comptes-rendus qui montrent ce qui a pu faire l'objet d'un avancement et ce qui reste, encore, sous forme de question. Et, si cela vous intéresse, parce que, là, il s'agit du fond, je vais très volontiers vous en parler. Je pense que ça vous mobilisera plus que savoir, sur des questions de forme, sachant que la forme a été parfaitement respectée puisque tout a été approuvé, validé par nos instances de contrôle. Je pense que c'est ça qui est la bonne question. Et, si vous voulez, je vais vous faire un compte-rendu de nos échanges. Je donnerai la délégation de Moulins Communauté et la délégation d'Emmaüs. Effectivement, nous avons eu trois réunions avec Emmaüs Allier, représenté par Monsieur TOURET, responsable d'Emmaüs, par trois membres du Conseil d'Administration, dont la Présidente, Madame PINTO et, de notre côté, nous avons une délégation comprenant le Maire d'Yzeure, Pascal PERRIN, le Maire d'Avermes, Alain DENIZOT et moi-même. Donc, il n'y avait pas du tout de politisation. On a parlé vraiment d'une même voix. Nous avons eu trois réunions. Peut-être qu'on peut mettre le plan, si vous pouvez le faire passer.

MONSIEUR LUNTE : alors, on a déjà évoqué, échangé longuement le projet de la cession ou de l'achat de l'acquisition. On a échangé les arguments de forme. Moi, je posais le fond. Nous avons, le 28 novembre 2019, on a longuement débattu : est-ce que c'est opportun ou pas opportun d'acheter ?

MONSIEUR PERISSOL : et il y a eu un vote. Le vote a été positif. On a acheté, oui.

MONSIEUR LUNTE : on a voté contre. J'ai voté contre à l'époque. Aujourd'hui, je pose une question supplémentaire pour savoir pourquoi vous avez pris part à ce vote ?

MONSIEUR PERISSOL : non, mais attendez. Est-ce que le projet vous intéresse ou non, cher collègue ? Est-ce que le projet vous intéresse ? Est-ce que ça vous intéresse ou non de savoir où on en est ? C'est ça qui est extraordinaire. Visiblement, ça ne vous intéresse pas.

MONSIEUR LUNTE : ça m'intéresse aussi de connaître votre explication à ma question.

MONSIEUR PERISSOL : bien, alors, je vais répondre à votre truc mais, visiblement votre intérêt a des limites.

MONSIEUR LUNTE : je vous pose une question et je demande à ce que vous me répondiez.

MONSIEUR PERISSOL : très bien. En tout cas, moi, je vais déjà répondre à ce projet parce que je pense que savoir quel est le projet qu'on peut faire sur ce terrain et visiblement, ça ne vous intéresse pas mais je vais quand même répondre parce qu'on est 79 autour de la table et je pense que, pour l'immense majorité, ils veulent savoir ce qu'il en est. Vous avez, là, en rose, la parcelle de l'ex-CEME. Vous avez, sur cette parcelle, quatre hangars. Evidemment, on ne les voit pas très bien. On verra peut-être après si on a une autre slide qu'on peut vous passer. Vous avez trois hangars depuis la Rue des Garceaux. C'est ce qui se trouve dans la parcelle qu'on a désignée par la parcelle 2, qui représente, en tout, 1 400 m². On a un quatrième hangar sur la parcelle 1, et, enfin, sur la parcelle 1, on a une barre de bureaux. Si on part depuis le Boulevard de Nomazy, on a des bureaux, une parcelle de hangar et trois parcelles de hangar dans la parcelle 2. C'est très simple. Emmaüs voulait tout garder et, nous, nous voulions tout prendre. Et, donc, nous avons fait cette proposition. Je rappelle

que l'ensemble de la parcelle doit permettre de faire un parc urbain avec la montée, depuis le Boulevard de Nomazy, jusque, et bien au niveau du pont, sur la voie ferrée. Et nous avons eu un arrêté déclarant d'utilité publique un projet comprenant la réalisation d'un écoquartier, notamment sur la parcelle 2. Nous leur avons fait la proposition de compromis, en disant : « Vous voulez tout garder, on veut tout prendre. On vous fait la proposition de vous céder ce qui est la parcelle 2, c'est-à-dire les trois hangars. Premier hangar, Rue des Garceaux. Deuxième hangar un peu plus là et troisième hangar là. Et nous gardons la partie des bureaux et du hangar qui est dans la parcelle 1, nous la détruisons pour pouvoir réaliser le parc urbain et une montée qui ne soit pas une simple montée fonctionnelle mais une montée qui soit agréable et où, je l'ai toujours dit, on peut retrouver, à la fois, des gens qui sont à mobilité réduite mais aussi des gens, des familles avec des landaus, des personnes qui peuvent encore se balader mais qui sont peut-être un peu moins mobiles et, puis, des jeunes, et puis des vélos, etc. Donc, nous avons fait ce compromis au nom d'une majorité de Moulins Communauté, puisqu'il y avait, encore une fois, le Maire d'Avermes, le Maire d'Yzeure et moi-même. Et nous avons fait ce point. Je ne vous dirai pas qu'ils l'ont accepté d'emblée. Evidemment, c'est, pour eux, moins facile que de tout occuper, surtout qu'ils occupent, évidemment, illégalement. Et, donc, on a fait ce compromis et on est resté sur ce compromis. Ils ont fait des contre-propositions. Ils voulaient nous céder la Maison des Compagnons - si vous pouvez mettre la flèche dessus : La Maison des Compagnons, voilà ! Dans cette maison, il y a une dizaine de Compagnons qui y habitent et ils disaient : « Et bien, on garde tout ce qui est rose et vous prenez ça. » Je ne vois pas très bien le lien surtout qu'il y a un vrai problème, ils ont un vrai problème qui est le logement des Compagnons. Il y en a une dizaine qui sont là. Ils en ont une vingtaine. Donc, il y en a une dizaine qu'il faut loger. A partir de ce moment-là, on a été très précis dessus. Il y a eu une première réunion, le 16 septembre, une deuxième le 14 octobre et une troisième le 10 novembre. Il y a eu des contre-propositions et on a tenu sur le fait que nous pouvions prendre la décision de ne pas faire d'écoquartier mais que, en revanche, il était indispensable de faire un parc urbain avec une montée qui soit agréable, etc. Et qu'on est resté sur ce point. On a regardé, avec eux, le deuxième problème, qui est, à mon avis, extrêmement indispensable de régler dans le mois qui vient au maximum, qui est le logement de Compagnons. Je ne parle pas de ceux qui sont logés dans la Maison des Compagnons, la dizaine, mais ceux qui ont été non pas logés, puisqu'il ne s'agit pas de logements, mais qui ont été mis dans les locaux de l'ex-CEME, et, notamment, dans les bureaux de l'ex-CEME. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de logements, qu'il y a des questions de sécurité et qu'il est indispensable qu'il y ait un vrai logement qui soit proposé à ces Compagnons. Là-dessus, c'est une question qui est de notre responsabilité. Je rappelle qu'on est propriétaire, notre responsabilité est en jeu et, donc, il est indispensable de trouver une solution. Je rappelle qu'il y a des Compagnons qui ont été mis, là, qui étaient logés dans un logement de propriétaire et ils ont été sortis pour être mis là et, d'ailleurs, ça a fait l'objet d'une phrase dans l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Emmaüs Allier. « Vous voyez, il est quand même idiot de payer un loyer quand on peut mettre nos gens dans un endroit où on n'a pas à payer. » Donc, en tout cas, ça, ça doit être réglé impérativement. Ils recherchent des solutions, solutions qui mettront un certain temps, ça, je ne peux pas dire quand. Ils ont une solution sur Saint-Pourçain et une solution sur Moulins. Encore une fois, ils ont des solutions. Ils disent que ça se fera un jour mais, en tout état de cause, une solution doit être trouvée, au plus tard, à la mi-janvier et, d'ailleurs, nous avons vérifié que des bailleurs sociaux sont prêts à proposer des logements à ces Compagnons très rapidement et, en tout cas, s'ils ne peuvent pas – ce que je comprends très bien – avoir des solutions plus pérennes rapidement, et bien, il faut qu'il y ait une solution temporaire et EVOLEA a proposé des logements. Si ce n'est pas EVOLEA, ils peuvent en trouver ailleurs. En tout état de cause, vous vous êtes engagés à proposer des logements qu'Emmaüs peut tout à fait louer pour leurs Compagnons et ça peut être une solution temporaire en attendant qu'il y ait une solution plus définitive et qu'ils trouvent ce qui est leur choix. Voilà. Donc, là-dessus, on a été très, très clair. Et il y a même eu une réunion qui a été menée par nous pour qu'une solution d'agrément d'Emmaüs puisse être trouvée qui leur permette de bénéficier des APL notamment. Voilà, tout cela a été mené avec les services de l'Etat. Nous avons donc fait ces propositions. Je rappelle que, dans la partie 2, il y a, donc, trois bâtiments et qu'il y a la possibilité de construire un autre bâtiment qui amènerait la surface de stockage possible, couverte, à 2 200 m², 1 400 sur les trois bâtiments existants le long de la voie ferrée et 800 sur une surface à construire. Tout ceci a fait l'objet d'une expertise par les Domaines et, donc, on leur a proposé le prix des Domaines avec la diminution de 10% puisque nous sommes autorisés à vendre, lorsqu'il y a une estimation des Domaines, avec 10% de plus ou de moins et, donc, on leur a proposé avec 10% de moins. Ils nous ont expliqué que ceci ne permettait pas, évidemment, de stocker tout ce qu'ils ont stocké là. On a fait un point avec eux et du type de stockage qui est fait. Je donne un exemple, parce que c'est eux qui nous l'ont dit. Il y a, par exemple, pour 1 500 m², ce sont des matériaux qui sont donnés par des entreprises et qui sont destinés à d'autres entreprises, ce qui n'a, évidemment, aucune obligation à être là-dessus puisqu'il s'agit d'opérations extrêmement lourdes. Il s'agit de poutres, de trucs qui sont, encore une fois, donnés par les entreprises. Je crois qu'ils m'ont cité une entreprise de Brioude. Et, après, c'est revendu à des entreprises complètement extérieures. Donc, évidemment, ça n'a pas nécessité d'être là. Et, donc, que ce soit là-dessus ou autre, on ne leur a pas dit qu'on trouverait des solutions mais on a dit que c'est à eux à aller chercher et que nous pouvons les accompagner et, d'ailleurs, on a donné un certain nombre

de possibilités. Encore une fois, ce n'est pas nous qui pouvons dire : « C'est bon ou ce n'est pas bon ». Mais nous pouvons dire qu'on ne peut pas, ici, sur un site qui a fait l'objet d'investissements aussi forts de notre collectivité, de Moulins Communauté avec le Pont de Fer, avec les voies vertes qui sont faites autour, il n'y a aucune raison d'avoir 1 500 m² de matériaux qui viennent de Brioude, qui ont vocation à aller dans d'autres entreprises, il n'y a aucune raison que ce soit là et que, donc, ils peuvent trouver quelque chose ailleurs et qu'on est prêt à les accompagner dessus. Voilà. A partir de ce moment-là, sur ces trois axes, ils nous ont bien dit - je suis très franc - ils nous ont bien dit que ceci devait passer, pour eux, devant leur Conseil d'Administration, ce qui est tout à fait légitime. Comme, de notre côté, il y a, évidemment, le Conseil Communautaire qui est le décideur mais qu'on avait une discussion entre deux délégations et que j'ai fait acter, au PV, et ils l'ont reconnu, que les délégations présentes s'engageaient à présenter ces propositions et en les soutenant, eux devant leur Conseil Municipal et, nous, devant notre Conseil Communautaire. Voilà. On devait avoir, hier, une réunion où nous comptions leur présenter - si vous voulez - la traduction de cela dans une convention. Convention qu'on voulait leur présenter. Convention qui leur proposait de leur céder la parcelle numéro 2. Encore une fois dans les conditions que je vous ai données, sur le prix de 165 000 euros. C'est-à-dire l'estimation des Domaines moins 10%. Nous leur rappelons que, sur la partie numéro 2, la parcelle, ils peuvent construire un bâtiment. Que, en revanche, ils devaient libérer, alors, les Compagnons, au 15 janvier, ça, c'est impératif, avec une solution temporaire que nous leurs confirmions par écrit. Et, deuxièmement, le fait que les bâtiments qui sont dans la parcelle 1, c'est-à-dire les bureaux et la partie de hangar, soient cédés rapidement, avant la fin mars pour que nous commencions à la détruire pour commencer à réaliser le parc urbain et la montée pour que, si ce soit possible, ce soit réalisé avant l'été. Voilà. Ils nous ont écrit qu'ils demandaient le report de cette réunion, qu'ils ne viendraient pas parce qu'il y avait un imprévu. Je leur laisse la responsabilité de dire quel est l'imprévu. En tout cas, ils ne sont pas venus. Mais il y a eu trois réunions sur lesquelles il y a eu de bons échanges et je voulais vous présenter ceci. Encore une fois, ça veut dire qu'on ne fera pas la partie d'écoquartier mais que nous ferons ce parc urbain avec cette montée qui, je pense, est absolument indispensable et, en tous cas, est très largement attendue par tous les gens qui viennent se balader sur le Pont de Fer et qui en sont ravis. Et je rappelle que ça n'est pas lié à Emmaüs mais que, au-delà de la Rue des Garceaux, on a pratiquement réalisé la partie coulée verte qui va longer la poutre Freyssinet, etc. Et, donc, le projet se poursuit. Voilà où nous en sommes et ce qui nous permet, quand même, d'avoir un vrai projet qui nous permet de sortir de problème de forme et d'aller sur un problème de fond qui est un projet extrêmement important pour le bon usage et la valorisation de ce qu'on a fait sur le Pont de Fer et qu'on doit faire sur les deux coulées vertes, d'un côté et de l'autre. J'ai vu Yannick MONNET qui levait la main.

MONSIEUR MONNET : très rapidement, Monsieur le Président, pour l'instant, c'est votre projet. Pour l'instant, ce n'est pas un projet commun malheureusement. Donc, il n'y a pas accord des deux parties et vous nous demandez pourquoi vous ne proposez rien. Moi, je considère que, dans ce dossier, ce n'est pas à moi à proposer quelque chose. C'est respecter Emmaüs et Emmaüs sait ce qui est bon pour eux. Ce n'est pas nous qui le savons à leur place. Mais vous savez, Monsieur le Président, je pense que, quand on a la volonté de chercher un accord, je comprends, je viens de comprendre pourquoi nous ne nous comprenons pas sur ce dossier, en fait. Parce que, pour vous, le fond de ce dossier-là, c'est le deuxième pont. Moi, pour moi, le fond de ce dossier-là, c'est l'activité d'Emmaüs. C'est-à-dire que, aujourd'hui, on a une association qui répond à une demande sociale importante, qui a des conditions d'exercice qui sont très difficiles, un problème de sécurisation des usagers... il suffit de venir sur les quais de l'Allier quand les portes sont ouvertes, c'est très compliqué. Et, donc, moi, ma première préoccupation, ce n'est pas le Pont de Fer. Ma première préoccupation, aujourd'hui, c'est que cette association puisse avoir une activité sereine et puisse se développer. La dernière chose que je voulais vous dire, Monsieur le Président, je vais me permettre de vous donner un conseil. Je m'excuse mais je vais me permettre de vous en donner un. Quand on veut un accord, il ne faut pas travestir la réalité. Je vais vous rappeler une chose seulement. Emmaüs n'a jamais eu l'intention, depuis le départ, de tout occuper. Ils se sont portés acquéreurs de l'ensemble puisque l'ensemble était à vendre. Et vous avez fait une préemption. D'ailleurs, je crois, même, que cette délégation de préemption avait été retoqué au tribunal. Donc, au niveau de la Justice, ce n'est pas si simple. Mais Emmaüs n'a jamais eu l'intention de tout garder puisque, souvenez-vous, depuis le départ, au départ, le projet, c'était de faire des logements. Et Emmaüs vous avait dit, je me souviens très bien du projet qu'ils ont présenté. D'ailleurs, ils en ont présentés plusieurs et, depuis 3 ans, ils vous en présentent plusieurs. Donc, ils sont force de propositions, et on peut leur reconnaître ça. Ils vous ont dit : « Mais nous, pour notre activité, notamment activité de tri très importante, on garde le bas et vous faites les logements au-dessus ». Donc, ils n'ont jamais eu l'intention, de façon obstinée et entêtée comme j'ai l'impression que vous voulez le sous-entendre, de tout garder. Ils sont prêts à discuter mais ce qu'ils cherchent à préserver, c'est leur activité. Donc, moi, demain, si ce que vous nous présentez là, devient un accord, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ça voudra dire que ça convient à Emmaüs et, moi, il n'y a aucun souci, je le soutiendrai. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas le cas et je ne suis pas certain que c'est en posant des ultimatums à une association comme Emmaüs qu'on crée les conditions d'un accord non plus. Parce que c'est

quand même une affaire qui va durer depuis trois ans quand même. Et je pense que, si on avait su discuter avec eux, on aurait déjà trouvé une solution depuis très longtemps.

MONSIEUR PERISSOL : je n'ai, cher collègue, en aucun cas, travesti la réalité. Emmaüs, dans les deux premières réunions, la première proposition était de tout garder et de céder, sur la Maison des Compagnons, le jardin. Je répète, c'est dans le compte-rendu, ils voulaient conserver la totalité de la parcelle rose, c'est-à-dire tout l'ex-CEME et céder une partie du jardin de la Maison des Compagnons. A la deuxième réunion, ils ont dit : « On veut garder toute la parcelle rose mais, ça, on vous cède toute la Maison des Compagnons. » Ce qui ne me paraissait pas compatible avec le fait qu'ils ont un problème de logement des Compagnons. Et, de toutes les manières, qui n'était pas compatible avec notre demande. Et, donc, encore une fois, on leur a proposé ce compromis qui est de dire : on est prêt à vous céder la parcelle 2 mais nous gardons la parcelle 1. C'est-à-dire ce qui est occupé, aujourd'hui, par les bureaux et ce qui est, aujourd'hui, occupé par le premier des hangars, celui qui touche les bureaux. Et, donc, cette parcelle 1, dont on voit l'importance, est essentielle pour faire un parc urbain et pour pouvoir monter et atteindre, depuis le Boulevard de Nomazy, le Pont de Fer et la voie ferrée. Donc, c'est parfaitement un compromis et, en tout état de cause, il est évident – on a parlé, d'ailleurs, d'autre chose, et, notamment, l'aménagement de la partie qui appartient à Emmaüs, sur laquelle il y a un engagement de leur part de couvrir une partie, d'aménager cette surface de vente pour y créer des conditions meilleures. Et, encore une fois, en aucun cas, vous ne pouvez m'accuser de faire de la politique mais ce n'est pas le but, ici. Je souhaite, moi aussi, qu'Emmaüs puisse exercer. On leur a fait d'autres propositions. Ils veulent rester là. Bien, la contrepartie de rester là, c'est qu'ils ne peuvent pas occuper toute la zone. S'ils veulent des points complémentaires, et bien, ils vont les trouver et, par ailleurs, on ne peut pas les faire là. Il faut bien trouver un compromis entre des souhaits qui sont les leurs et des contraintes qui sont les nôtres. On ne peut pas avoir présenté un projet, avoir fait une enquête publique, avoir eu la déclaration d'utilité publique et dire on s'assoit dessus. C'est impossible ! Et, donc, nous leur avons fait la proposition, qui n'allait pas de soi, qui était de garder, en gros, toute la parcelle 2, c'est-à-dire l'équivalent, aujourd'hui, de construire 1 400 m² et de pouvoir augmenter par une surface à construire de 800 m². Ce qui fait 2 200 m². C'est vrai que c'est moins que les 3 000 mais c'est déjà un bon compromis. Et, d'ailleurs, peut-être qu'ils vont revenir dessus mais, dans le troisième compte-rendu, il est clair qu'il y a une approbation de ces éléments. Ils ont compris qu'il y avait un compromis à faire et, comme je vous l'ai donné, lorsque vous avez 1 500 m² qui sont utilisés par quelque chose qui n'a rien à faire avec ici, qui sont, encore une fois, des poutres qui sont reçues de Brioude et d'autres entreprises et qui vont sur d'autres entreprises, ça n'a rien à faire là. Et, donc, il y a bien d'autres endroits où on peut avoir un hangar où il peut y avoir ce traitement dans un endroit qui est moins sensible que les bords d'Allier, c'est évident. Et, d'ailleurs, ça a été parfaitement reconnu. Voilà. Donc, on a tout à fait bien discuté avec eux, avec un objectif de se comprendre, de s'entendre et je pense que, dans la délégation d'Emmaüs, notamment, les membres du Conseil d'Administration ont très bien compris nos contraintes. Ils nous ont présenté les leurs et ils ont compris pourquoi on faisait une proposition qui était un compromis entre les deux. Excuse-moi, je passe la parole à Jérôme LABONNE.

MONSIEUR LABONNE : oui. Alors, pour revenir un petit peu sur l'historique, oui, nous avons voté contre à l'époque parce qu'il était évident qu'on avait aucun intérêt à acheter toute la parcelle. Il y avait une possibilité d'avoir accès au Pont de Fer. On peut revoir le compte-rendu de ce Conseil Communautaire. Et on avait fait la remarque qu'on pouvait avoir accès au Pont de Fer sans être obligé d'acheter toute la parcelle. Donc, c'est pour cela qu'on avait voté contre. Alors, maintenant, on est sur un bilan. On ne peut que constater que, à l'époque, le terrain a été acheté. Par contre, ce qui me paraît intéressant de voir, c'est que, si on arrive à un compromis, et donc à une entente entre Emmaüs et Moulins Communauté, on peut avoir accès au Pont de Fer et Emmaüs peut continuer son activité comme on l'avait proposé à l'époque et on trouvait dommage que, à l'époque, Moulins Communauté avait voté en majorité – il y avait eu quelques oppositions et abstentions – pour l'achat total qui nous paraissait vraiment une erreur stratégique et une erreur vis-à-vis d'Emmaüs qui faisait un coup de pression. Donc, c'est pour cela qu'on avait voté contre. Maintenant, si on arrive à trouver un terrain d'entente et qu'on puisse accéder au Pont de Fer, comme on l'avait proposé il y a un peu plus de 2 ans et qu'Emmaüs puisse continuer son activité, je pense que ça peut être intéressant. Mais, là, je rappelle, on est sur un bilan. On n'est pas sur l'achat des terrains. On est sur un bilan des acquisitions. Aujourd'hui, là, on vote sur un bilan des acquisitions et des cessions.

MONSIEUR PERISSOL : oui, tout à fait.

MONSIEUR LABONNE : non parce que je ne voudrais pas qu'on dise qu'on a changé d'avis.

MONSIEUR PERISSOL : non, non, non. Je ne reviens pas dessus. Non, non, ne t'inquiète pas.

MONSIEUR LABONNE : je préfère le préciser.

MONSIEUR PERISSOL : non, non, mais tu le dis et ça va de soi. Simplement, je pense que c'est nécessaire de rendre compte, devant un conseil, de propositions qu'on a faites, de l'accueil qu'il y a eu, même si cet accueil change dans les semaines à venir par Emmaüs. Je pense qu'il est très important de dire : voilà comment on a fait une proposition qui regroupe, d'ailleurs, je parle sous ton contrôle, Jérôme, un petit peu ce qui était à l'époque, votre - je dis « votre » parce que vous étiez plusieurs ... qui était de dire : il est normal de maîtriser une partie mais peut-être pas le tout. Et bien, c'est exactement ce que l'on propose et c'est ce que l'on propose puisqu'on est prêt à leur céder, dans les conditions de l'époque, toute la partie 2, qui est la grande partie.

MONSIEUR LABONNE : et j'ai oublié de préciser, pour notre vote, bien sûr, on votera pour dans ces conditions-là.

MONSIEUR PERISSOL : merci, merci. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : merci pour cette présentation. Et, bien entendu, nous sommes aussi les plus heureux s'il y a accord qui satisfait les deux parties. Ce n'est pas l'objet, par contre, de cette délibération et je voulais, maintenant, revenir à ma question. Pourquoi, le 28 novembre 2019, vous avez pris part à ce vote, à ce débat, alors que vous avez, le 1^{er} mars 2019, pris un arrêté de déport par rapport aux dossiers qui traitaient d'EVOLEA. C'est tout.

MONSIEUR PERISSOL : est-ce que, sur le fond, vous approuvez ce projet ? Quel est, vous, votre avis dessus ? On verra après la question de forme mais, sur le fond ? C'est important quand même !

MONSIEUR LUNTE : sur le fond, je suis d'accord s'il y a un accord entre Emmaüs et Moulins Communauté, très bien.

MONSIEUR PERISSOL : non, mais attendez. Pour qu'il y ait un accord je vais dire pour l'instant, la solution est la meilleure. Ils peuvent tout occuper sans rien payer. Donc, il faut bien qu'il y ait un compromis. Et, donc, l'accord qui a été évoqué lorsqu'on a fait les trois premiers peut très bien changer. Et, donc, ce que je veux savoir, par exemple, vous savez, le logement des Compagnons, est-ce que vous êtes d'accord ? Ça, c'est une question qui engage notre responsabilité. Que les Compagnons qui ne sont pas dans des logements soient sortis dans les meilleurs délais ? Est-ce que vous êtes d'accord, cher collègue ?

MONSIEUR LUNTE : on ne va pas entrer dans un interrogatoire, Monsieur le Président, Monsieur PERISSOL. On n'est pas là-dessus. On est sur le bilan des acquisitions et des cessions. Je veux m'exprimer là-dessus. Encore une fois, je vais prendre note, comme tous les autres, qu'il y avait ces acquisitions et cessions. C'est dans le document d'information.

MONSIEUR PERISSOL : donc, vous n'avez pas le courage suffisant pour vous prononcer sur ce qui est présenté ?

MONSIEUR LUNTE : ah bien, je ne peux pas parce que je pourrais vous dire.

MONSIEUR PERISSOL : vous ne pouvez pas mais vous pouvez très bien vous placer.

MONSIEUR LUNTE : je vous dirais qu'on est d'accord. Je suis d'accord si Emmaüs se trouve dedans. Mais très bien.

MONSIEUR PERISSOL : je vais dire, on a des Compagnons qui sont logés dans des conditions où ils ne sont pas dans des logements. Ça, ça ne vous pose aucun problème, cher collègue ? Attendez, je vous pose la question.

MONSIEUR LUNTE : oui, en termes de légalité, exprimez-vous sur votre position par rapport.

MONSIEUR PERISSOL : attendez, que ce soit bien enregistré, dites-le sur le micro. On ne vous entend pas. Bon. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je procède au vote. Non, il n'y a pas de sur le bilan des acquisitions 2019, après, on fera 2020, ça, ça ne me gêne absolument pas qu'on le fasse en deux temps. Jean-Michel ?

MONSIEUR BOURGEOT : oui. Je me demande, par rapport à cette délibération, vu que, en fait, on est sur le bilan des cessions, est-ce qu'on ne devrait pas plutôt prendre acte du bilan des cessions que dire qu'on est pour ou qu'on est contre ? Parce que, là, on est simplement sur quelque chose de factuel, on n'a pas à se prononcer. On n'a pas à dire si on est d'accord ou pas. On prend acte de ce qu'il s'est passé. Il me semble que ça serait presque plus simple.

MONSIEUR PERISSOL : bon, alors, en tout cas, moi, je veux bien tout à fait, Jean-Michel, enlever : « Approuver » et mettre : « de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions ». J'ai la réponse de notre Directeur Général des Services. Même s'il y avait une opposition, encore une fois, c'est un compte-rendu des bilans, les approbations ont été faites sur des délibérations précédentes, dont celles de novembre 2019. Donc, on vous propose d'enlever le mot « Approuver » et de mettre que « Prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019 ». Et puis, il y aura la même délibération pour l'année 2020. Donc, on va passer au vote. Qui est contre ? Donc, ne prennent pas part au vote, si vous voulez, même encore une fois si c'est prendre acte, donc, ce n'est pas une délibération c'est prendre acte.

MONSIEUR MONNET : Monsieur le Président, pour nous, prendre acte, c'est bon, on vote pour. Il n'y a pas de souci.

MONSIEUR PERISSOL : c'est prendre acte, c'est ça. Mais il y a un vote pour prendre acte. Est-ce que tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a eu une présentation ? OK. Très bien. Et, donc, ce n'est pas une délibération où on approuve, c'est une délibération où on prend acte des présentations. Merci. On va passer à la délibération 24, Jean-Claude CHAMIGNON. L'avenant numéro 1 à la convention technique entre le Conseil Départemental et Moulins Communauté pour le deuxième pont

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2019 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition de biens immobiliers afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- L'acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins (parcelle AZ 290) à la Sarl la Pérouse dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier
- L'acquisition de la parcelle BC 420 sise 133 rue des Garceaux à Moulins à Evolée
- L'acquisition des parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30, situées à la Prise d'eau à Toulon sur Allier à la SC des Berges,

En matière de vente :

- Néant

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du « Bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2019.

C.21.180 Bilan Acquisitions – Cession année 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2020 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition de biens immobiliers afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- Néant

En matière de vente :

- Néant

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du « Bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2020.

— DEUXIEME PONT :

C.21.184 Avenant n°1 à la convention technique entre le Conseil Départemental 03 et Moulins Communauté pour le 2^{ème} pont
--

MONSIEUR CHAMIGNON : bien, simplement, il s'agit d'un avenant, donc, à la convention technique entre le Département et Moulins Communauté pour les fouilles archéologiques. Donc, suite à l'avancée des études et, notamment, à la réalisation des diagnostics d'archéologie, plusieurs prescriptions de fouilles archéologiques ont donc été demandées. Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention technique initiale qui a pour but de définir, entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier et le titulaire de ces fouilles, en fonction de la domanialité actuelle des ouvrages, ou celles à venir, et qu'il est donc proposé de rajouter un article 4 bis, à la convention initiale, afin de détailler les éléments concernant les fouilles archéologiques préventives entre Moulins Communauté et le Département. En fait, en gros, c'est parce que si ça avait été Moulins Communauté qui avait conduit ces travaux, nous aurions dû chercher une entreprise pour faire la fouille tandis que le Département n'en avait pas besoin. Et compte tenu que la suite, la passe à poissons, ça concerne la passe à poissons et le barreau, compte tenu que ça deviendra propriété du Département, donc, c'était beaucoup plus facile et plus rapide pour réaliser ces fouilles.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Merci, Jean-Claude. Nous passons à la délibération 25. **Philippe BOISMENU :** Aides à l'Immobilier d'Entreprise.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.15.03 du 15 janvier 2020 relative aux demandes de subventions dans le cadre du deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes et à l'approbation notamment d'une convention technique de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un nouveau franchissement sur la rivière Allier et ses aménagements annexes, il a été signé entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, une convention technique de partenariat.

Considérant que suite à l'avancée des études et notamment la réalisation des diagnostics d'archéologie, plusieurs prescriptions de fouilles archéologiques préventives ont été demandées.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à convention technique initiale qui a pour but de définir entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, le titulaire de ces fouilles en fonction de la domanialité actuelle des ouvrages ou celle à venir et qu'il est donc proposé de rajouter un article 4bis à la convention initiale, afin de détailler les éléments concernant les fouilles archéologiques préventives entre Moulins Communauté et le département de l'Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention technique de partenariat « nouveau franchissement de l'Allier à Moulins et ses aménagements » joint en annexe,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1

— **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

C.21.185 Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) : convention avec le Conseil Départemental de l'Allier – Renouvellement du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

MONSIEUR BOISMENU : alors, cette délibération porte sur le renouvellement de la convention avec le Département de l'Allier de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise. Comme vous l'avez déjà remarqué, on en a passé déjà plusieurs, 15 entreprises ont déjà été accompagnées sur notre territoire, pour un montant de 473 086 € d'aide accordée par Moulins Communauté. Quinze autres entreprises sont en cours d'instruction. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce qui prouve un dynamisme économique sur notre agglomération. Alors, cette convention, je vous propose de l'approuver avec quelques petites modifications, les petites modifications suivantes : autoriser, au cas par cas, le dé plafonnement de la part du Département à 250 000 euros pour les projets avec plus de dix créations d'emploi et supérieur à 1,2 million d'investissements ; D'autoriser, en cas de dé plafonnement, le dé plafonnement de la part de Moulins Communauté, pour les projets avec plus de dix créations d'emplois et supérieurs à 1,2 million d'investissements pour permettre de suivre le financement du Département à hauteur de 20% ; D'inclure une notion de bonus environnemental qui pourrait atteindre 10% de l'aide du Département, le co-financement de Moulins Communauté sera calculé sur la base du montant d'aide du Département après bonus ; Etablir une nouvelle convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 ; Relever le seuil minimum d'emplois à deux emplois au lieu d'un. Et, vous savez, aujourd'hui, on avait une obligation pour les aides à l'immobilier que de la création d'un emploi. On souhaiterait la passer à deux. Et préciser la limite géographique de l'aide propre au Département de l'Allier mais dans un contexte plus global. Alors, je propose d'approuver le renouvellement de cette convention avec les modifications qu'on vient d'évoquer pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la présente convention de partenariat.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR LAROCHE : oui, qu'est-ce qui prévaut pour qu'on passe d'un à deux emplois ? Ce n'est pas un encouragement au titre des entreprises qui sont notre créneau. Moi, ça me surprend vachement quand même. Je sais qu'il devait y en avoir un qui devait avoir lieu à Bessay et qui, malheureusement, n'avait pas pu avoir lieu à Bessay. C'était LACHOUETTE Motorisation. Et, lui, il a créé un emploi. Et je trouvais que c'était très bien. C'est pas deux emplois, ce n'est pas très grand mais ça peut bloquer un certain nombre de gens, d'entreprises un peu modestes mais qui arrivent à faire vivre le territoire avec un emploi et assurer le renouvellement. Moi, ça me surprend vachement quand même.

MONSIEUR BOISMENU : alors, cette création d'un emploi supplémentaire, c'est un souhait du Département pour l'uniformisation des trois EPCI importants pour ce type de convention.

MONSIEUR LAROCHE : est-ce que l'uniformisation aurait déjà pu arriver par un emploi plutôt que demander par deux ?

MONSIEUR BOISMENU : je vais terminer mon explication si tu veux bien. Donc, la création d'un emploi. Les sommes d'investissements, même sur des petits investissements, ce sont quand même des sommes importantes sur laquelle il me paraît nécessaire d'essayer de mettre quelque contrepartie et la création de deux emplois ne me paraît pas des choses insurmontables, d'autant plus si on reprend l'historique des 15 dossiers qui ont fait, le taux moyen de création d'emplois est supérieur à deux emplois sur l'ensemble des quinze dossiers qui ont déjà été faits.

MONSIEUR LAROCHE : ceux qui sont allés au Logiparc, ce qu'ils font dans l'agriculture, là, dans la moyenne, c'est sûr qu'ils vont tirer la moyenne sur le haut. Il ne faut pas oublier que, eux, non plus, et ils étaient gros, on leur a donné, sous prétexte que le Conseil Départemental leur donnait 300 000 euros, Moulins

Communauté a mis une rallonge à 300 000 euros aussi, qui rentre dans les 450 et quelques mille dont tu parles.

MONSIEUR BOISMENU : alors, est-ce que c'est le fondement de cette aide que tu mets en cause ?

MONSIEUR LAROCHE : je dis que, parfois, il est facile de donner à certains ; parce que les 300 000, ce n'était pas une obligation qu'on les donne.

MONSIEUR BOISMENU : non.

MONSIEUR LAROCHE : on les a quand même donnés. Et d'y mettre des contraintes par ailleurs. Moi, si ça reste comme ça, je ne voterai pas pour parce que ça me semble anormal. Mais c'est dans ma philosophie.

MONSIEUR JACQUET : oui, alors ça rejoignait un petit peu ce que disait Jean-Michel. Bon. Dans un premier temps, il faut se féliciter de cette aide à l'Immobilier d'Entreprise et surtout, en plus, l'extension à certains secteurs qui étaient quand même importants. Le petit bémol, et bien c'est là où je rejoins Jean-Michel c'est au niveau des petites entreprises, on ne se rend pas compte mais de passer d'un à deux emplois, parfois, c'est un petit peu compliqué puisque l'extension de l'activité ce n'est pas forcément du personnel complet mais c'était déjà du personnel existant qui était sur des structures un petit peu précaires ou exigües et qui font qu'ils vont retrouver un environnement et un espace de travail plus important. Ce qui n'empêche qu'on peut avoir le même personnel. Alors, ce qui était le cas en amont puisque la problématique, je me souviens qu'on l'avait évoquée souvent en Commission. Et, en Commission, on disait mais quel était le moyen de contrôle, justement, par rapport à ces subventions et par rapport à ces emplois créés. Voilà, tout simplement. C'est le petit bémol. Par contre, il faut se réjouir de ces aides qui permettent, aux entreprises, d'avoir une possibilité de se développer mais, par contre, aussi, le deuxième petit bémol, c'est de dire que ces entreprises, ces PME qui vont rentrer dans le dispositif d'aide, elles ont besoin d'un très grand accompagnement et je sais que c'est le cas avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Mais il y a vraiment, vraiment, besoin d'anticiper et d'avoir un accompagnement précis et, donc voilà. Mais, le but, bien sûr, l'entreprise qui va bénéficier de ces fonds et s'agrandir, pour elle, évidemment, c'est de créer de l'emploi. Plus il y a de l'activité, plus de chiffre d'affaires, c'est de créer de l'emploi. Voilà. Mais c'est vrai que d'un à deux emplois, on ne se rend pas compte, parfois mais les petites structures, c'est quand même compliqué même si l'ampleur parfois des projets dit que c'est possible. Il faut voir. Il faut voir le delta.

MONSIEUR BOISMENU : OK. Je prends note de votre réflexion mais je vous rappelle que, ces subventions, les trois quarts du temps, ça a un effet de levier pour aller chercher des prêts complémentaires en banque et qui est indispensable pour le développement de l'entreprise, ou l'agrandissement. Et, alors, je pense que, dans ce type de choses, on peut exiger deux emplois. Ce n'est quand même pas la mer à boire vu le montant des aides que l'on verse.

MONSIEUR JACQUET : j'ai dit que c'était parfois difficile. Mais je pense qu'il faut raisonner dans la peau d'un petit entrepreneur qui veut se développer et se lancer derrière sur cette subvention. Et c'est vrai que les charges qui sont liées à un emploi, voire deux, voilà quoi. Il faut voir le delta.

MONSIEUR BOISMENU : oui. Je vous rappelle que la création d'emploi, ce n'est pas au versement de la subvention. C'est à terme. A terme dans le développement de l'entreprise.

MONSIEUR JACQUET : donc, au niveau du contrôle, ça peut être fait ultérieurement.

MONSIEUR BOISMENU : mais, comme tu l'as sûrement remarqué, on a un tableau de suivi puisque tu fais partie de la Commission Développement économique. Et tu vois, très souvent, sur lequel on reporte, à chaque fois, l'intégralité des entreprises, les montants qui ont été versés, les subventions, alors je mets un bémol parce que, compte tenu du Covid, ce n'est pas tout à fait pareil pour l'évolution du chiffre d'affaires. Donc, il y a bien un tableau de suivi et c'est bien carré mais tu es le premier témoin puisque tu fais partie de la Commission Développement économique.

MONSIEUR GAUTHIER : oui, qu'est-ce qu'on entend par bonus écologique ?

MONSIEUR BOISMENU : le bonus écologique, si vous avez lu la convention, c'est marqué dedans, vous avez la convention en annexe, et je vous invite à lire la convention, avec tout un tas de critères qui sont sur les économies d'énergie, etc., et qui vont pouvoir leur donner un bonus par rapport à la subvention normale

qu'on aurait pu leur donner à hauteur de 10%. Et pour le Département, et pour Moulins Communauté. La liste est dans la convention, je vous invite à la relire.

MONSIEUR PERISSOL : c'est une règle départementale donc on ne peut pas le bouger. On peut voter cette convention et on peut, après, rediscuter avec le Département.

MONSIEUR BOISMENU : mais, avant de dire ça, je vous inviterai tout à l'heure à la deuxième délibération que je vais présenter, sur laquelle le public qu'on va toucher, dans cette deuxième convention, correspond plus à ce que vous évoquez. Je ne sais pas si vous avez anticipé la lecture. Je veux bien la passer tout de suite, Président, si vous m'y autorisez et, puis, après, on votera délibération par délibération. Alors, la deuxième délibération, c'est grosso modo la même mais qui concerne les investissements des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville. Vous savez que, dans vos communes, aujourd'hui, vous avez, concernant la loi NOTRe, en 2018, voté une délibération portant sur la définition de l'intérêt communautaire. Cette convention a été mise en place et elle s'applique, comme la convention à l'aide à l'immobilier d'entreprise mais y compris pour des commerces ou des petites entreprises dans vos communes. Alors, je vais être très précis. Pour le prolongement de la compétence laissée aux communes, fin 2018, au travers de la délibération Moulins Communauté sur l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce. Il convient de distinguer les projets qui intègrent un investissement immobilier et qui pourront bénéficier d'une aide de Moulins Communauté au titre de l'aide immobilière en co-financement avec le Département. Cette aide fait l'objet de la présente convention, de la deuxième. Ça, c'est pour dire que des commerces qui, dans vos villages ou vos villes, souhaitent acquérir l'immobilier, Moulins Communauté pourra être co-financier. En revanche, dès lors que les investissements portent sur de l'aménagement intérieur ou du matériel, c'est la Région qui est compétente. Et, dans ce domaine, les aides pourront être mobilisées au travers d'un co-financement de la Commune et non de Moulins Communauté. Une convention peut être signée directement entre votre Commune et la Région, ce qui leur permet de toucher la totalité de leurs subventions. Lorsque le projet porte, à la fois, sur l'immobilier et les aménagements intérieurs, le co-financement de la Commune est nécessaire pour déclencher la subvention de la Région, même si Moulins Communauté, et bien, lui, a co-financé pour la partie immobilière. J'espère que j'ai été assez clair. La subvention de la Région correspond à 20% de l'investissement éligible et elle est plafonnée à 10.000 euros. Le co-financement de la Commune, lui, est plafonné à 5 000 euros. Et là, il n'y a pas de création d'emploi à la suite. C'est-à-dire les règles ne sont pas les mêmes.

MONSIEUR LAROCHE : je disais que, quand j'ai posé ma question, je ne pensais pas au commerce. Je pensais à l'artisanat. Donc, cet apport que tu fais et qui était sans doute nécessaire ne correspond pas à mon souhait.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il d'autres interventions ? Oui.

MONSIEUR MARCHAND : là, je pense, quand même, qu'il manque un petit paragraphe parce qu'il faudrait dissocier les très petites entreprises. Parce qu'une personne qui travaille seule et qui veut embaucher quelqu'un, elle ne va pas pouvoir en embaucher deux. C'est pour une entreprise qui a six ou sept employés, en embauche un ou deux. Ça sera difficile d'en prendre deux mais je pense que le dispositif qu'on a mis en place fonctionne et fonctionne plutôt bien. Et je serais un peu d'avis quand même de laisser à un parce que je trouve que c'est une charge importante un ouvrier. C'est une charge importante et ça peut être un frein. Il y a très peu d'entreprises, bizarrement, quoiqu'on en pense, dans les petites entreprises ou moyennes entreprises, il y a très peu d'entreprises qui chassent les primes. Et, dans ce système-là, c'est aider aux petites entreprises d'avancer. Moi, je trouve qu'il ne faut pas trop mettre de barrières, je pense.

Alors, je voulais finir comme ça, après, tu pourras me répondre. Je trouve aussi qu'on oublie une chose très importante, c'est l'apprentissage. Est-ce qu'on peut aider les gens qui font des apprentis ? Parce que tout le monde rechigne, ça coûte cher, on perd du temps, ça coûte cher et on n'est pas aidé. Et il n'y a pratiquement plus d'aide pour faire des apprentis. Et je pense qu'un volet qui est important pour l'avenir parce qu'il y a beaucoup de métiers qui vont tomber.

MONSIEUR BOISMENU : alors, pour répondre très précisément, je vais commencer par la fin de ta question. Les aides à l'apprentissage. Alors, il y a des aides départementales, puis il y a des aides d'Etat. Les deux sont cumulables. Au contraire, elles ont plutôt fait ça. Je te rappelle que – je n'ai pas les sommes tout à fait en tête – mais les aides gouvernementales, cette année, sur l'aide à l'apprentissage, elles sont de l'ordre de 8 000 euros, de mémoire, et je pense que ça me paraît plutôt important pour l'aide à l'apprentissage. Je ne pense pas que Moulins Communauté puisse abonder à des choses qui sont soutenues. Concernant le préambule de ta question, je comprends la très petite entreprise. Mais est-ce que la très petite entreprise achète son immobilier ? Première question à se poser. Je vous rappelle que la convention, elle n'est que pour une durée

d'un an. Moi, si vous m'invitez à réfléchir à un système qui pourrait aider la très petite entreprise, je veux bien phosphorer et essayer de trouver des solutions pour un montage pour les artisans, les très petits artisans ou les petites et les très petites entreprises. Mais, là, on est un peu contraint par le délai avec le Département pour pouvoir continuer cette convention qui, je vous le rappelle, n'a qu'une durée d'un an et sur laquelle, nous, on peut réfléchir à une aide complémentaire sur ce que vous avez évoqué.

MADAME DELIGEARD : oui, voilà. Bon, c'est vrai que la convention n'a qu'une durée d'un an. Dans le cadre du projet de territoire, dans les réunions territorialisées, on a beaucoup parlé de ça et beaucoup parlé de l'apprentissage. Donc, je pense qu'on aura des propositions à faire et on aura des propositions là-dessus pour que Moulins Communauté facilite, des choses comme ça.

MONSIEUR GEFFRAY : simplement, pour donner quelques précisions sur l'apprentissage, effectivement. Je reviens sur ce que Philippe vient de dire, les aides d'Etat sont assez importantes. Elles vont de 5 000 à 8 000 euros par apprenti. Mais pour avoir échangé avec des acteurs du secteur pas plus tard qu'hier, la difficulté de notre territoire, aujourd'hui, elle n'est pas de financer les apprentis, elle est de trouver des candidats. Et je crois que, peut-être, la piste de réflexion pour notre EPCI, ce serait peut-être celle-là, savoir comment nous pourrions changer un petit peu la vision, et bien, qu'ont les citoyens, en général, de l'apprentissage. Parce que, s'il y a quelque chose sur laquelle on est d'accord, c'est que l'on va énormément manquer, dans certains métiers, de personnes qualifiées et que c'est un sujet que nous devons prendre à bras le corps. Voilà tout ce que je voulais dire. Merci.

MADAME DELIGEARD : et bien, on va le prendre à bras le corps parce qu'on en parle beaucoup dans le cadre du projet de territoire. Donc, on va vraiment réfléchir dessus.

MONSIEUR PERISSOL : merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, on va passer au vote.

MONSIEUR LAROCHE : donc, si, dans l'année, tu nous dis que tu fais évoluer les choses dans le sens que je souhaite, je vais le voter là quand même. En te souhaitant bonne réussite et en te disant qu'on sera attentif à ce que tu fais. On est bien d'accord ?

MONSIEUR BOISMENU : je n'en doute même pas.

MONSIEUR PERISSOL : mais ça, tu le précises mais personne n'avait d'inquiétude sur le sujet, Jean-Michel. Bon, alors, en fonction de ce qui a été dit, je passe au vote, d'abord, de cette délibération aujourd'hui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, approbation unanime dans le contexte rappelé par Jean-Michel et Philippe. OK. La 25 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci, Philippe.

Eliane : attribution de diverses subventions au titre de 2021, en complément de ce qui avait été fait en avril.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C.17.154 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant sur la mise en place du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise et sa délégation partielle au Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération C.18.157 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 autorisant le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Vu la délibération C.19.148 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'en 2017, le Conseil Départemental de l'Allier a conventionné avec chaque EPCI pour une délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Un dispositif a ainsi été mis en place, orienté vers les entreprises de production et de logistique principalement. Ce dispositif est arrivé à son terme le 31 décembre 2018 et a été renouvelé à deux reprises, en 2018 et 2019.

Considérant que depuis la création du dispositif ce sont plus de 100 entreprises qui ont été accompagnées et plus de 8 millions € d'aides accordées à l'échelle du département,

Considérant que les projets accompagnés sont à 90% des projets de développement d'entreprises, permettant la création de plus de 600 emplois,

Considérant que ce dispositif permet de soutenir des investissements immobiliers directement liés à des investissements productifs ; les entreprises sont par ailleurs susceptibles d'être accompagnées sur leurs investissements matériels et productifs dans le cadre des dispositifs Région, ou FEADER s'agissant des entreprises agroalimentaires,

Considérant le bilan suivant sur le territoire de Moulins Communauté :

- 15 entreprises accompagnées pour 473 086€ d'aides accordées par Moulins Communauté
- 15 entreprises dont le dossier est en cours d'instruction

Considérant que les entreprises aidées sont des PME pour lesquelles la subvention permet d'équilibrer son plan de financement, et que l'aide totale allouée a un effet levier auprès des établissements bancaires et permet de pérenniser l'ancrage d'entreprises locales et l'implantation d'entreprises extérieures au département.

Considérant qu'il est proposé à Moulins Communauté de renouveler la convention de délégation sur l'AIE avec les ajustements suivants :

- Autoriser au cas par cas le déplafonnement de la part du Département à 250 000 € pour les projets avec plus de 10 créations d'emplois et supérieur à 1,2 M€ d'investissement,
- Autoriser au cas par cas le déplafonnement de la part de Moulins Communauté pour les projets avec plus de 10 créations d'emplois et supérieur à 1,2 M€ d'investissement pour permettre de suivre le financement du Département à hauteur de 20%,
- Inclure la notion de « Bonus Environnemental » qui pourrait atteindre 10% de l'aide du Département. Le cofinancement de Moulins Communauté sera calculé sur la base du montant d'aide départementale, après bonus.
- Établir cette convention pour une durée de 1 an, soit, jusqu'au 31 décembre 2022,
- Relever le seuil minimum d'emplois à deux au lieu d'un,
- Préciser la limite géographique de l'aide, propre au département de l'Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de partenariat.

C.21.186 Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre – ville – renouvellement du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la délibération C.18.169 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération C.19.42 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 qui approuve la convention de partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville,

Vu la délibération C.19.147 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 décidant d'approuver le renouvellement pour deux ans (terme au 31 décembre 2021) de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville,

Considérant que suite à la loi dite « NOTRe », les EPCI sont désormais compétents dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'en décembre 2018 Moulins Communauté a approuvé dans le cadre de ses compétences obligatoires la définition de la politique locale du commerce,

Considérant que depuis 2019, le dispositif a accompagné dans l'Allier un total de 55 dossiers dont environ 10% sur le territoire de Moulins Communauté,

Considérant que depuis 2019, 38% des projets accompagnés concernent des créations d'entreprises,

Considérant que Moulins Communauté est consciente des enjeux économiques de son territoire et souhaite à la fois continuer à développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat,

Considérant les propositions de modifications suivantes :

- Renouvellement de la convention de délégation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- Préciser que l'EPCI est compétente dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises et que par conséquent, à défaut de dispositif spécifique communal, peut intervenir comme co-financier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la convention de partenariat.

C.21.187 Attribution de diverses subventions au titre de l'année 2021 – Complément à la liste de la délibération n° C.21.37 du 8 avril 2021

MADAME HUGUET : voilà. Alors, il est proposé d'approuver et d'autoriser les subventions au titre de l'année 2021 aux associations et organismes tels que :

- ALSONI Conseil Elevage, pour un montant de 2 000 euros, pour la vente aux enchères du 22 septembre 2021.
- Les Jeunes Agriculteurs de l'Allier pour un montant de 1 000 euros dans le cadre de l'événement Ter' en Fête qui a eu lieu les 11 et 12 septembre 2021.
- Une somme de 2 000 euros pour le Musée du Bâtiment, dans le cadre de l'amélioration des équipements numériques du Musée.
- Et une somme de 6 000 euros pour la ROMYA, pour l'organisation du championnat de France Masters de cyclo-cross 2021, du 17 au 19 décembre 2021.

Et il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? Oui, Jérôme.

MONSIEUR LABONNE : oui, un petit complément. Donc, je trouve que c'est très bien, toutes les subventions bien sûr, et, tout particulièrement à la ROMYA. On avait fait la remarque, plusieurs fois, par rapport aux manifestations qui avaient lieu sur le territoire. Et on avait régulièrement subventionné des activités qui avaient lieu à Centre Expo mais, vraiment, des situations locales. Donc, je trouve que c'est une très bonne chose que ce soit une association locale qui soit subventionnée pour un événement qui va être très important sur le territoire. Et j'en avais parlé à la dernière Commission, Tourisme et Patrimoine. Je pense que le sport

peut être, via l'événementiel, peut être vraiment vecteur de communication pour Moulins Communauté et le développement économique. Et comme on sait qu'on va avoir les Jeux Olympiques de 2024, comme je l'ai dit en commission, il va falloir qu'on essaie de travailler ensemble, les communes et puis Moulins Communauté, pour voir comment on peut être associé à cet événement fort et, puis, de voir comment on peut faire vivre notre territoire via le sport et, donc, je trouve que c'est une très bonne chose que la première à impulser ça, bien, c'est la ROMYA. Et, puis, je donne rendez-vous à tout le monde pour faire un petit peu de vélo le week-end du 17-18 et 19 décembre à Avermes.

MONSIEUR PERISSOL : merci. C'était la minute de pub gratos qu'on a passée à Jérôme. Vous avez bien noté. Donc, la ROMYA. Mais donne la date, l'heure, etc. Redonne.

MONSIEUR LABONNE : donc, ça sera le point fort, ce sera le dimanche 19 décembre au matin, à Avermes, et des événements tout le week-end au Centre Expo de Moulins, donc le 17, le 18 et le 19 décembre.

MONSIEUR PERISSOL : très bien, merci. Et c'est vraiment une belle opération. Donc on essaiera d'y être présent. OK. donc on va voter. Contre ? Attendez. On vote. Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Eliane. Alors, Bernadette n'est pas là. Annick.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.21.37 du 8 avril 2021 relative aux subventions versées à divers organismes au titre de l'année 2021,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions attribuées à divers organismes et associations qui seront versées au titre de l'année 2021,

Considérant les subventions aux associations suivantes :

- **Alsoni Conseil Elevage pour un montant de 2 000€** dans le cadre de la vente aux enchères du 22 septembre 2021. Cet événement se déroule au Parc des Expositions de Moulins – Avermes et met en valeur le savoir-faire des producteurs locaux, tout en apportant une forte notoriété au territoire de Moulins Communauté.
- **Jeunes Agriculteurs de l'Allier pour un montant de 1 000€** dans le cadre de l'événement Terr' en Fête des 11 et 12 septembre 2021. L'association des Jeunes Agriculteurs de l'Allier a pour objectif de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs, de favoriser l'accès au métier d'agriculteur pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et animer le milieu rural.
- **Musée du Batiment pour un montant de 2 000€** dans le cadre de l'amélioration des équipements numériques du musée. L'objectif du Musée est de diversifier ses publics et de s'orienter vers l'accueil de jeunes et étudiants en leur offrant une approche de la filière bâtiment à travers ses collections, l'opération « 12 travaux de Mubatix » et l'échange intergénérationnel avec des professionnels dans un cadre complémentaire à la scolarité.
- **ROMYA pour un montant de 6 000€** pour l'organisation du Championnat de France Masters de Cyclo-cross 2021 du 17 au 19 décembre 2021 au Parc des Expositions de Moulins Avermes, événement qui engendre de nombreuses retombées économiques et d'image pour le territoire. Organisé par la Romya et la Fédération Française de Cyclisme, ce Championnat de France Masters de Cyclo-cross regroupe, en marge des courses, de nombreuses animations sont prévues : Village partenaires, associations et exposants, test de matériel: home trainer, vélo appartement, vélo électrique, Expos de vélos anciens, valorisation du schéma vélo sur l'agglomération et le département, Savoir rouler à vélo, Tables rondes sur Cyclisme et santé, Le cyclisme au féminin, À la découverte des activités cyclistes, le Vélo pour tous, Le vélo électrique, Le cyclisme handisport, Le bikepacking, des démonstration de trial, cyclisme en salle, école de cyclisme, réception et échanges avec des médaillés des jeux paralympiques, des associations et structures régionales voire nationales et promeut la pratique du vélo auprès du grand public. L'événement, pour lequel 200 à 300 coureurs sont attendus, se déroulant sur trois jours, les retombées sur les hôtels, restaurants et commerces

locaux seront particulièrement importantes notamment dans cette période de l'année. Il constitue également pour la Fédération Française un test event en prévision d'une manche de coupe de France Elite qui rassemblerait 500 à 600 participants.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mr Philippe BOISMENU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** les subventions, au titre de l'année 2021, aux associations et organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention
Alsoni Conseil Elevage	2 000€
Jeunes Agriculteurs de l'Allier	1 000€
Musée du Batiment	2 000€
ROMYA	6 000€

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

— PATRIMOINE :

C.21.188 Règlement d'attribution – Fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers

MADAME DELIGEARD : alors, le fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers. Donc, règlement d'attribution. Donc, un des axes de la convention Pays d'Art et d'Histoire, signée avec le Ministère de la Culture, consiste à la sensibilisation des habitants et des visiteurs à l'entretien et à la restauration du patrimoine. En juin dernier, donc, une convention signée entre Moulins Communauté et la Fondation du Patrimoine, permet à Moulins Communauté d'apporter une aide à des propriétaires privés pour restaurer des édifices intéressants patrimoniallement et situés dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables de Souvigny, Besson et Moulins. Ce fonds de concours se situe dans la continuité de cette aide à la restauration du patrimoine. Il concerne les objets mobiliers et l'ensemble des 44 communes de la communauté d'agglomération et les 44 communes peuvent élargir à ce fonds pour restaurer des œuvres. La restauration peut impliquer un volet sécurisation et/ou mise en valeur des œuvres. Cette aide est ainsi mise en place pour soutenir les communes dans la restauration des œuvres leur appartenant, conserver des œuvres dans les églises, dans les mairies, dans les écoles, dans des bâtiments communaux ou sur des places publiques. Les objets, protégés ou non, au titre des monuments historiques, sont éligibles à ce fonds. Toutefois, les objets devront présenter un intérêt historique, artistique, scientifique ou technique. Pour les objets protégés au titre des monuments historiques, le fonds de concours ne viendra qu'en complément des financements de l'Etat. Les financements de Moulins Communauté interviennent en dernier pour aider les communes à atteindre le taux de 80% des publics. Comme le fonds de concours aux communes rurales. Les projets proposés seront étudiés en Commission, donc Aménagement, Ruralité, Urbanisme à l'Etat. La sélection qui pourrait s'opérer, s'il y a beaucoup de dossiers, prendra en compte l'intérêt de l'objet et son état sanitaire, sachant que les communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux communes qui l'ont obtenue en N-1. Une commune ne peut bénéficier de l'aide qu'une fois par an, pendant la durée du mandat. Ce fonds de concours est plafonné à 10 000 euros. Le montant minimum du projet devra atteindre 2 000 euros. Les restaurateurs choisis devront justifier de leur qualification dans le domaine de la restauration du patrimoine. Pour les demandes, donc, un dossier est à remplir et à envoyer au service du patrimoine de Moulins Communauté avant le 1^{er} août de l'année de l'octroi de la subvention. Un accusé de réception informe la Commune de l'éligibilité ou non de son dossier. Si le dossier est éligible, la Commission décidera de l'attribution du fonds de concours et le budget prévu, annuellement, pour ce fonds de concours est de 13 000 euros. Alors, c'est le projet... 2 000 euros minimum.

Intervention hors micro

MADAME DELIGEARD : Il intervient à chaque fois, c'est comme le fonds de concours. Les Communes demandent des fonds au Département, à l'Etat et, nous, on intervient en dernier. On verra ... 10 000 euros de la subvention de chez nous.

Intervention hors micro

MADAME DELIGEARD : Oui, on peut aller jusqu'à 10 000 euros.

Intervention hors micro

MADAME DELIGEARD : On pourra aller jusqu'à 10 000 euros.

Intervention hors micro

MADAME DELIGEARD : Non, parce que, si tu veux, il y a déjà un inventaire qui a été fait dans le cadre Pays d'Art et d'Histoire. Donc l'inventaire est déjà fait. On sait, à peu près, ce qui pourra être rénové. Voilà. On le sait à peu près. Donc, c'est pour ça, mais on verra au moment de la Commission, voilà, de ce qui sera demandé, des demandes qu'on aura. On verra ça. Non mais bon, c'est important quand même de mettre ce fonds à disposition des Communes. Mais l'inventaire a déjà été fait, elles ont déjà travaillé, le service patrimoine sur des objets.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Y-a-t-il des questions ? On passe au vote. Contre ? Abstentions ? Merci. Alors, après, je continue. Soutien de Moulins Communauté à la candidature de Cluny et Sites Clunisiens européens, dont Souvigny fait partie.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de soutenir les projets de restauration du patrimoine mobilier par le biais d'une participation financière,

Considérant que l'ensemble des communes de Moulins Communauté peuvent élargir à ce fonds de concours pour des objets mobiliers leur appartenant, que ces objets soient protégés ou non au titre des monuments historiques, qu'ils appartiennent aux catégories listées dans le règlement et qu'ils répondent aux critères de sélection que sont l'intérêt historique, artistique, scientifique ou technique de l'objet ainsi que son état sanitaire,

Considérant que ce fonds de concours intervient en dernier lieu pour aider les communes à atteindre le taux de 80% d'aides publiques et que les communes doivent ainsi rechercher d'autres financements et obtenir une réponse des financeurs potentiels avant de solliciter Moulins Communauté,

Considérant que le montant minimum du projet est de 2000 euros et que ce fonds de concours est plafonné à 10 000 euros d'aide, que chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par exercice budgétaire et que les communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux communes qui ont obtenu un fonds de concours en N-1,

Considérant que les projets seront présentés à la Commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat de Moulins Communauté qui statuera sur l'attribution de l'aide, sur avis d'un technicien.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement relatif au fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures indiquées dans ce règlement ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au fonds de concours aux exercices budgétaires concernés.

Annexes : règlement du fonds de concours et constitution de la Commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat

C.21.189 Soutien de Moulins Communauté à la candidature des Sites Clunisiens dont fait partie Souvigny à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco

MADAME DELIGEARD : la Fédération européenne des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny, en 1994 et dont le siège européen se situe, aujourd'hui, à Cluny, met en réseau plus de 200 sites dans la perspective d'actions scientifiques et historiques mais aussi de la valorisation patrimoniale avec l'aide de nouvelles technologies. En 2008, la Fédération européenne des Sites Clunisiens a lancé la candidature, à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, une liste de Sites Clunisiens autour de Cluny. La Fédération procède au recensement des Sites Clunisiens pouvant être inscrits sur la liste indicative française et les met en réseau dans la perspective de cette inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Donc, aujourd'hui, plus d'une quarantaine de sites ont déjà délibéré en faveur de cette candidature et Souvigny fera partie de cette liste présentée et a acté sa candidature pour rejoindre la liste indicative française lors de son Conseil Municipal du 11 octobre 2021. Le pré-dossier de candidature de Cluny et des Sites Clunisiens européens a été rédigé et présenté le 17 octobre 2020 et le travail se poursuit en 2021 et dans les années à venir pour aboutir au montage du dossier afin de pouvoir déposer une candidature en 2024. Moulins Communauté avait adhéré à la Fédération européenne des Sites Clunisiens pour apporter son soutien, notamment financier, à ce projet ainsi qu'un engagement technique et scientifique pour cette candidature. Alors, il s'agit d'approuver le soutien de Moulins Communauté à la Fédération européenne des Sites Clunisiens et à la candidature de Cluny et des Sites Clunisiens européens, dont Souvigny fait partie, à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Donc, d'autoriser, aussi, le versement, chaque année, jusqu'à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une somme de 5 000 euros, et ce, à partir de 2022. Voilà. Et d'autoriser, donc, le Président à signer tout document relatif à ce soutien.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ?

MADAME De BREUVAND : non, simplement, un constat. C'est un beau projet que porte la commune de Souvigny. Je suis heureuse que notre interco s'associe à ce dossier et qu'ensemble, avec le Département également, on essaie, tous ensemble, d'obtenir cette inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Voilà. Juste une réaction pour dire que c'est un chouette projet.

MADAME DELIGEARD : oui, c'est vraiment un chouette projet. Il y a tellement de choses à faire à Souvigny qu'il faut absolument soutenir ce projet.

MONSIEUR PERISSOL : et on est, je pense, tous derrière. Formellement, je passe au vote. Tout le monde est d'accord ? Merci. Merci.

Alors, je vais passer la parole, voilà, Jean-Luc, je savais que tu étais devant, pour la Convention de partenariat commercial avec l'Office de Tourisme et sa Région.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu la délibération N°C.19.7, du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019, relative à adhésion à la fédération européenne des sites clunisiens,

Considérant le schéma de développement touristique de Moulins Communauté dont l'axe 2 prévoit la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire avec la poursuite d'une politique de labellisation et la valorisation du patrimoine,

Considérant que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny en 1994 met en réseau plus de 200 sites dans la perspective d'actions scientifiques et historiques, mais aussi de valorisation patrimoniale avec l'aide des nouvelles technologies,

Considérant qu'en 2008 la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a lancé la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une liste de sites clunisiens autour de Cluny,

Considérant que le Fédération procède au recensement des sites clunisiens pouvant être inscrit sur la liste indicative française et les met en réseau dans la perspective d'une inscription de cette liste au Patrimoine mondial de l'Unesco,

Considérant que plus d'une quarantaine de sites ont déjà délibéré en faveur de cette candidature,

Considérant que Souvigny fera partie de cette liste présentée et qu'elle a acté sa candidature pour rejoindre la liste indicative française lors de son Conseil Municipal du 11 octobre 2021,

Considérant que Moulins Communauté avait adhéré à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour apporter son soutien notamment financier à ce projet ainsi qu'un engagement technique et scientifique pour cette candidature,

Considérant que le pré-dossier de candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » a été rédigé et présenté le 17 octobre 2020 et que le travail se poursuit en 2021 et dans les années à venir pour aboutir au montage du dossier afin de pouvoir déposer une candidature en 2024,

Vu l'avis de la Commission et Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le soutien de Moulins Communauté à la Fédération Européennes des Sites Clunisiens et à la candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » dont Souvigny fait partie, à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.
- **D'autoriser** le versement chaque année jusqu'à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une somme de 5 000 euros, et ce à partir de l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce soutien.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

C.21.190 Convention de partenariat commercial avec l'Office de tourisme de Moulins et sa Région

MONSIEUR MOSNIER : oui. Il s'agit, de reprendre, pour 2022, les mêmes engagements que lors des années précédentes. A savoir la commercialisation, par l'Office de Tourisme, du passeport touristique City Pass. Les porteurs du Pass ne paient pas la prestation et le service Patrimoine facture la prestation à l'Office de Tourisme auquel il accorde un demi-tarif. Par contre, je m'excuse, Monsieur le Président, est-ce qu'il y a des membres qui doivent sortir ? C'est fait. Oh, pardon. Et bien, je continue.

MONSIEUR PERISSOL : bien, continue. Il y en a 13 qui doivent sortir.

MONSIEUR MOSNIER : non mais je n'ai pas fait attention. Donc, je m'excuse. Fonctionnement : le visiteur achète une carte City Pass à l'Office de Tourisme. Il ne paie plus les visites suivantes dans les lieux partenaires qui sont refacturés en demi-tarif directement à l'Office de Tourisme. Un logiciel permet d'enregistrer les visites réglées par le City Pass et le Pays d'Art et d'Histoire. Refacture, ensuite, les tarifs réduits à l'Office de Tourisme. Avantage pour le visiteur : les visites coûtent moins cher. Avantage pour les sites : meilleure visibilité. Des visites guidées pour les visites individuelles de la carte patrimoine et des visites groupe moyennant une commission de 10%, versée par le Service Patrimoine à l'Office de Tourisme, facturée, chaque année, avant le 31 octobre. Du Pass Moulins par Cœur, pour les ambassadeurs de Moulins et sa Région, le Pays d'Art et d'Histoire accorde la gratuité à l'ambassadeur s'il est accompagné, au minimum, d'une personne payante et enregistre les porteurs de cette carte. Il accorde un demi-tarif aux accompagnants de l'ambassadeur dans la limite de trois personnes. Les tarifs 2022 ne vont pas augmenter par rapport à ceux de 2021. Cette convention sera renouvelée après la fixation des tarifs par Moulins Communauté, Pays d'Art et d'Histoire pour 2023.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Des questions à Jean-Luc ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est faire l'unanimité, c'est bien. Merci, Jean-Luc. Je passe la parole à Nicole TABUTIN sur la convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF sur l'approbation d'une convention de financement du poste de coordination d'une chargée de coopération.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc MOSNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée par le ministère de la culture et Moulins Communauté le 7 janvier 2021,

Vu la délibération en date 4 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'Office de tourisme de Moulins et sa région et Moulins Communauté pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins, Capitale des Bourbons,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 maintenant pour 2022 les tarifs des visites, des ateliers et des animations du patrimoine de Moulins Communauté, pour les visiteurs individuels,

Vu la délibération 22 septembre 2021 maintenant pour 2022 les tarifs des visites guidées du service patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposées par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,
- **Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région,
- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et sa région,
- **La vente de billets simples pour les individuels**, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de Moulins Communauté, et pour la location des **audio-guides**,
- **La vente de la carte patrimoine**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, Moulins Communauté s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3 euros pour la vente de billets individuels et la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (accord d'un demi-tarif jusqu'à trois personnes accompagnant le titulaire de la carte).

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10% sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à Moulins Communauté avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mmes Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN et Mrs Michel BARBARIN, Alain BORDE, François LARRIERE-SEYS ne prennent pas part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Annie CHARMANT et Mrs Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Frédéric VERDIER, Philippe BOISMENU, Alain DEGUELLE ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visites guidées, la location des audio guides, la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City Pass et de pass Ambassadeurs pour 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

— SANTE – SOLIDARITE :

C.21.191 Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg Communautaire

MADAME TABUTIN : Moulins Communauté s'est engagée dans une démarche d'élaboration de cette convention territoriale globale, si vous vous souvenez, qui est un outil de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et Moulins Communauté et qui remplace, à partir du 1^{er} janvier 2020, les Contrats

Enfance. L'ensemble des 44 communes de Moulins Communauté s'est donc associé à cette convention territoriale globale et ce qui nous permet de sécuriser et de conforter non seulement nos compétences actuelles, en termes d'accueil petite enfance mais aussi de sécuriser les financements pour chaque commune. Nous avons, aujourd'hui, dans cette délibération, à approuver la convention de financement du poste de coordonnateur. Je ne sais plus si on dit coordonnateur ou coordinateur de Ctg, en sachant que c'est indispensable, par Moulins Communauté et par la CAF. A hauteur moitié/moitié. Sachant que la CAF apporte, pendant 4 ans, 12 000 euros et pour pouvoir financer ce poste. Donc, aujourd'hui, c'est la décision que nous devons prendre, une approbation. Juste pour ajouter que c'est Anaëlle POUPLLOT qui a été recrutée pour remplir cette mission de coordination. A savoir d'être l'interlocuteur, je dirais, privilégié entre la Caisse d'Allocations Familiales mais aussi les élus, les acteurs du territoire en matière de petite enfance, les habitants, et qui assurera donc cette coordination, l'accompagnement et le suivi de cette convention territoriale globale. Je vous rappelle qu'il y a une première étape. Nous en avons déjà parlé. C'est le diagnostic. Diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Ce diagnostic est assuré et la coordinatrice va l'accompagner, par le Cabinet ESPELIA, et, sachant qu'ils s'appuient, pour faire ce diagnostic, sur des données statistiques de l'INSEE, de la CAF et qu'ils vont les croiser, chaque acteur apporte des statistiques qu'ils vont croiser, mais aussi des entretiens. Il y a huit entretiens qui se font avec des acteurs professionnels des institutions, la CAF, les CCAS, le CIAS, les centres sociaux, les Communes, les directions Jeunesse et Sport enfin, ça ne se dit plus comme ça mais, enfin, vous avez compris, c'est les mêmes institutions, les RAM voilà. Donc, toutes sortes d'acteurs qui tournent autour de ce secteur Petite Enfance. Il y a aussi des questionnaires qui vont être envoyés aux familles, à partir du listing de la CAF, pour demander s'ils sont contents de ce qu'il y a sur nos territoires, si les besoins sont remplis, s'ils ont d'autres attentes, d'autres besoins et si, effectivement, comment on pourrait y répondre. Et on aura, aussi, des ateliers, des groupes de travail qui vont réunir, non seulement les acteurs dont je vous ai parlé tout à l'heure, professionnels, mais des acteurs aussi physiques qui sont plus liés avec la Petite Enfance. Il peut y avoir, par exemple, le service de PMI du Département mais il peut y avoir aussi des professionnels de la Petite Enfance qui, eux, pourront nous dire un petit peu, à travers ces ateliers, s'il leur semble que le territoire apporte toutes les solutions possibles pour accueillir des nouvelles familles et accueillir leurs tout petits. Voilà. Donc, je voudrais, juste, rajouter que, suite à cette approbation par notre Conseil Communautaire, cette approbation va être soumise, aussi, au CIAS, le 13 décembre pour, justement, c'est le CIAS qui portera et financera ce poste de coordinateur. Voilà. Et, aux termes de tout ce travail qui va être mené par la Ctg, on va associer, aux projets de territoire, ce projet de territoire plus social qui est plus orienté vers les services à la personne et, notamment, les familles mais pas que forcément sous l'angle de l'accueil mais ça peut être aussi sous d'autres thématiques, qui peuvent être la santé et, de ce fait, je passe la parole à mon collègue, qui va prendre justement la délibération suivante. J'ai fini. C'est bon.

MONSIEUR PERISSOL : on va passer au vote. Sur cette délibération-là, et après, on va passer la parole à Julien. Donc, qui, sur la délibération concernant la Convention d'un poste de coordination dans le cadre de la Convention territoriale globale : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Alors, on va passer la parole à Julien CARPENTIER pour le projet Santé Villes Hôpital et on s'en va.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.45 relative aux compétences « Action sociale » et « Équilibre social de l'habitat », définition de l'intérêt communautaire – Complément aux délibérations N°C.18.169 du 14 décembre 2018 et N°C.19.51 du 11 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.46 relative au Centre Intercommunal d'Action Sociale – Modification de la délibération de création N°C.11.103 du 30 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 N°C.21.99 relative à l'engagement de principe de Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg) et à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 n° C.21.151 relative à la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du 25 juin 2021 relative aux nouvelles compétences du CIAS dont celle de l'élaboration et du portage d'actions de diagnostics, d'études et d'animation de réflexions en matière d'action sociale, de politiques sociales à l'échelle de l'agglomération, soit dans le cadre de dispositifs prévus par des partenaires institutionnels de l'agglomération, tel que dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg), soit par volonté propre de l'agglomération en lien avec les communes concernées,

Considérant qu'à ce titre le portage et le financement du diagnostic social et territorial partagé seront assurés par le CIAS avec un co-financement de la CAF,

Considérant que la CAF cofinance également la coordination des Ctg par des « chargés de coopération Ctg » lesquelles ont vocation à être un relais entre la CAF et les élus sur le territoire mais également de coordonner, d'accompagner et de suivre la démarche Ctg,

Considérant que ces « chargés de coopération Ctg » ont pour missions notamment de :

- Suivre l'élaboration du diagnostic social et territorial partagé,
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire déterminée dans le cadre de la Ctg communautaire,
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organiser et animer la relation avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Considérant que dans ce cadre Moulins Communauté a procédé au recrutement d'une coordinatrice sur les missions Ctg (0.5 ETP) et Contrat Local de Santé -CLS- (0.5 ETP) et ce à compter du 3 novembre 2021 et qu'elle en assure le financement,

Considérant que les modalités du cofinancement du poste de coordination de la « chargée de coopération Ctg » sont énoncées dans la convention de financement annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financements avec la CAF de l'Allier énonçant les modalités du cofinancement de la CAF de l'Allier pour la coordination de la Ctg communautaire ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux exercices concernés.

C.21.192 Convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté – Projet Santé Villes Hôpital : Avenant n°2
--

MONSIEUR CARPENTIER : merci, Monsieur le Président. Je vous laisse le temps de sortir. Et bien, écoutez, bonsoir à tous. J'attends, je suis discipliné. Ecoutez, donc, ce soir, le sujet de la délibération porte sur l'avenant numéro 2, en fait, de la Convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour ce projet Santé Villes Hôpital. Alors, je reviens légèrement enfin, l'avenant numéro 1 qu'on avait présenté au Conseil Communautaire du 8 avril 2021. Bon, le projet Santé Villes Hôpital doit répondre à des enjeux majeurs pour le territoire, notamment de renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine de la santé, pour lutter contre la désertification médicale et pour répondre à des nouvelles pratiques, sur le plan médical, notamment l'évolution un peu de ses exercices regroupés. Mais c'est un projet global. C'est un projet, c'est un dispositif global d'aménagement dont la préfiguration est issue d'ateliers organisés avec les référents santé du territoire. Donc, on a réuni les médecins de ville et ceux du Centre Hospitalier qui sont nos partenaires, la RS, le Département, Moulins Communauté et EVOLEA, qui est l'opérateur du territoire, le Maître d'ouvrage de ce projet, dans sa globalité. Donc, l'avenant numéro 2, pour passer directement, en fait, sur à quoi il correspond. En fait, il y a trois points, en fait, qui sont nouveaux et remis en avant. C'est-à-dire qu'on a, bien sûr, la nécessité d'assurer un suivi régulier de ce projet, lequel est justement, désormais assuré par la Commission

Santé Solidarité et Politique de la Ville. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est le point surtout qui avait été mis en avant par Pascal PERRIN : c'est-à-dire que la participation de Moulins Communauté au titre de l'opération d'aménagement du PSVH, soit 200 000 euros, a, conformément à la demande des élus lors de ce Conseil du 8 avril 2021, à l'occasion de ce vote de l'avenant numéro 1, a permis une diminution de la charge foncière de la structure de santé, ramenée, ainsi, à 238,10 euros par mètre carré. Et, le troisième point, c'est que, considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montage du projet, eu égard, notamment, au coût de dépollution du sol et au retour des financeurs sur les demandes de subvention. Donc, le nouveau plan de financement actualisé, EVOLEA, prendra à sa charge le surcoût de cette dépollution et Moulins Communauté prendra à sa charge le différentiel entre le montant du fonds friche demandé et le montant du fonds friche obtenu. Donc, il est proposé, ce soir, de procéder, comme je vous l'ai dit, à cette suppression, en fait, du Comité de Suivi, étant entendu que le suivi de ce projet se fera, maintenant, lors de cette Commission. Et je tiens à préciser que, de toute façon, tous les participants à ce Comité de Suivi sont, bien sûr, conviés lors des Commissions Santé Solidarité et Politique de la Ville. Il est proposé d'approuver cet avenant numéro 2 à cette convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté, donc, pour ce PSVH, comprenant les tableaux financiers récapitulatifs de l'opération, qui sont en annexe, de m'autoriser à signer ledit avenant et, puis, d'autoriser, pour la réalisation du PSVH, le versement d'une subvention d'équipements de Moulins Communauté au Maître d'ouvrage EVOLEA, pour un montant de 200 000 euros au titre de l'opération d'aménagement et un montant de 176 000 euros au titre de l'opération de construction de la structure de santé. Et d'inscrire les crédits au budget de l'exercice concerné.

MONSIEUR LAROCHE : bon, ça doit être pour moi. Donc, je vais faire comme si. Des questions ? Yannick d'abord et Stefan LUNTE après. Et Julien, c'est toi qui réponds, par contre.

MONSIEUR MONNET : je ne sais pas si Julien pourra me répondre parce que ça ne concerne pas directement la nature du projet. J'ai quand même un problème avec la suppression du Comité de Suivi. Il faut dire les choses de façon transparente. A priori, moi, c'est l'information que j'ai eue, c'est le Préfet qui avait à redire à ce Comité de Suivi. Et c'est pour cela qu'on l'aurait supprimé. Mais depuis quand le Préfet fait de l'ingérence dans la manière de suivre les dossiers de la communauté d'agglomération. Et est-on vraiment obligé de l'accepter ? Moi, je suis scandalisé. Mais que le Préfet, il n'a pas autre chose à faire que de savoir comment on suit un projet communautaire ? Enfin, attendez, il faut être sérieux, quoi. Donc, moi, je suis opposé à cette suppression du Comité de Suivi parce que c'était un Comité de Suivi qui avait pris le dossier depuis le départ, c'est un projet très intéressant. C'est un projet qui mérite d'évoluer. C'est-à-dire qu'il doit passer du stade projet immobilier, projet de santé urbain à un vrai projet communautaire. On n'en est pas encore là. C'est-à-dire que je pense que, ce qu'il manque, dans ce projet-là, aujourd'hui – et on en a déjà parlé en Commission, en Comité de Suivi, c'est l'élargissement de ce projet aux zones rurales. On ne peut pas rester que sur une zone urbaine sur ce projet. Enfin, bref, il y a un travail qui est engagé et on décide de le supprimer. Est-on obligé de se coucher devant la demande du Préfet ? Moi, légalement, je n'en suis pas sûr. Enfin, depuis quand les collectivités acceptent ce que les préfets leur disent, comme ça. Je veux bien quand même une réponse.

MONSIEUR CARPENTIER : oui, bien sûr. Je vais essayer de te répondre, Yannick. Alors, cette suppression du Comité de Suivi, si tu veux, je pense que, de toute façon, c'est encore pour éviter ces vices de forme, si tu veux. Dans ces Comités de Suivi, quand on a des administrateurs d'EVOLEA, si tu veux, je repense à l'histoire de IONIS, et je pense de faire capoter un petit peu ces montages sur des vices de forme. Donc, en fait, le but, quand même, c'est d'associer tout le monde de toute façon, et de t'associer. Tu es là depuis le début sur ce projet. Il est évident - Pascal PERRIN aussi, Alain DENIZOT - de vous associer toujours. Ça, c'est pour moi un problème, le fond est là. La forme, par contre, sur le plan juridique, ça, c'est des choses, effectivement, que je ne maîtrise pas mais c'est là où l'Etat intervient. Et, pour éviter ces vices de forme, il a été décidé de supprimer ce Comité de Suivi pour éviter qu'on ait des soucis juridiques mais on continue de vous associer.

MONSIEUR MONNET : merci, Julien. Je ne remettais pas du tout ça en cause mais ça me permettait de dire que le Préfet me cassait les oreilles avec le fait de venir faire de l'ingérence dans la gestion des collectivités et que l'Etat s'ingère dans les collectivités, et, notamment, on l'a vu sur les 1607 heures, bref, c'est ça qui m'agace. Mais je n'ai pas de doute sur votre volonté d'être transparent sur le projet.

MONSIEUR CARPENTIER : mais, ça, on le subit aussi, ça, c'est sûr. Pour répondre à ta deuxième partie de question, sur les zones rurales, effectivement, c'est un réel projet communautaire et il est bien évident que l'on réfléchit justement au fonctionnement, notamment sur cette structure de santé, à être une espèce de barycentre un peu santé qui permette d'être une antenne localisée, effectivement, sur la commune de Moulins mais qui puisse répondre, en fait, à une coordination des soins sur les zones rurales. Ce que veulent les jeunes médecins qui vont s'installer, aussi, en périphérie, c'est ne pas se sentir isolés. Et, si tu veux te

centraliser, les zones qui vont être déficitaires en soins, etc. Donc, c'est quelque chose qui est vraiment ouvert sur le rural aussi. On n'oublie pas que c'est un projet communautaire. Voilà.

MONSIEUR LAROCHE : Stefan LUNTE avait une question à poser aussi. Vas-y, Stefan.

MONSIEUR LUNTE : oui. A la différence de Yannick, on n'est même pas associé au Comité de Suivi donc on ne va pas se plaindre qu'il n'existe plus. Donc, on le regrette. Je ne m'exprime pas sur la partie santé qu'on a déjà exprimée, que nous trouvons ça intéressant. Ça reste à peaufiner, à approfondir. Bien sûr. Je voudrais, sur cet ensemble du projet immobilier et financier qui est devant nos yeux, faire quelques remarques. D'abord, à nouveau, quelques constats. D'abord, il s'agit - ça, c'est peut-être dans la nature d'un projet - d'une cible financière très mouvante. Comme des sables mouvants. Le poste d'opération d'aménagement, il est passé de 2,75 millions à 2,9 millions. Le poste de structure de santé est passé de 1,1 million à 1,3 million. Et, là, je parle entre la situation d'avril 2021 et novembre 21. On a Structure santé, subvention. La subvention, dans les recettes, la subvention de la Région AURA est passée de 500 000 à 1 million. Dans la structure santé, à nouveau, recettes, il y a un emprunt de 415 000 euros, qui n'est pas nouveau mais j'aimerais bien savoir qui va le rembourser. Est-ce que c'est la Mutuelle ou nous ? Et, après, il y a le poste logement santé, qui est passé de 4,6 à 5 millions euros. Je parle toujours hors taxes. Et la partie logement accession est passée de 420 à 759 millions euros. 59 000, pas million. Le total de 12,3 est passé, maintenant, à 13,3 millions. Nous avons initialement voté une subvention de 200 000. Aujourd'hui, nous ajoutons 165 000 pour combler la perte du fonds friche. Et on pourrait dire aussi que nous devons nous mettre, ça aussi, dans la tête, nous ajoutons 600 000 euros que nous avons fléchés, tout à l'heure, par le contrat de territoire nouvelle génération, sur le projet. Il était bien marqué tout à l'heure, sur le tableau Contrat de Territoire, deuxième génération, on avait inscrit 600 000 euros pour le projet Santé Villes Hôpital. On est arrivé à presque un million de subvention. Donc, Julien, j'aimerais simplement savoir à partir de quel montant de subvention tu dis que ce projet est quand même plus viable comme ça ? Alors, c'est ça, la première question. Et une question précise. Donc, j'ai noté que la subvention de la Région AURA est passée de 500 000 à 1 million. Est-ce que nous avons l'accord pour cette subvention ? Est-ce qu'elle est actée ou est-ce qu'il faudrait peut-être rajouter, ensuite, à nouveau, notre part ?

MONSIEUR CARPENTIER : alors, sur les questions du financement, je vais passer la parole à Pascal GIACOMONI.

MONSIEUR GIACOMONI : merci beaucoup, Julien. Effectivement, une opération complexe, comme le PSVH connaît des fluctuations, à la hausse comme à la baisse. On a parlé, tout à l'heure, Julien en parlait, des coûts de dépollution. Effectivement, ce sont les investigations qui permettent d'identifier ces dépenses. Ce qu'il faut retenir, au-delà du montage financier, dans son augmentation, c'est le maintien de son équilibre. Et ça, c'est un élément fondamental du projet Santé Villes Hôpital, qui est composé, je le rappelle, d'une opération d'aménagement et de six opérations de construction. Chacune a son modèle économique et chacune concourt, à travers la nature de ses dépenses et la nature de ses recettes, une soutenabilité financière à un équilibre. En ce sens, les 600 000 euros que vous citiez, tout à l'heure, du Conseil Départemental de l'Allier, ont été inscrits dès le départ de l'opération. Ce n'est pas une nouveauté par exemple. Voilà pour ces principaux éléments. Pour ce qui concerne les remboursements d'emprunts et, en particulier, sur la partie logements dont vous parlez, bien là aussi, Julien l'a rappelé, il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage d'EVOLEA. Et c'est bien EVOLEA qui en assure le portage.

MADAME CHESSEL : je voudrais, également, compléter que c'est une opération qui est aux risques de l'opérateur, de l'aménageur, que ces risques, évidemment, sont maîtrisés et qu'ils ont été, évidemment, estimés à des niveaux qui sont ceux qui ont été acceptés au départ. Le montant total des fonds propres d'EVOLEA et des emprunts d'EVOLEA correspondent au modèle économique des opérations équilibrées sur 40 ans ou 50 ans par un opérateur, dans le cadre des opérations immobilières du bailleur social ou dans le cadre d'opérations qui sont de ventes de droits à construire. Et, au niveau de l'opération d'aménagement, toutes les valeurs foncières qui sont des recettes de l'opération d'aménagement, sont parfaitement intégrées au budget des dépenses des opérations de construction qui y sont liées.

MONSIEUR LUNTE : bon, donc, ça n'enlève rien que les 600 000 euros sont une subvention que nous, en tant que Moulins Communauté, fléchons en direction de cette opération.

MADAME CHESSEL : absolument, oui, absolument. Ils viennent du Département et ils viennent du Département.

MONSIEUR LUNTE : c'est la subvention Auvergne Rhône Alpes les 500 000 à 1 million ?

MADAME CHESSEL : ce sont des subventions qui sont, aujourd'hui, en état de montage de dossier. On monte des dossiers, on obtient des subventions. On négocie les subventions.

MONSIEUR LAROCHE : la parole est à Isabelle LASMAYOUS maintenant.

MADAME BARBARA : oui, alors, pas sur les données chiffrées mais c'est important de préciser que l'ensemble des partenaires est dans une démarche de soutien global de l'ensemble du projet. Donc, c'est vrai que, pour le coup, tous les feux sont au vert et, ça, c'est assez remarquable, me semble-t-il.

MONSIEUR LAROCHE : alors, oui, Isabelle.

MADAME LASMAYOUS : oui, deux remarques très rapidement. Yannick, la question de la suppression du Comité de Suivi nous a effectivement interpellés, et nous nous en sommes étonnés en Commission. Et c'est une question qui a été largement débattue. Je remercie, d'ailleurs, Julien, de nous avoir permis de tenir ce débat, qui a été franc. Nous avons vraiment exprimé notre étonnement quant à la suppression qu'on a trouvée assez brutale du Comité de Suivi mais je crois que, après, les choses ont été réglées. Il y a eu des contacts entre les personnes concernées. Et, effectivement, le fait qu'elles pourront être associées au suivi au sein de la commission Santé, Solidarité et Politique de la Ville, nous a plutôt rassurés. Ensuite, en ce qui concerne le fond de ce dossier, bien entendu, nous nous réjouissons de l'offre médicale accrue que devrait apporter. C'est que vous ne m'entendez pas, c'est ça ? D'accord. Oui, donc, nous nous réjouissons de l'offre médicale accrue que devrait apporter ce projet. Néanmoins, nous tenons à réitérer notre attachement à ce que les zones rurales soient, également, dotées d'une offre médicale conséquente et, en particulier, peut-être, en nous engageant dans la voie de médecins salariés. Parce que, là aussi, après en avoir discuté avec Julien, en Commission, il semble que ce soit une demande, un souhait de nombreux jeunes médecins. Et pour en avoir parlé aussi avec des Maires ruraux. Il semble que les Maires ruraux soient tout à fait disposés à mettre des locaux à la disposition de médecins qui seraient donc salariés de la collectivité. Et qui pourraient apporter cette offre qui est tant attendue par nos concitoyens.

MONSIEUR LAROCHE : alors, Julien, avant qu'on ne passe au vote, tu veux dire quelque chose suite à l'intervention d'Isabelle ou pas ?

MONSIEUR CARPENTIER : alors, déjà, je voulais la remercier de son intervention. Effectivement, tu as bien compris que, effectivement, le problème de forme ne doit pas entériner le problème de fond. Et, alors, pour répondre aussi un peu à Stefan, enfin, j'espère que l'on va avancer, de toute façon, dans ce projet en toute transparence puisque l'intérêt, il est quand même majeur pour nos concitoyens. La principale préoccupation des gens, notamment ceux qui arrivent dans la région, c'est de savoir comment ils vont se faire soigner. Et je défie toute personne qui arrive et qui ne connaît personne de trouver un médecin aujourd'hui. Donc, bien sûr, c'est un très beau projet. On va avancer tous ensemble. Alors, sur ces zones rurales, effectivement, le salariat, alors, attention, parce que, le salariat, on a l'impression que c'est la solution à tout. On a des exemples, en tout cas, notamment, à Montluçon, par exemple. Sur le centre de Bien Assis, où on avait trois médecins salariés. Pour autant, ça n'a pas marché. Donc, voilà. Attention, le salariat est, effectivement, pour les jeunes médecins, attractif parce que, derrière le salariat, on pense aussi la maîtrise du temps de travail. Ce qui est quand même relativement important pour quelqu'un qui vient se jeter dans l'aventure. Mais voilà, il ne faut pas se cacher derrière le salariat. C'est une solution à l'étude. On pense, vraiment, effectivement à ça, notamment dans les zones rurales, avec des systèmes, justement, pour éviter un peu aussi cette redondance et cette notion d'équipe, qui dépendrait de ce barycentre en fait. Pouvoir tourner comme une équipe, en fait, si vous voulez. Maintenant, c'est vrai que la médecine devient de moins en moins individualisée mais correspond plus à des équipes médicales qui vont tourner comme, des fois, dans des maisons de santé pluridisciplinaire, en fait. On mettra tout à l'étude pour que ça réussisse.

MONSIEUR LAROCHE : et vous croyez qu'on prolonge vraiment là, parce que vous avez déjà eu la parole. Alors, allez-y quand même.

MONSIEUR LUNTE : oui mais c'est en toute transparence que Julien propose d'échanger, donc, j'ai juste une question. Je prends la balle en volant. Est-ce qu'il y a des nouvelles sur la conception de la structure de santé ? Comment elle est doit opérer ? Est-ce que la solution mutuelle se précise ?

MONSIEUR CARPENTIER : alors, en fait, cet équilibre économique est en pleine étude, là, en ce moment. Donc, je ne peux pas communiquer, il n'y a pas encore de résultats à te communiquer. Mais, très prochainement, on va avoir ces résultats, justement. Parce qu'on fait tout un tas de scénarios pour voir combien d'équivalents temps plein médecins il faut mettre à disposition pour qu'il y ait un montage complètement économiquement viable. Une viabilité financière évidemment, combien de médecins il faudrait mettre, sur quelles plages horaires ? C'est toutes ces missions qui sont mises à l'étude avec tout ce que ça peut comporter, des scénarios crash tests, etc., pour qu'on ait vraiment quelque chose à proposer de très solide dans le temps. Voilà.

MONSIEUR LAROCHE : bon. Yannick aussi, la dernière là.

MONSIEUR MONNET : très rapidement Julien. Ce que tu ne peux pas dire, par contre, c'est qu'à Montluçon, c'est le salariat qui a fait que ça s'est terminé.

MONSIEUR CARPENTIER : je n'ai pas dit que c'était le salariat qui était la source. Excuse-moi de te couper. Je n'ai pas dit que c'était à cause du salariat que ça avait capoté.

MONSIEUR MONNET : d'accord. Parce que, à Montluçon, ce qui a fait capoter, c'est l'absence de réactions des élus, notamment le Département et la Ville de Montluçon. Parce qu'il y avait déjà des médecins salariés. Et, s'ils avaient réagi plus vite, le centre serait encore debout. Bref. Juste sur le salariat, on le propose depuis le départ, dans ce comité, et, moi, je n'en fais pas un dogme. Ça vient bien en complément d'une offre libérale qui correspond à certains professionnels et qui vient compléter cette offre libérale. C'est un complément indispensable et je rejoins Isabelle, effectivement, ça permettrait d'intégrer beaucoup mieux les communes rurales pour compléter l'offre de soins. Voilà.

MONSIEUR LAROCHE : merci, Yannick. Bon, Julien, tu as tout répondu. On ne te demande rien d'autre. Et, donc, ce qu'on vous demande, simplement, c'est de voter. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Et bien, les autres votent pour. Et je vous remercie. Et on invite nos collègues qui étaient sortis à revenir s'asseoir à la table pour les deux dernières délibérations. Il n'y en a plus que deux, rassurez-vous. Vous n'êtes pas déçu d'être venus ce soir, vous ?

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Julien CARPENTIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° C.19.117 en date du 25 octobre 2019, relative à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour le Projet Santé Villes Hôpital,

Vu la délibération n° C.21.45 du 08 avril 2021 relative aux compléments apportés à la définition de l'intérêt communautaire de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C.21.60 du 08 avril 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour le Projet Santé Villes Hôpital,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine de la santé à travers notamment des actions partenariales et innovantes. Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération a pris une nouvelle compétence afin de porter le Contrat Local de Santé et a complété la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la désertification médicale est notamment engendrée aujourd'hui par une démographie médicale fragilisée par les départs en retraite successifs des praticiens libéraux et hospitaliers,

Considérant de plus, l'évolution des nouvelles pratiques médicales et la volonté des professionnels de santé de travailler autrement : exercice regroupé au sein d'un site commun, accès aux nouvelles technologies telles que la télé-médecine, ...

Considérant que pour répondre à ces enjeux majeurs pour le territoire, le Projet Santé Villes Hôpital (PSVH) est un projet de territoire qui a été élaboré comme un dispositif global d'aménagement, dont la préfiguration est issue d'ateliers organisés avec les référents santé du territoire notamment les médecins de villes et ceux du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, l'Agence Régionale de Santé du département de l'Allier, Moulins Communauté et EVOLEA opérateur du territoire et maître d'ouvrage du projet dans sa globalité,

Considérant à ce titre, l'importance de la mobilisation des acteurs du territoire, et plus particulièrement des différents praticiens libéraux et ceux du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, autour d'un projet fort de sens proposant, un dispositif de santé permettant notamment d'attirer et de fidéliser des professionnels sur le territoire, de permettre la régulation du flux-patients des urgences, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale en évitant également l'isolement des praticiens, ou encore de favoriser un parcours de soin intégré pour la pratique de la médecine libérale et hospitalière,

Considérant que depuis l'automne 2019, et ce malgré les contraintes de la crise sanitaire, le projet a su évoluer et s'adapter,

Considérant la programmation du Projet santé Villes Hôpital :

- Structure de santé
- Résidence santé
- Logements santé
- Logements en accession
- Petite enfance
- Commerce

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier du projet, lequel est désormais assuré par la commission santé – solidarité – politique de la ville,

Considérant que la participation de Moulins Communauté au titre de l'opération d'aménagement du PSVH (soit 200 000 euros) a, conformément à la demande des élus lors du conseil communautaire du 08 avril 2021 à l'occasion du vote de l'avenant 1, permis une diminution de la charge foncière de la structure de santé ramenée ainsi à 238,10 €/m²,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montage du projet, eu égard notamment aux coûts de dépollution du sol, et aux retours des financeurs sur les demandes de subventions,

Considérant le nouveau plan de financement actualisé, EVOLEA prendra à sa charge le surcoût de dépollution et Moulins Communauté prendra à sa charge le différentiel entre le montant du fonds friches demandé et le montant du fonds friches obtenu,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme Nathalie MARTINS et Mr Alain DENIZOT n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN et Mrs Pierre-André PERISSOL, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 ABSTENTIONS : Mme Annie CHARMANT et Mrs Stefan LUNTE, Damien JACQUET) :

- **De procéder** à la suppression du comité de suivi ; étant entendu que le suivi du projet sera fait dans le cadre de la commission santé – solidarité – politique de la ville.
- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté – Projet Santé Villes Hôpital comprenant les tableaux financiers récapitulatifs de l'opération (joints en annexe),
- **D'autoriser** Julien CARPENTIER à signer ledit avenant,
- **D'autoriser** pour la réalisation du Projet Santé Villes Hôpital, le versement d'une subvention d'équipement de Moulins Communauté au maître d'ouvrage du projet EVOLEA :
 - o pour un montant de 200Keuros au titre de l'opération d'aménagement
 - o et un montant de 176Keuros au titre de l'opération de construction de la Structure de Santé
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice concerné,

— POLITIQUE DE LA VILLE :

C.21.193 Fonds de participation des habitants – Approbation des membres du comité consultatif
--

MADAME DELIGEARD : et bien, on continue. Isabelle.

MADAME LASMAYOUS : le fond de participation des habitants est piloté par un comité qui se réunit une fois par mois pour examiner les projets soumis par les habitants ou les associations des quartiers politiques de la ville ou des quartiers de veille active. Et les membres de ce comité sont des représentants de la Ville de Moulins, d'Yzeure et d'Avermes ainsi que de Moulins Communauté, d'EVOLEA et du Conseil Départemental.

Et puis, des représentants des associations qui se situent dans le quartier politique de la ville et dans les quartiers de veille active de notre agglomération. Et vous trouverez leur nom dans la délibération. Donc, je pense qu'il n'est pas utile que je vous les relise. Vous ferez ça très bien tout seuls.

MADAME DELIGEARD : est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Contre ? Abstentions ? Voilà. Maintenant, la parole à Marie-Thérèse JACQUARD.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Considérant que dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", Moulins Communauté a créé le Fonds de Participation des Habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'agglomération de Moulins-Yzeure-Avermes en octobre 2003. Elle pilote ce dispositif et a constitué un comité consultatif chargé de sélectionner et d'émettre des avis sur les dossiers présentés. Il convient de désigner les membres actifs pour l'année 2022.

Par ailleurs, il convient aussi de préciser le nom du représentant des co-financeurs.

La composition pour la période du janvier 2022 au 31 décembre 2022 est la suivante :

6 membres de droit	Membres titulaires	Membres suppléants
Ville de Moulins	Mme Liliane EYRAUD	Mme Nathalie MARTINS
Ville d'Yzeure	Mme Isabelle LASMAYOUS	Mme Laëticia PLANCHE
Ville d'Avermes	Mme Eliane HUGUET	Mr Vincent BONNEAU
Moulins Communauté	Mr André JARDIN	Mme Véronique RIBIER
	Chef de Projet Politique de la Ville	
Représentant des Co-financeurs : EVOLEA	Mme Maria ROS	Mme Judith CROUZERY
Conseil Départemental	Mme Nicole TABUTIN	Mr Roger LITAUDON

11 membres actifs désignés pour un an par les Maires des 3 communes		
MOULINS	1 représentant des 3 associations des quartiers sud	Soli'city
		Viltaïs
		Association Mosaïque
	1 représentant d'une association des Chartreux	Club de l'Age d'Or
	1 représentant d'une association de Bourgogne	ADEF
	1 représentant d'une association des Gâteaux	Association Mayotte Moulinoise
YZEURE	1 représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe	Coup de Pouce aux Devoirs
		Amicale CGL Le Plessis
	1 représentant d'une association de Plaine Bodin	CNL Plaine Bodin
AVERMES	1 représentant d'une association de Pré Bercy	Amicale du Pré Bercy CNL 03
	1 représentant d'une association de Chambonnage	Amicale CNL du Chambonnage

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'acter le représentant des co-financeurs,
- D'acter la liste des membres actifs du comité consultatif

— TRANSPORTS :

C.21.194 Présentation du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins

MADAME JACQUARD : bon, je vais essayer d'être assez courte également. La Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées s'est déroulée le 10 novembre 2021. Et, donc, je rappelle

simplement que cette commission est composée de 19 membres, répartis en deux collèges. Le collège des élus et le collège des associations. Collège des élus dont Cécile De BREUVAND qui est Présidente de cette commission. Les associations, donc, vous pouvez trouver : les Charmettes, l'Institut des Jeunes Aveugles, l'UNAPEI, les Paralysés, MDPH, etc. Et puis, un représentant des associations pour les usagers qui est UFC Que choisir qui est toujours là au niveau de cette commission. Donc, les travaux d'accessibilité, depuis 2009, il y a eu 178 arrêts qui ont été rendus accessibles sur l'ensemble des réseaux. Donc, en mai 2018, 12 arrêts. En 2019, 2 arrêts. En 2020, pas de travaux réalisés sur le réseau urbain mais un arrêt interurbain. En 2021, 4 arrêts rendus accessibles, dont 3 arrêts interurbains. Donc, ça pour 2021. Et, pour 2022, il y a un programme de 6 arrêts au niveau du budget. Donc, en 2021, 5 arrêts. Oui, voilà. En 2022, 5 arrêts. Simplement pour revenir pour l'accessibilité des bus Aléo, tous les véhicules qui circulent sont équipés de rampes, soit électriques, soit 18 bus, et 5 manuelles. Avec la girouette extérieure, système d'annonces sonores et visuelles. 4 minibus qui sont pour le TAD pardon. C'est la fin. Les minibus, donc, avec la rampe, etc. Donc, 60% des usagers TAD sont des PMR. Et, donc, 3424 voyages TAD PMR effectués en 2020. Simplement, je voulais revenir par rapport à la formation du personnel. C'est une question qui avait été posée lors de cette réunion, commission. Donc, 100% des conducteurs sont formés sur la prise en charge des PMR et utilisation des rampes des bus. 16 salariés ont été formés depuis septembre 2019. Egalement, les conducteurs de TAD sont formés. Donc, 70 heures de formation en février 2021. Voilà, est-ce que vous avez des questions à me poser ?

MONSIEUR PERISSOL : merci. Merci beaucoup, Marie-Thérèse. Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : je m'excuse, encore moi, mais c'est juste une remarque. J'avais dit que je le dirais. Alors, ce que je vais dire n'est pas contre la commission aujourd'hui nouvellement élue, puisqu'elle hérite de ce sujet. Mais, quand même, Moulins Communauté, Monsieur le Président, a été très mauvais sur l'accessibilité depuis 2009. Très mauvais. Et j'espère qu'il y aura un rééquilibrage budgétaire. Il faut savoir que ça ne représente que 62% des arrêts. C'est-à-dire que, aujourd'hui, depuis 2009, on n'a que 62% des arrêts qui sont accessibles. Et c'est franchement mauvais, voire honteux, je trouve. Voilà. C'est juste cette remarque.

MADAME JACQUARD : je vais revenir sur les chiffres, si vous voulez. Effectivement, lors de la commission, il y a 178 arrêts accessibles sur le réseau sur 285 arrêts. Simplement, si vous vous rappelez, lors de la Commission, j'avais dit que j'irais chercher des renseignements auprès des services. Donc, je peux vous en donner quelques-uns. Vous allez voir les disparités. Donc, par exemple, sur la ligne A, il y a 62 arrêts accessibles sur 66. Donc, un total de 94%. Sur la ligne B, 48 arrêts accessibles sur 58. Donc, un taux de 83%. Sur la ligne C, 49 arrêts accessibles sur 74. Donc, ça représente 66% des arrêts. Effectivement, vous savez qu'il y avait des critères qui avaient été mis par Moulins Communauté pour cibler les arrêts bus à mettre en accessibilité. Et vous savez que, aussi, au niveau des communes rurales, donc, l'exigence, pour l'instant, elle est d'un arrêt par commune accessible. Donc, c'est vrai que ces chiffres là diminuent la totalité des arrêts mis en accessibilité. Donc voilà. Donc, ça, c'est quelque chose qu'on rediscutera en Commission, comme on l'a dit la dernière fois, il y a énormément de travail et on est ouvert à la discussion sur tous les sujets.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Annie pour ces précisions. Y-a-t-il des questions ? Non, pas de questions ? Très bien. Donc, on prend acte, là ? On approuve. Pas d'opposition sur le compte-rendu ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé de Moulins Communauté,

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de Moulins Communauté s'est réunie le 10 novembre 2021 et a établi un rapport pluriannuel d'accessibilité pour la période 2019-2020-2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

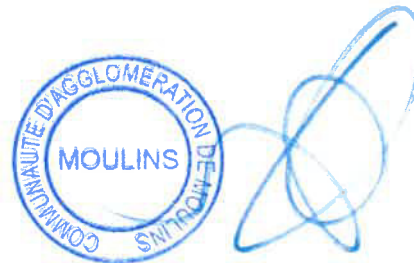
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport pluriannuel d'accessibilité ci annexé.

MONSIEUR PERISSOL : Merci, on a donc achevé notre ordre du jour. Il n'y a pas de questions diverses. Et, donc, je vous souhaite une bonne fin d'année. Je me réjouis, encore une fois, de l'avancement de dossiers et du fait que notre territoire bénéficie de bons projets. Merci à vous toutes et vous tous. Bonnes Fêtes et bon début d'année. Et merci à Patric COMBEMOREL pour son accueil dans cette très belle salle et dans Lurcy-Levis ! Merci, Patrick.

La séance est levée à 21H.

Le secrétaire de séance,



Julien CARPENTIER